

Département de Loire-Atlantique  
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt trois février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. ROUSSEL, M. GARNIER, Mme LE BERRE, M. LE GUEN, Mme LEBLANC, M. LEFORT, Mme GUEVEL, M. GUYONNAUD, Mme DINTHEER, M. LEBOSSÉ, M. NOZAY, Mme GUILLET, M. TRELLU, Mme TALBOT, M. LE DUAULT, Mme RAIMBAULT, Mme RANNOU, Mme RENAUDIN, Mme BRICHON, Mme GAUTIER, Mme LE DALL, M. BRÉZAC, M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, Mme SAVARY, M. GUILLEMINEAU, Mme CATHERINE, M. BERGER (À COMPTER DE 21H00), Mme VERDON

formant la majorité des membres en exercice.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Godet à M. Le Duault, Mme Le Hein à Mme Leblanc, M. Cathala à M. Lefort, M. Berger à M. Bouvais (jusqu'à 21h00).

M. LE DUAULT a été élu Secrétaire de Séance.

Avant de démarrer cette séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Jean-Pierre Fougerat, Maire de Couëron, décédé brutalement le 21 février dernier. Il pense à cet instant à sa famille et à ses proches. Il rappelle également combien il appréciait la qualité de son travail et sa proximité à l'égard des citoyens. Monsieur Fougerat était d'ailleurs très apprécié de ses administrés. Il tient, par ailleurs, à saluer l'ensemble de son travail, qui a notamment permis de développer et de construire la Métropole, puisqu'il avait compris très tôt l'intérêt de bâtir une telle entité.



A la demande de Madame Annie LE GAL LA SALLE, il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre dernier.

Au lieu de lire :

M. A. LE GALL LA SALLE

Lire :

Mme A. LE GAL LA SALLE

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS EN 2015 – DL\_2014\_12\_20 – page 63

Au lieu de lire :

Monsieur BOUVAIS note que le montant global des subventions apparaît à la hausse, mais si l'on fait abstraction des subventions importantes versées à l'OGEC et à l'AMEC, en hausse, le budget associatif *apparaît en très légère hausse. Il convient toutefois du fait que de nombreuses villes communes ont réduit ce budget et, sur ce point, il estime qu'il ne peut que soutenir la Majorité.*

Lire :

Monsieur BOUVAIS note que le montant global des subventions apparaît à la hausse, mais si l'on fait abstraction des subventions importantes versées à l'OGEC et à l'AMEG, en hausse, le budget associatif est **à peine en hausse. Constatant que de nombreuses villes ont réduit ce budget, il estime qu'il ne peut que soutenir la Majorité sur cette décision.**

SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE CAPELLIA – DL\_2014\_12\_21 – page 64

Supprimer : Mme LE GAL LA SALLE

QUESTIONS DIVERSES

Page 67

Au lieu de lire :

Monsieur le Maire peine à comprendre cette question. Si le message de cette question est l'absence de possibilité de renforcer le trafic tram-train entre Nantes et Chateaubriant, il souligne que la réponse de Gilles BONTEMPS a été claire. Il est pour lui *possible de mettre d'augmenter* les fréquences sur cette ligne. Il a par ailleurs évoqué la possibilité de faire circuler des trains à trois rames. Cela permettrait d'augmenter leur capacité. L'enjeu ne réside donc pas, selon Monsieur le Maire, dans la suppression des passages à niveau.

Lire :

Monsieur le Maire peine à comprendre cette question. Si le message de cette question est l'absence de possibilité de renforcer le trafic tram-train entre Nantes et Chateaubriant, il souligne que la réponse de Gilles BONTEMPS a été claire. Il est pour lui **possible d'augmenter** les fréquences sur cette ligne. Il a par ailleurs évoqué la possibilité de faire circuler des trains à trois rames. Cela permettrait d'augmenter leur capacité. L'enjeu ne réside donc pas, selon Monsieur le Maire, dans la suppression des passages à niveau.

## Page 68

Au lieu de lire :

Revenant sur la question de la mise à l'étude de ce point, Monsieur le Maire constate que des représentants de l'opposition étaient présents à cette réunion mardi dernier, tout comme une centaine d'autres personnes. Il rappelle que la réponse de RFF a été très claire à ce sujet. Outre ce débat public, seize réunions ont été organisées, avec des scénarios présentés et des études complémentaires. L'enjeu à long terme (au moins 20 ans), s'agissant de ces nouvelles lignes Ouest Bretagne – Pays-de-la-Loire, consiste pour RFF à prendre en compte ce débat. Il lui appartiendra de mettre cette question à l'étude. S'il fait le choix d'arrêter le tram-train pour mettre en place un TER, il devra préciser quelle organisation est nécessaire. La Ville n'est pas porteuse de *projets technique*. Les éléments sont pour lui bien claires.

Lire :

Revenant sur la question de la mise à l'étude de ce point, Monsieur le Maire constate que des représentants de l'opposition étaient présents à cette réunion mardi dernier, tout comme une centaine d'autres personnes. Il rappelle que la réponse de RFF a été très claire à ce sujet. Outre ce débat public, seize réunions ont été organisées, avec des scénarios présentés et des études complémentaires. L'enjeu à long terme (au moins 20 ans), s'agissant de ces nouvelles lignes Ouest Bretagne – Pays-de-la-Loire, consiste pour RFF à prendre en compte ce débat. Il lui appartiendra de mettre cette question à l'étude. S'il fait le choix d'arrêter le tram-train pour mettre en place un TER, il devra préciser quelle organisation est nécessaire. La Ville n'est pas porteuse de **projets techniques**. Les éléments sont pour lui bien claires.

Au lieu de lire :

A l'occasion de ce débat, Madame LE GAL LA SALLE explique justement que Monsieur le Maire s'est exprimé au nom de la Communauté urbaine de Nantes Métropole en co-rédigeant des cahiers d'acteurs avec Rennes Métropole, le Syndicat mixte aéroportuaire et le pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire. Elle constate d'ailleurs que les conclusions de ce cahier d'acteurs ne favorisent pas le maintien des petites gares, ainsi que les boutiques aux alentours. Aussi, Madame LE GAL LA SALLE demande pourquoi ne pas avoir organisé des débats avec les élus métropolitains, ni avoir consulté la population en amont, et *pire ne l'avoir* informée des positions prises au niveau de la Métropole.

Lire :

A l'occasion de ce débat, Madame LE GAL LA SALLE explique justement que Monsieur le Maire s'est exprimé au nom de la Communauté urbaine de Nantes Métropole en co-rédigeant des cahiers d'acteurs avec Rennes Métropole, le Syndicat mixte aéroportuaire et le pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire. Elle constate d'ailleurs que les conclusions de ce cahier d'acteurs ne favorisent pas le maintien des petites gares, ainsi que les boutiques aux alentours. Aussi, Madame LE GAL LA SALLE demande pourquoi ne pas avoir organisé des débats avec les élus métropolitains, ni avoir consulté la population en amont, et **pire ne pas l'avoir** informée des positions prises au niveau de la Métropole.



A la demande de Madame Isabelle VERDON, il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre dernier.

### Ensemble du procès-verbal

Au lieu de lire :

« Pour une Alternative Ecologique »

Lire :

« Pour une Alternative **Ecologiste et Citoyenne** »

### OGEC DE L'ECOLE SAINT MICHEL – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS FINANCIERES – DL\_2014\_12\_7 – page 23

Au lieu de lire :

Madame VERDON revient sur son intervention, notamment sur le taux d'effort et les tarifs. En effet, dans la mesure où ce financement *n'est pas facultatif*, elle pense que la Ville peut avoir des exigences en la matière.

Lire :

Madame VERDON revient sur son intervention, notamment sur le taux d'effort et les tarifs. En effet, dans la mesure où ce financement **est facultatif**, elle pense que la Ville peut avoir des exigences en la matière.

### AIDE A L'ACCES AUX LOISIRS DES JEUNES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRE DES BONS LORS DES INSCRIPTIONS

DL\_2014\_12\_11 – page 27

Au lieu de lire :

*Madame VERDON rappelle avoir déjà demandé au Conseil précédent s'il existait un outil permettant de contrôler l'utilisation des bons envoyés, car 60 % des bons distribués aux adultes ne sont pas utilisés, tout comme 40 % des bons pour les enfants. Elle pense qu'il reste encore un gros travail à faire sur ce sujet et demande à la majorité comment elle envisage d'y remédier.*

Lire :

**Madame VERDON rappelle avoir demandé au Conseil précédent si un outil était en prévision ou existait déjà pour connaître les raisons de la non utilisation des bons envoyés, car 60 % des bons distribués aux adultes ne sont pas utilisés, tout comme 40 % des bons pour les enfants. Elle pense qu'il reste encore un gros travail à faire sur ce sujet et demande à la majorité comment elle envisage d'y remédier.**

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS EN 2015

DL\_2014\_12\_20 – page 63

Au lieu de lire :

*Une élue* explique qu'en cohérence avec ses propos concernant le point 7 et, en l'absence d'un vote ligne par ligne, elle est *contrainte* de voter contre *ce point*, alors qu'elle soutient l'ensemble des autres subventions.

Lire :

**Madame VERDON** explique qu'en cohérence avec ses propos concernant le point 7 et, en l'absence d'un vote ligne par ligne, elle est **obligée** de voter contre, alors qu'elle soutient l'ensemble des autres subventions.

VŒU - page 65

Propos à supprimer car non prononcés par M. le Maire :

« *Parallèlement, une démarche a été engagée, par la majorité municipale, auprès du Secrétaire d'Etat aux transports, Monsieur Vidalies.* ».



**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.**

---

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.**

---

**Décision du 25 novembre 2014**

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un avenant au contrat de cession du concert de ARTHUR H est signé avec **AUGURI PRODUCTIONS** - 97 rue Oberkampf - 75011 PARIS, représenté par Charles BENSMAINE, Président :

- ^ Spectacle « **LOU MARCO** » en 1ère partie  
Le vendredi 28 novembre 2014 à 20h30.

Conditions financières :

La Ville prend en charge l'hébergement pour un montant de 250,80 €, et la restauration pour un montant de 57,75 €, pour trois personnes, suivant avenant au contrat.

---

**Décision du 25 novembre 2014**

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **L'YONNE EN SCENE** - 10 Route de Saint-Georges - 89000 PERRIGNY, représentée par Jean-Pascal VIAULT, Producteur :

- ^ 2 représentations du spectacle « **ARSENE ET COQUELICOT** »  
Le mardi 2 décembre 2014 à 10h00 et 14h30.

Conditions financières :

	HT	TVA5,%	TTC
- Coût	2 597,00 €	142,83 €	2 739,83 €
- Frais transport matériel et défraiements voyage	585,20 €	32,19 €	617,39 €
TOTAL			<b><u>3 357,22 €</u></b>

---

**Décision du 26 novembre 2014**

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Ainsi, une convention est signée avec l'association **2LC**, représentée par Mario Némésio, Président :

- ^ Mise à disposition des locaux du Jam - 58 avenue Beauregard.  
Organisation d'ateliers HIP HOP de 14h45 à 17h30, les mercredis du 01/12/2014 au 15/06/2015  
(hors vacances scolaires)

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de l'association les locaux du Jam ; en contrepartie, l'association permettra l'accessibilité de cette pratique aux chapelains à un tarif préférentiel et assurera l'animation à diverses manifestations publiques chapelaines.

### Décision du 27 novembre 2014

Il y a lieu de conclure un contrat de maintenance avec la Société **AGELID** - 20, rue de l'Eglise - 76220 ERMENONT-LA-VILLETTE, pour le logiciel utilisé par la Police Municipale LOGIPOL.

Ledit contrat est conclu à compter du 27 octobre 2014 et pour une durée de 1 an ; il est ensuite renouvelable par reconduction expresse pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder 3 ans.

Le prix annuel de ce contrat est fixé à **296,40 € TTC** et évoluera selon l'indice SYNTEC.

### Décision du 28 novembre 2014

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association « **QUI FAIT CA , KIFFER CA ?** » - Cie Pockemon Crew/Opéra de Lyon – Place de la Comédie – 69001 LYON, représentée par Jean-Marc MOUGEOT, Président :

- ▲ Spectacle « **SILENCE ON TOURNE !** »  
Le vendredi 12 décembre 2014 à 20h00.

Conditions financières :

	HT	TVA 5,5%	TTC
- Cession	9 300,00 €	511,50 €	9 811,50 €
- Défraiements repas	460,20 €	25,31 €	485,51 €
- Frais de blanchisserie	120,00 €	6,60 €	126,60 €
	<u>9 880,20 €</u>	<u>543,41 €</u>	<u>10 423,61 €</u>

soit un montant de Dix mille quatre cent vingt trois euros et soixante et un centimes.

En sus prise en charge des frais catering (*pour un montant de 180,87 €*), de l'hébergement (*pour un montant de 1 169,30 €*) pour 12 personnes, suivant contrat, et de la restauration pour l'équipe accueillante si nécessaire.

### Décision du 28 novembre 2014

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles confiée au Pôle Culture - Direction de l'Animation, pour la bibliothèque municipale, un contrat de cession est signé avec **Hugo DURAS** - 16 rue de la convention - 44100 NANTES, coloriste imaginaire / illustrateur :

- ▲ Exposition des œuvres originales de l'album jeunesse « **PRENDS-EN DE LA GRAINE** »  
du 16 au 29 janvier 2015 à la Bibliothèque Municipale.

Conditions financières :

Coût : **330 € TTC**.

### Décision du 28 novembre 2014

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LE THEATRE D'APRES** - 27 rue de la Mélinère - 44000 NANTES, représenté par Isabelle REZEAU, Présidente :

- ▲ 3 représentations du spectacle « **PRENDS-EN DE LA GRAINE** »

Le mardi 27 janvier 2015 à 10h00, 14h30 et 18h30

Conditions financières :

Coût : **2 000,00 € TTC.**

En sus prise en charge de la restauration pour l'équipe suivant contrat.

---

#### Décision du 28 novembre 2014

---

Une convention est signée avec l'**IREPS** - CHD Les Oudairies – Maison de la santé – 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 9, en vue de permettre à un agent non titulaire de catégorie B (*service Jeunesse*) de suivre une formation ayant pour thème « *Animer des séances collectives en éducation pour la santé* » qui doit se dérouler du 1 au 2 décembre 2014 à Nantes.

Coût de cette formation : **300,00 €.**

---

#### Décision du 1er décembre 2014

---

Les tarifs des services publics municipaux divers sont fixés conformément au tableau ci-dessous, à compter du 1er janvier 2015.

Les tarifs au taux d'effort concernent les services publics suivants :

- la restauration scolaire
- l'accueil périscolaire
- l'accueil de loisirs pour la petite enfance 3-5 ans pour les mercredis et les vacances
- l'accueil de loisirs pour les jeunes de 6-11 ans pour les mercredis et les vacances, ainsi que les bivouacs (mini-camps) organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs
- l'accueil de loisirs pour les jeunes de 12-17 ans
- les séjours de vacances pour les jeunes de 6-17 ans
- l'école du sport
- les ateliers théâtre

Le tarif au taux d'effort correspond à l'application de la formule suivante : Taux d'effort X QF CAF, dans lequel :

- le taux d'effort est le taux fixé par la Ville,
- le QF CAF est égal au revenu annuel CAF, ramené à un douzième, auquel s'ajoutent les allocations familiales mensuelles, l'ensemble étant divisé par le nombre de parts du foyer. Ce quotient est celui arrêté par la CAF de Loire Atlantique. Lorsque l'utilisateur des services n'est pas ressortissant de la CAF, le calcul de son quotient familial sera réalisé par la Ville selon la même formule que celle établie par la CAF, sur production des pièces justificatives nécessaires.

Les tarifs des services publics municipaux selon un taux d'effort, sont fixés comme suit :

- taux de 0,003 pour la restauration scolaire, avec un tarif plancher de 0,95 € et un tarif plafond de 5,68 €,
- taux de 0,00095 pour l'accueil périscolaire, avec un tarif plancher de 0,30 € et un tarif plafond de 1,54 €,
- taux de 0,011 pour la journée d'accueil de loisirs petite enfance 3-5 ans pendant les vacances et les mercredis, avec un tarif plancher de 3,50 € et un tarif plafond de 22,74 €,
- taux de 0,0055 pour la demi-journée du mercredi en accueil de loisirs petite enfance 3-5 ans, avec un tarif plancher de 1,75 € et un tarif plafond de 11,37 €,

- taux de 0,011 pour la journée d'accueil de loisirs des jeunes de 6-11 ans, pendant les vacances et les mercredis, avec un tarif plancher de 3,50 € et un tarif plafond de 22,74 €,
- taux de 0,0055 pour la demi-journée du mercredi en accueil de loisirs des jeunes de 6-11 ans, avec un tarif plancher de 1,75 € et un tarif plafond de 11,37 €,
- taux de 0,0035 pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12-17 ans au tarif A, avec un tarif plancher de 1,20 € et un tarif plafond de 7,24 €,
- taux de 0,007 pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12-17 ans au tarif B, avec un tarif plancher de 2,40 € et un tarif plafond de 14,48 €,
- taux de 0,023 pour les séjours longs de vacances destinés aux 6-17 ans, avec un tarif plancher de 7,00 € et un tarif plafond de 62,11 €,
- taux de 0,025 pour les bivouacs destinés aux 6-11 ans, avec un tarif plancher de 7,50 € et un tarif plafond de 46,58 €,
- taux de 0,06 pour l'école du sport destinée aux 6-7 ans, avec un tarif plancher de 20,00 € et un tarif plafond de 134,58 €,
- taux de 0,055 pour les ateliers Théâtre destinés aux enfants, avec un tarif plancher de 20,00 € et un tarif plafond de 122,12 €,

Il est décidé d'appliquer à la tarification de l'accueil de loisirs des vacances pour les 3 / 5 ans et les 6 / 11 ans, les réfections suivantes :

- 70% sur le tarif obtenu au taux d'effort, pour les foyers ayant un quotient familial CAF compris entre 0 et 305 €,
- 50% sur le tarif obtenu au taux d'effort, pour les foyers ayant un quotient familial CAF compris entre 305 et 420 €,
- 30% sur le tarif obtenu au taux d'effort, pour les foyers ayant un quotient familial CAF compris entre 420 et 524 €,

Il est parallèlement rappelé que les dispositifs de tarification complémentaires à cette mesure sont les suivants :

- Service Restauration Scolaire :
  - \* enfants sous protocole d'accueil individualisé : si un panier repas complet est fourni par la famille : accès gratuit au restaurant
  - \* enfants placés par la DDISS dans des familles d'accueil chapelaines : application du tarif plancher
- Service Restauration Scolaire et Accueil périscolaire :
  - \* aucune modification ne sera effective au cours de l'année où la séparation de la famille a eu lieu
  - \* dans le cas d'une garde alternée, le parent payeur, même non chapelain, pourra bénéficier de l'application d'office de la tarification au taux d'effort en fonction du quotient familial, au tarif chapelain
  - \* dans le cas d'un régime de garde simple, si le parent qui a la garde n'est plus chapelain, il ne pourra plus bénéficier de l'application d'office du tarif au taux d'effort

chapelain. Il lui sera appliqué le tarif plafond de la tarification concernée

- Service Accueil de Loisirs :
  - \* si le parent qui réside à La Chapelle-sur-Erdre n'a pas la garde de l'enfant, il pourra cependant bénéficier de l'application du tarif au taux d'effort chapelain, sous réserve de produire son dernier avis d'imposition, une copie du jugement de divorce et tous autres éléments indispensables au calcul du quotient de référence
  
- Pour toutes les prestations :
  - \* concernant les familles non chapelaines, qui auraient un enfant scolarisé sur la Commune sur la base d'une obligation fixée par l'Education Nationale, celles-ci bénéficient des tarifs destinés aux chapelains pour leur fratrie et ce, pour l'ensemble des services municipaux
  - \* enfants de familles non sédentaires : application du taux d'effort
  - \* enfants dont la famille ne fournit pas son quotient familial ou les éléments permettant de le calculer : application du tarif plafond de la tarification concernée
  - \* familles non chapelaines, à l'exception des familles des enfants placés en famille d'accueil, des enfants scolarisés en CLIS, et des enfants scolarisés sur la commune par décision de l'Education Nationale : application du tarif plafond de la tarification concernée
  
- Repas servis aux adultes :
  - \* Enseignants : 4,17 €
  - \* Personnel communal :
    - indice majoré de rémunération inférieur ou égal à 465 : 3,00 €
    - indice majoré de rémunération supérieur à 465 : 4,17 €
  - \* Stagiaires :
    - conventionnés avec la Ville : 3,00 €
    - non conventionnés avec la Ville : 4,17 €.

Tarif de portage de repas selon un taux d'effort applicable au 1er janvier 2015

Le tarif au taux d'effort applicable pour le portage des repas correspond à la formule de calcul suivante : taux d'effort X revenu mensuel du foyer, dans lequel :

- le taux d'effort est le taux fixé par la Ville

- le revenu mensuel du foyer est calculé de la manière suivante :

1) pour les personnes seules : (revenus et capitaux déclarés / 12 mois) / le nombre de parts du foyer (sachant qu'il est attribué 2 parts aux personnes seules),

2) pour les couples : (revenus et capitaux déclarés / 12 mois) / le nombre de parts du foyer (sachant qu'il est attribué 3 parts aux couples). Ce calcul est établi sur production des pièces justificatives nécessaires. En l'absence, l'usager se voit appliquer le tarif plafond.

- taux d'effort de 0,008 pour le portage des repas à domicile, avec un tarif plancher de 3,00 € et un tarif plafond de 8,50 €

Tarifs pour l'accueil des enfants en structure petite enfance applicables (fixés selon les préconisations de la CAF) au 1er janvier 2015

Le barème retenu correspond au barème préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (taux d'effort arrondi à la deuxième décimale après la virgule) :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%

Ce taux d'effort s'applique aux revenus mensuels des familles pour l'accueil des jeunes enfants en structure petite enfance (crèches, haltes-garderies, multi-accueils), soumis à des ressources mensuelles plancher et plafond déterminées par la C.N.A.F.

Service pilote	Prestation de service public	Tarifs 2015
<b>Droits de stationnement, redevances pour animaux errants :</b>		
Police municipale	Redevance pour capture et remise à la SPA d'animaux errants sur la voie publique (tout type d'animal de compagnie)	73,15 €
Police municipale	Remboursement à la Ville de l'enlèvement de véhicules particuliers en stationnement gênant sur la voie publique (mise en fourrière ou mise à la casse, selon l'état du véhicule abandonné)	Facturation des frais réels engagés par la Ville, sur la base d'un mémoire des sommes dues certifié par le Maire
Police municipale	Droits de stationnement des taxis (tarif harmonisé sur l'agglomération nantaise depuis le 1er juillet 2011)	40,50 € / trimestre
<b>Droits de voirie :</b>		
DCVS	Droit de place pour les halles et marchés : tarif pour les <b>abonnés</b> au marché de détail (par mètre linéaire)	1,20 €
DCVS (régie de recettes du service Logistique)	Droit de place pour les halles et marchés : tarif pour les <b>passagers non abonnés</b> au marché de détail (par mètre linéaire)	1,50 €
AFAJ	Droit d'occupation du domaine public par les terrasses des commerçants (par m2 occupé et par an)	5,30 €
DCVS / AFAJ	Droit d'occupation du domaine public pour les camions ambulants (par mètre linéaire et par jour)	2,60 €
Culture	Droit d'occupation du domaine public par les chalets du marché de Noël (au mètre linéaire et par jour)	1,50 €
Culture	Droit d'occupation du domaine public par les emplacements des stands lors des fêtes publiques : fête de la musique, 14 juillet, foire à tout... (au mètre linéaire et par jour)	2,60 €
<b>Duplication de documents d'urbanisme :</b>		
Application Droit des Sols	Extrait de matrice cadastrale suivant tarif ministériel (selon le service du cadastre – Etat)	2,00 €
Application Droit des Sols	Photocopie de format A4 (par feuille)	0,25 €
Application Droit des Sols	Photocopie de format A3 (par feuille)	0,50 €
Application Droit des Sols	Photocopie de format A0 à A2 (par feuille)	3,00 €
<b>Cimetière :</b>		
Administration générale	droit de séjour en caveau d'attente, si le corps demeure en attente plus de 6 jours (tarif par jour)	3,50 €
Administration générale	concession de quinze ans	123,00 €
Administration générale	concession de trente ans	245,00 €
Administration générale	concession case columbarium de 15 ans	123,00 €
Administration générale	concession case columbarium de 30 ans	245,00 €
Administration générale	concession cawurne de 15 ans	123,00 €
Administration générale	concession cawurne de 30 ans	245,00 €
Police municipale	vacation de police funéraire (reversée à l'agent assermenté)	20,00 €
<b>Location de salles :</b>		
<b>Location de la salle de convivialité du Buisson de la Grolle (auprès du service des sports) :</b>		
Sports	de 8H à 1H du matin	106,00 €
<i>NB : un chèque-caution de 50€ doit être produit à la remise des clés</i>		
<b>Location de la salle Jean Jaurès (auprès du service administration générale) :</b>		
Administration générale	Créneau 1 : 5 à 6 heures par jour (nature des créneaux : 8H à 14H, 14H à 20H, 20H à 1H)	41,00 €
Administration générale	Créneau 2 : 11 à 12 heures par jour (nature des créneaux : 8H à 20H ou 14H à 1H)	66,00 €
Administration générale	Créneau 3 : 17 heures par jour (de 8H à 1H)	107,00 €
Administration générale	Nettoyage de la salle	16,00 € / l'heure
<i>Les associations de la commune peuvent disposer gratuitement de la salle Jean Jaurès, sans limitation, en fonction des créneaux disponibles.</i>		
<b>Location de la salle Barbara (auprès du service administration générale) :</b>		
Administration générale	Créneau 1 : 5 à 6 heures par jour (nature des créneaux : 8H à 14H, 14H à 20H, 20H à 1H)	54,00 €
Administration générale	Créneau 2 : 11 à 12 heures par jour (nature des créneaux : 8H à 20H ou 14H à 1H)	89,00 €
Administration générale	Créneau 3 : 17 heures par jour (journée complète) (de 8H à 1H)	143,00 €
Administration générale	Nettoyage de la salle	16,00 € / l'heure
<i>Les associations de la commune peuvent disposer gratuitement de la salle Barbara une fois par an.</i>		
<b>Location de la salle Saint Michel (auprès du service administration générale) :</b>		
Administration générale	Créneau 1 : 5 à 6 heures par jour (nature des créneaux : 8H à 14H, 14H à 20H, 20H à 1H)	46,00 €
Administration générale	Créneau 2 : 11 à 12 heures par jour (nature des créneaux : 8H à 20H ou 14H à 1H)	76,00 €
Administration générale	Créneau 3 : 17 heures par jour (journée complète) (de 8H à 1H)	122,00 €
Administration générale	Nettoyage de la salle	16,00 € / l'heure
<i>Les associations de la commune peuvent disposer gratuitement de la salle Saint Michel une fois par an.</i>		
<i>NB : un chèque-caution de 300€ doit être produit à la remise des clés pour les locations de salles municipales (quelle que soit la salle louée)</i>		

**Location de salle pour les familles souhaitant se recueillir après un décès (salle Jean Jaurès, salle Barbara, salle Saint-Michel) :**

Administration générale	Location de salle municipale pour recueillement suite à un décès (quelle que soit la durée du créneau réservé sur la journée)	40,00 €
-------------------------	---	---------

**Location à la journée des salles de l'espace culturel CAPELLIA – TVA incluse**

<b>Plein tarif :</b>		Plein tarif
Capellia	salle de réunion	136,00 €
Capellia	salle Edith Piaf	578,00 €
Capellia	salle Edith Piaf + cuisine	686,00 €
Capellia	salle Georges Pompidou	774,00 €
Capellia	salle Georges Pompidou + cuisine	885,00 €
Capellia	salle André Malraux (+hall +loges) 500 places	1 902,00 €
Capellia	salle André Malraux (+hall +loges) 1000 places	2 380,00 €

<b>Avec un abattement de 25% pratiqué pour les particuliers et les entreprises de la commune, ainsi que pour les associations et les comités d'entreprise extérieurs à la commune :</b>		Moins 25%
Capellia	salle de réunion	102,00 €
Capellia	salle Edith Piaf	433,50 €
Capellia	salle Edith Piaf + cuisine	514,50 €
Capellia	salle Georges Pompidou	580,50 €
Capellia	salle Georges Pompidou + cuisine	663,75 €
Capellia	salle André Malraux (+hall +loges) 500 places	1 426,50 €
Capellia	salle André Malraux (+hall +loges) 1000 places	1 785,00 €

<b>Avec un abattement de 50% pratiqué pour les associations de la commune (sur justificatifs) : demi-tarif</b>		Demi-tarif
Capellia	salle de réunion	68,00 €
Capellia	salle Edith Piaf	289,00 €
Capellia	salle Edith Piaf + cuisine	343,00 €
Capellia	salle Georges Pompidou	387,00 €
Capellia	salle Georges Pompidou + cuisine	442,50 €
Capellia	salle André Malraux (+hall +loges) 500 places	951,00 €
Capellia	salle André Malraux (+hall +loges) 1000 places	1 190,00 €

**NB :** les associations de la commune peuvent disposer gratuitement de l'espace culturel une fois par an (répétitions incluses).

**Location des salles de l'espace culturel CAPELLIA au créneau horaire (matinée / après-midi / soirée) – TVA incluse**

<b>Plein tarif :</b>		Plein tarif
Capellia	salle de réunion	43,00 €
Capellia	salle Edith Piaf	194,00 €
Capellia	salle Edith Piaf + cuisine	227,00 €
Capellia	salle Georges Pompidou	259,00 €
Capellia	salle Georges Pompidou + cuisine	297,00 €
Capellia	salle André Malraux (+hall +loges) 500 places	633,00 €
Capellia	salle André Malraux (+hall +loges) 1000 places	795,00 €

<b>Avec un abattement de 25% est pratiqué pour les particuliers et les entreprises de la commune, ainsi que pour les associations et les comités d'entreprise extérieurs à la commune :</b>		Moins 25%
Capellia	salle de réunion	32,25 €
Capellia	salle Edith Piaf	145,50 €
Capellia	salle Edith Piaf + cuisine	170,25 €
Capellia	salle Georges Pompidou	194,25 €
Capellia	salle Georges Pompidou + cuisine	222,75 €
Capellia	salle André Malraux (+hall +loges) 500 places	474,75 €
Capellia	salle André Malraux (+hall +loges) 1000 places	596,25 €

<b>Avec un abattement de 50% pratiqué pour les associations de la commune (sur justificatifs) : demi-tarif</b>		Demi-tarif
Capellia	salle de réunion	21,50 €
Capellia	salle Edith Piaf	97,00 €
Capellia	salle Edith Piaf + cuisine	113,50 €
Capellia	salle Georges Pompidou	129,50 €
Capellia	salle Georges Pompidou + cuisine	148,50 €
Capellia	salle André Malraux (+hall +loges) 500 places	316,50 €
Capellia	salle André Malraux (+hall +loges) 1000 places	397,50 €

**Location de l'espace culturel CAPELLIA pour des expositions**

<b>Plein tarif :</b>		
Capellia	Espace exposition (salles Georges Pompidou + Edith Piaf)	889,00 € / semaine

**Un abattement de 25% est pratiqué pour les particuliers et les entreprises de la commune, ainsi que pour les associations et les comités d'entreprise extérieurs à la commune (sur justificatifs) :**

Capellia	Espace exposition (salles Georges Pompidou + Edith Piaf)	666,75 € / semaine
----------	--	--------------------

**Avec un abattement de 50% pratiqué pour les associations de la commune, la première semaine étant gratuite pour cette catégorie d'associations (sur justificatifs) : demi-tarif**

Capellia	Espace exposition (salles Georges Pompidou + Edith Piaf)	444,50 € / semaine
----------	--	--------------------

**Prestations complémentaires liées à la mise à disposition des salles de l'espace culturel CAPELLIA :***(prestations facturées par la Ville au moment de la restitution des clés, en fonction du constat fait à l'état des lieux)*

Capellia	nettoyage de la salle Edith Piaf, Georges Pompidou, de l'amphithéâtre 500 places ou des loges	60,00 €
Capellia	nettoyage d'une salle avec cuisine, de l'amphithéâtre 1000 places ou des loges	110,00 €
Capellia	nettoyage de 2 salles avec cuisine	160,00 €
Capellia	nettoyage de l'amphithéâtre + une salle avec cuisine	190,00 €
Capellia	Application d'un forfait en cas de dépassement de l'heure limite de location d'une salle à Capellia	5% du coût total de la location
Capellia	forfait horaire par agent de l'équipe technique Capellia, mis à disposition dans le cadre de la location	21,00 €
Capellia	forfait horaire pour le service de prévention et sécurité incendie obligatoire pour les salles E. Piaf et G. Pompidou (un minimum de 6H. est facturé à la Ville à chaque intervention)	26,00 €

**Bar de l'espace culturel CAPELLIA (TVA incluse) :**

Capellia	café	1,00 €
Capellia	thé	1,00 €
Capellia	chocolat	1,80 €
Capellia	jus de fruits	1,80 €
Capellia	Orangina	1,80 €
Capellia	Perrier	1,80 €
Capellia	Coca-cola	1,80 €
Capellia	bière pression	2,10 €
Capellia	bière de luxe	2,50 €
Capellia	bouteille de bière	5,10 €
Capellia	petite bouteille de cidre	1,80 €
Capellia	grande bouteille de cidre	4,20 €
Capellia	verre de vin	1,30 €
Capellia	bouteille de vin	5,10 €
Capellia	sandwich	2,00 €
Capellia	sandwich "club"	2,20 €

**Culture**

Action culturelle	stages week-end théâtre amateur – pour un particulier Ou pour une compagnie de théâtre chapeline (tarif pour l'association)	40,00 €
Action culturelle	stages week-end théâtre amateur – pour un adhérent à une compagnie de théâtre amateur chapeline	gratuité
Action culturelle	Droits d'entrée aux manèges, jeux et animations lors de la fête publique « La Ville aux enfants »	0,50 €

**Location de la scène de musiques amplifiées du JAM pour l'organisation de concerts :**

Jeunesse – JAM	Formule A : scène, salle, bar, toilettes (ménage à la charge de l'organisateur)	203,00 €
Jeunesse – JAM	Formule B : scène, salle, bar, toilettes, loge 4/5 personnes (ménage à la charge de l'organisateur)	214,00 €
Jeunesse – JAM	Formule C : scène, salle, bar, toilettes, loges 4/5 et 8/10 personnes (ménage à la charge de l'organisateur)	234,00 €
Jeunesse – JAM	Formule D : scène, salle, bar, toilettes, loges 4/5 et 8/10 personnes, entretien ménageur du sol et des toilettes	327,00 €

**Utilisation des 2 studios de répétition du Pôle Musical :**

Jeunesse – studios de répétition du Pôle Musical	Location du studio de répétition -créneau de 4 heures tous les jours entre 10H et 22H-	8,00 €
Jeunesse – studios de répétition du Pôle Musical	Remboursement du badge d'accès menant aux studios de répétition (en cas de perte ou de détérioration le rendant inutilisable)	20,00 €

**Utilisation du studio de répétition du JAM :**

Jeunesse – JAM	Location du studio de répétition -créneau de 4 heures du lundi au jeudi- (tarif par membre du groupe)	1,90 €
Jeunesse – JAM	Location du studio de répétition -créneau de 3 heures du vendredi au dimanche- (tarif par membre du groupe)	1,45 €

**Concerts au JAM :**

Jeunesse – JAM	Entrée aux concerts	6,00 €
----------------	---------------------	--------

**Action sociale :**

Action sociale	Location annuelle d'une parcelle de jardin familial de 100m2, avec accès au point d'eau inclus NB : un prorata temporis (en nombre de mois) s'applique en cas de prise de la location en cours d'année.	60 €/an
----------------	--	---------

Action sociale – séjours seniors	Séjour de vacances seniors (tarif minoré en fonction des conditions de ressources, et fixé par convention avec l'ANCV)	
Action sociale – séjours seniors	Séjour de vacances seniors (tarif plein selon les conditions fixées par la convention avec l'ANCV)	
Action sociale – activités seniors	Sortie culturelle de type cinéma, spectacle...	3,00 €
Action sociale – activités seniors	Visite guidée dans l'agglomération nantaise (visite de ville, de site...)	5,00 €
Action sociale – activités seniors	Sorties diverses en Loire-Atlantique (sortie à la mer, sortie pique-nique...)	5,00 €
Action sociale – activités seniors	Ateliers cuisine	5,00 €
Action sociale – activités seniors	Ateliers arts créatifs	5,00 €
Action sociale – activités seniors	Ateliers gourmands	10,00 €
Action sociale – activités seniors	Repas du conjoint du retraité, lors de la fête des retraités	22,00 €

une stabilité des tarifs du secteur action sociale est souhaitée par les élus de ce secteur.

#### Bibliothèque :

Bibliothèque	adhésion annuelle : bibliothèque + espace multimédia (famille chapelaine)	9,30 €
Bibliothèque	adhésion annuelle : bibliothèque + espace multimédia (famille non chapelaine)	12,90 €
Bibliothèque	adhésion annuelle : bibliothèque + espace multimédia (association ou collectivité publique non chapelaine - emprunts limités à 10 ouvrages)	12,90 €
Bibliothèque	remplacement de la carte individuelle d'adhésion annuelle en cas de perte	2,00 €
Bibliothèque	photocopie pour les lecteurs (la copie)	0,20 €

#### Espace Multimédia (PUJ) :

Jeunesse – espace multimédia	connexion en accès libre (utilisateurs chapelains)	gratuité
Jeunesse – espace multimédia	connexion en accès libre : la demi-heure (utilisateurs non chapelains)	0,30 € / demi-heure
Jeunesse – espace multimédia	ateliers thématiques (utilisateurs chapelains) : 1 et 2 modules	2,10 € / demi-heure
Jeunesse – espace multimédia	ateliers thématiques (utilisateurs chapelains) : 3 et 4 modules	1,90 € / demi-heure
Jeunesse – espace multimédia	ateliers thématiques (utilisateurs chapelains) : 5, 6, 7, 8 et 9 modules	1,60 € / demi-heure
Jeunesse – espace multimédia	ateliers thématiques (utilisateurs chapelains) : 10 modules et au delà	1,00 € / demi-heure
Jeunesse – espace multimédia	ateliers thématiques (utilisateurs non chapelains) : 1 et 2 modules	3,65 € / demi-heure
Jeunesse – espace multimédia	ateliers thématiques (utilisateurs non chapelains) : 3 et 4 modules	3,45 € / demi-heure
Jeunesse – espace multimédia	ateliers thématiques (utilisateurs non chapelains) : 5, 6, 7, 8 et 9 modules	3,10 € / demi-heure
Jeunesse – espace multimédia	ateliers thématiques (utilisateurs non chapelains) : 10 modules et au delà	2,60 € / demi-heure

**NB : accès gratuit aux ateliers thématiques pour : les demandeurs d'emploi, les titulaires d'un contrat de RSA, les personnes porteuses de handicap, les étudiants**

Jeunesse – espace multimédia	impression A4 en noir et blanc	0,10 € / l'impression
Jeunesse – espace multimédia	impression A4 en couleur	0,30 € / l'impression
Jeunesse – espace multimédia	fourniture ponctuelle d'un CD-ROM	0,30 €
Jeunesse – espace multimédia	fourniture ponctuelle d'un DVD	0,50 €

#### Développement durable (NB : les locations sont systématiquement pratiquées avec une convention de location à l'appui)

Mission développement durable	location de la maison du développement durable équipée en configuration 210 m2 à des associations, entreprises au collectivités publiques	518,00 €
Mission développement durable	location de la maison du développement durable équipée en configuration 78 m2 à des associations, entreprises au collectivités publiques	311,00 €
Mission développement durable	location de la balance écologique auprès d'organismes non chapelains	51,00 €
Mission développement durable	prêt de la balance écologique auprès d'organismes chapelains	gratuité
Mission développement durable	prêt d'un jeu de 20 cadres-photos Yann Arthus-Bertrand	gratuité

#### Petite enfance

Petite enfance	heure de halte-garderie (accueil non régulier) pour les enfants d'assistantes maternelles chapelains	0,99 €
Petite enfance	majoration de l'heure de halte-garderie pour les familles non chapelaines	0,38 €

---

### Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2014

---

Une convention est signée avec l'association **LES FRANCAS** - 37 rue de La Tour d'Auvergne – BP 36507 – 44265 NANTES, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie c (*service Vie scolaire*) de suivre la formation ayant pour thème «*Validation des Acquis de l'Expérience - BPJEPS*» qui doit se dérouler du 21 novembre 2014 au 29 juin 2015, à Nantes.

Coût de cette formation : **750,00 €**.

---

### Décision du 2 décembre 2014

---

Il convient de procéder à l'achat de prestations de transport d'enfants et d'adultes par autocar, et location de véhicules pour les activités scolaires et municipales de la Ville, à partir du 1er janvier 2015, reconductibles deux fois. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le BOAMP, JOUE, la plateforme de dématérialisation KLEKOON, et le site internet de la Ville, le 1er octobre 2014 :

- ^ Après consultation, un marché public de transports scolaires et extrascolaires avec chauffeur (Lot n°1) est conclu avec la Société VOYAGES QUERARD - rue Christophe Colomb - BP 4207 – 44342 BOUGUENAI Cedex, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, reconductible deux fois, pour le montant maximum annuel de 99 000 euros TTC (TVA à 10%).
- ^ Après consultation, un marché public de location de véhicules sans chauffeur : véhicule coffre 500L ou 7 places minimum et minibus 9 places (Lot n°2) est conclu avec la SCOP TITI FLORIS - 8 avenue des Thébaudières - 44800 SAINT-HERBLAIN, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, reconductible deux fois, pour le montant maximum annuel de 18 000 euros TTC (TVA à 20%).
- ^ Après consultation, un marché public de location d'un fourgon tollé 14m3 rallongé (Lot n°3) est conclu avec la Société AUTO 44 - 310 route de Vannes - 44703 ORVAULT, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, reconductible deux fois, pour le montant maximum annuel de 3 600 euros TTC (TVA à 20%).

Les prestations feront l'objet de bons de commandes séparés, sur la base d'un marché global de trois ans maximum dont le seuil annuel maximum inscrit au dossier de consultation est de 120 600 euros TTC.

---

### Décision du 9 décembre 2014

---

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 6 octobre 2014, au journal d'annonces légales Ouest France, et est paru sur le site internet de la Ville, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'entretien des toitures terrasses des bâtiments communaux.

Après consultation, un marché de services, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **A2H** – Parc de la Bouvre – 6 rue Galilée – 44340 BOUGUENAI.

Ce marché est conclu pour une durée de 37 mois à compter du 1er décembre 2014. Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 20 492,00€ HT soit **24 590,40 € TTC**.

---

### Décision du 10 décembre 2014

---

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 29 octobre 2014, au journal d'annonces légales Ouest France, et est paru sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération de création de cage d'ascenseur et installation de machinerie, au groupe scolaire Beausoleil.

Après consultation, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ **Lot n°1 : Démolition - Gros-oeuvre**

**SATEM – 7 Impasse de la Hache – 44477 CARQUEFOU.** Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **20 200 € HT** soit **24 240 € TTC**

➤ **Lot n°2 : Ascenseur**

**ALTI LIFT – ZA Beauséjour – 35520 LA MEZIERE.** Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **18 800 € HT** soit **22 560 € TTC**

➤ **Lot n°3 : Courant fort / courant faible**

**LA REGIONALE ECII – 18 rue de Grande-Bretagne – 44300 NANTES.** Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **1 525 € HT** soit **1 830 € TTC**

➤ **Lot n°4 : Peinture / revêtements**

**OSMOSE – 11 rue de l'Europe – 44260 MALVILLE.** Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **1 626,99 € HT** soit **1 952,39 € TTC**

➤ **Lot n°5 : Menuiseries extérieures**

**ATLANTIQUE OUVERTURES- ZA des 4 Nations – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE.** Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **10 120 € HT** soit **12 144 € TTC**

---

#### **Décision du 10 décembre 2014**

Par décision du Maire n° 23-2014 en date du 11 août 2014, un marché de travaux relatif à l'aménagement d'une piste d'athlétisme stabilisée sur le complexe de la Coutancière, a été attribué à l'entreprise **ART DAN** – Le Prouzeau – CARQUEFOU (44).

Or, pour répondre à des problématiques d'écoulements des eaux et à la demande formulée par les riverains de la piste d'athlétisme, lors de la réunion d'information du 24 juin 2014, des travaux supplémentaires de renforcement du réseau de drain le long de la limite de propriété des logements de la rue de la Biguenée et le nivellement du terrain complémentaire pour capter l'eau doivent être réalisés.

Pour cela, un avenant n° 1 est donc conclu avec l'entreprise ART DAN afin d'intégrer une plus-value au marché susmentionné.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de cet avenant, s'élève à 6 672,25 € HT soit un total TTC de **8 006,70 €**, ce qui porte désormais le montant total du marché à 66 268,75 € HT soit un total TTC de 79 522,50 €.

---

#### **Décision du 12 décembre 2014**

Dans le cadre de son fonctionnement, le service Petite Enfance organise différentes manifestations.

Ainsi, dans le cadre de l'analyse de la pratique des équipes éducatives des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, le contrat suivant est conclu avec Madame **Alice THEBAULT**, psychologue clinicienne, demeurant 3A rue des Ajoncs – 44800 SAINT HERBLAIN :

- ▲ Thème de l'atelier : « **Le soutien parental** »  
le mardi 13 janvier 2015 de 11h00 à 12h30  
Espace Pierre de Rosa

Coût de la prestation : **120 €**.

---

**Décision du 15 décembre 2014**

---

Une demande d'hébergement a été déposée par Monsieur Jean-Luc Gaugue, ancien concierge de l'école de Mazaire.

La situation est difficile et imprévue pour Monsieur Jean-Luc Gaugue, qui disposait du logement, objet des présentes, dans le cadre de ses fonctions d'agent de la Ville.

La perspective de loger provisoirement Monsieur Gaugue dans son ancien logement n'affecte pas, pour la durée de l'occupation prévue, les missions de service public de la Ville, en ce qui concerne le groupe scolaire de Mazaire.

Aussi, la Ville, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, consent à Monsieur Jean-Luc Gaugue, un droit d'occupation précaire du logement sis 2 rue de la Hautière à La Chapelle-sur-Erdre, de trois mois, se terminant le 28 février 2015, résiliable à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis de un mois.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation de **150 € nets mensuels**.

---

**Décision du 15 décembre 2014**

---

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 5 novembre 2014, sur le site internet de la Ville, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'entretien des extincteurs, du matériel de lutte contre l'incendie et des systèmes de désenfumage naturel des bâtiments communaux.

Après consultation, un marché de services, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **CHRONO FEU** - ZA du Grand Chemin – 33370 YVRAC.

Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 20 844,40€ HT soit **25 013,28 € TTC**.

---

**Décision du 15 décembre 2014**

---

Par décision du maire n° D54-2013 en date du 27 décembre 2013, des marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de la halte garderie « 1, 2, 3 Soleil », ont été attribués à différentes entreprises.

Or, dans le cadre du lot n°13 « *Plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation* », attribué à l'entreprise **CEC** – 10 rue des Frères Lumière 44650 LEGE, des prestations en moins-value relatives à la suppression de fourniture et pose d'une plonge, d'un lave-mains et de deux meubles sous éviers, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu : le montant total de la moins-value s'élève à 1 582,94 € HT soit **1 899,53 € TTC**.

Ce qui porte le montant total du marché à 44 280 € HT soit **53 136 € TTC**.

---

**Décision du 15 décembre 2014**

---

Par décision du maire n° D54-2013 en date du 27 décembre 2013, des marchés de travaux, relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de la halte garderie « 1, 2, 3 Soleil », ont été attribués à différentes entreprises.

Or, dans le cadre du lot n°1 «Gros-oeuvre», attribué à l'entreprise **BLANDIN** – Z.I. de la Boulaie – 49110 ST PIERRE MONTLIMART, des prestations en plus-value, relatives à la réalisation de bandes de dressage en périphérie des ouvertures existantes, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°3 au marché initial est conclu : le montant total de la plus-value s'élève à 1 218,30 € HT soit **1 461,96 € TTC** ; ce qui porte le montant total du marché à 140 173,84 € HT soit 168 208,61 € TTC.

---

#### Décision du 16 décembre 2014

---

Il est nécessaire, pour le service Communication, d'expédier **1 078 plis** à destination des entreprises chapelaines, des groupes d'animation de quartier et associations, dans le cadre de la manifestation « *Présentation des vœux pour 2015* ».

Un contrat ponctuel est donc conclu avec **LA POSTE** - 19 Boulevard Gaston Doumergue BP 36213 - 44262 NANTES Cedex 2, concernant l'affranchissement « *Affranchigo Liberté* » de 1 078 plis.

Son coût s'élève à **529,62 € TTC** .

---

#### Décision du 17 décembre 2014

---

Un avis d'appel public à la concurrence, pour la fourniture à la Ville du service de téléphonie fixe et mobile, a été lancé le 15 octobre 2014.

Après consultation, un marché est conclu avec l'entreprise **SFR-BUSINESS TEAM** Service Marchés publics – 12/14 rue de la Verrerie – 92190 MEUDON.

La durée du contrat est fixée à 3 ans.

---

#### Décision du 19 décembre 2014

---

Il y a lieu de conclure un contrat pour la mise en place d'une interconnexion de 11 sites de la Ville avec le site central de la mairie par fibre optique

Un contrat cadre est donc conclu avec la société **NANTES NETWORKS** - 30 avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL MALMAISON, à compter du 19 décembre 2014 et pour une durée de 60 mois.

Le coût de l'opération est le suivant :

▲ frais de mise en service :	<b>132 157,20 € TTC</b>
▲ abonnement annuel :	<b>35 733,31 € TTC</b>

---

#### Décision du 22 décembre 2014

---

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 18 novembre 2014, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre des contrôles périodiques réglementaires des installations.

Après consultation, un marché de services, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **DEKRA** – ZIL rue de la Maison Neuve – BP 70413 – 44819 ST HERBLAIN CEDEX.

Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 53 694,04€ HT soit **64 432,85 € TTC**.

---

#### Décision du 23 décembre 2014

---

Il convient de conclure une convention de formation individuelle avec la **Société RODRIGUE** – 2 rue des Tartres – 95110 SANNOIS, en vue de permettre à un agent non titulaire de catégorie C (*Pôle Culture*) de suivre la formation ayant pour thème «*Rodrigue open – billetterie*», en janvier 2015 en nos locaux.

Une convention de formation collective est signée avec ladite société.

Coût de cette formation : **1 104,00 €**.

---

#### Décision du 23 décembre 2014

---

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

La convention suivante est donc signée avec l'association « **MUS'AZIK** » - 24 quai de la fosse – 44000 NANTES, représentée par Yves Averty , Producteur :

- sessions de répétitions « scène ouverte » , le mardi soir, de janvier à juin 2015 au JAM
- représentations finales le 28 mars et 13 juin 2015

Contrat de cession.

Conditions financières :

Coût horaire : **40,00 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

---

#### Décision du 5 janvier 2015

---

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 12 novembre 2014, sur le site Internet de la Ville, la plateforme de dématérialisation, ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest-France, dans le cadre de la réalisation d'un skate park béton sur le site de Mazaire.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*), est conclu avec l'entreprise **FL CONSTRUCTION** – 28 La Bonfiserie – PORT-SAINT-PERE (44).

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 166 410,17 € HT soit un montant TTC de **199 692,20 €**.

Les travaux recouvrent les prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement.

### Décision du 6 janvier 2015

Il est nécessaire, pour la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités, d'expédier 800 plis à destination des chapelains tirés au sort à partir des listes électorales pour participer à un atelier citoyen, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

A cet effet, un contrat ponctuel est conclu avec **LA POSTE** - 19 bd Gaston Doumergue - BP 36213 - 44262 NANTES CEDEX 2, concernant l'affranchissement « *Affranchigo Liberté* » de ces plis.

Le coût de ce contrat s'élève à **411,52 € TTC**.

### Décision du 6 janvier 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat d'engagement est signé avec Béatrice NICODEME - 41 rue Arsène Leloup - 44220 COUERON, Auteur :

- ▲ Dans le cadre du Jeu Concours « **Les énigmes des jeunes Eurolecteurs** », 4 rencontres auprès de jeunes scolaires,  
le vendredi 30 janvier 2015 de 12h45 à 13h30 et de 15h00 à 16h00  
le jeudi 5 février 2015 de 12h45 à 13h30 et de 15h00 à 16h00

Conditions financières :

Coût : **498 €**.

En sus prise en charge des frais de transport et de la restauration pour une personne, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

### Décision du 6 janvier 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LE THEATRE ROMAIN ROLLAND** - 18 rue Eugène Varlin - 94800 VILLEJUIF, représenté par Alexandre KRIEF, Directeur :

- ▲ Spectacle « **YVONNE, PRINCESSE DE BOURGOGNE** »  
Le mardi 31 mars 2015 à 20h30.

Conditions financières :

Cession	7 200,00 €	TVA 5,5%	396,00 €	7 596,00 €
Transport décor	750,00 €	TVA 5,5%	41,25 €	791,25 €
Entretien costumes	254,40 €	TVA 20%	50,88 €	305,28 €
Transport équipe	1 200,00 €			1 200,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b><u>10 534,60 €</u></b>

En sus prise en charge des transports locaux et de l'hébergement pour treize personnes, suivant contrat, ainsi que la restauration pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

### Décision du 6 janvier 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'**Associazione Culturale Teatro Del Piccione** - Via della maddalena 31/10 - 16124 GENOVA (Italie), représentée par Antonio TANCREDI, Producteur :

- ▲ 3 représentations du spectacle « **LE VENTRE EN L'AIR** »  
Le jeudi 12 mars 2015 à 14h30 et le vendredi 13 mars 2015 à 10h00 et 14h30.

Conditions financières :

Coût : **4 000 €**.

En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour trois personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

### Décision du 6 janvier 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **W SPECTACLE SARL** - 19 rue des Plantes - 75014 PARIS , représentée par Laurence CRENN, Productrice :

- ▲ Spectacle « **SOVIET SUPREM** »  
Le vendredi 30 janvier 2015 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 4 500,00 € HT + 247,50 € TVA 5,5% soit un montant de **4 747,50 € TTC**.

En sus prise en charge de l'hébergement (501,60 €) et de la restauration (308 €) pour sept personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

### Décision du 7 janvier 2015

Un contrat de cession est signé avec **ANIMA MOTRIX** - Hôtel de Beaulaincourt - Rue du Tribunal - 62400 BETHUNE, représentée par Claude BOUQUET, Producteur :

- ▲ Spectacle « **NANINE** »  
Le vendredi 6 mars 2015 à 20h30.

Conditions financières :

	HT	TVA 5,5%	TTC
Cession	4 800,00 €	264,00 €	5 064,00 €
Défraiements : repas et transports	1 857,80 €	102,17 €	1 959,97 €

Soit un montant de **7 023,97 €** .

En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement pour dix personnes, suivant contrat, ainsi que la restauration pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

### Décision du 8 janvier 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 12 novembre 2014, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération de ravalement intérieur et le traitement acoustique du gymnase Canzillon.

Après consultation, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

▲ *Lot n°1 : Peinture*

**OSMOSE** – 11 rue de l'Europe – 44260 MALVILLE. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 14 614,10 € HT soit **17 536,92 € T.T.C.**

▲ *Lot n°2 : menuiseries intérieures*

**LANGLOIS SOBRETI** – 23 rue de la Frébarrière – CS 16329 – 35063 RENNES Cedex. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 23 647,05 € HT soit **28 376,46 € T.T.C.**

### Décision du 9 janvier 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **KONTRAT-DIXION** – 6 rue de Saint Domingue - 44200 NANTES, représentée par Adrien Maheux, Président :

- ▲ Concert : « **BOMBAP PUSHERS** » présente « **Ametek de Kemet** »  
Le vendredi 20 février 2015, au JAM.

Conditions financières :

Coût total : **500 € TTC** .

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

En sus prise en charge la restauration pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

### Décision du 9 janvier 2015

Il y a lieu de conclure un contrat pour la maintenance du logiciel collaboratif de messagerie ZIMBRA.

Un contrat de maintenance, comportant l'assistance téléphonique et le suivi du logiciel ZIMBRA est donc conclu avec la société **OASISWORK** – 37 bis quai de Versailles - 44000 NANTES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et pour une durée ne pouvant pas excéder 4 ans.

Le prix annuel de ce contrat est fixé à **3 468,00 € TTC**

### Décision du 9 janvier 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 27 octobre 2014, sur le site Internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation.

Une mission de maîtrise d'œuvre, pour la création de terrains de tennis sur le site de Gesvrine, est confiée à l'agence **SERIA** – 242 rue Jules Bocquin – CHAMBERY (73).

Les éléments de mission définies à l'article 1.7 du Cahier des Clauses Particulières recouvrent :

- ~ l'Avant-Projet (AVP),
- ~ les Études de Projet (PRO),
- ~ l'Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- ~ les Études d'Exécution (VISA/EXE),
- ~ la Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- ~ l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
- ~ l'Ordonnance Pilotage et Coordination (OPC).

Ledit marché est passé selon une procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*).

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 8 692,00 € HT soit un total **TTC de 10 430,40 €**.

Ce montant correspond aux honoraires de la mission.

### Décision du 12 janvier 2015

Une convention est signée avec Monsieur **Christophe ROQUEBERT**, Directeur de la Résidence du Ploreau, relative à la mise à disposition d'une salle au sein de l'extension de la résidence. Cette salle permettra l'accueil du public dans le cadre du projet «*Aide aux aidants*».

Conditions de mise à disposition :

Le mardi et le vendredi de 14h00 à 17h00 selon le calendrier suivant :

JANVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
mardi 06	mardi 03	mardi 14	mardi 05	mardi 02	
vendredi 23	vendredi 20	vendredi 03	vendredi 29	vendredi 26	vendredi 10

Si impossibilité de l'une ou l'autre des parties sur une date initialement prévue, un préavis de 2 semaines minimum est à prévoir.

Règlement : 10 € par après-midi ; le règlement se fera sous forme de mandat administratif, sur présentation de facture globalisant le nombre d'après-midis utilisés.

Matériel : mise en place et rangement de la salle à la charge de la Ville.

### Décision du 13 janvier 2015

Une consultation directe a été réalisée, le 4 décembre 2014, dans le cadre de la mission de coordinateur en matière de **Sécurité** et de **Protection de la Santé** (SPS), pour la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le complexe sportif du Buisson de la Grolle.

Cette mission est confiée à **BUREAU COBATI** – 23 ter L'Aubrais – LA CHEVROLIERE (44).

Les éléments de mission définies à l'article 1.5 du Cahier des Clauses Particulières recouvrent :

- ~ la phase « conception »,
- ~ la phase « préparatoire du chantier »,
- ~ la phase « réalisation »,
- ~ la phase « réception des travaux ».

Le marché est passé selon une procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*).

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 1 904,00€ HT soit un total TTC de **2 284,80 €**.

Ce montant correspond aux honoraires de la mission.

---

### Décision du 14 janvier 2015

---

Il convient de conclure une convention de partenariat avec le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Régionale des Pays de la Loire)** - 60 boulevard Victor Beauissier - B.P. 40205 – 49002 ANGERS CEDEX 1, en vue de permettre à trois fonctionnaires de la Ville (*un fonctionnaire de Police municipale titulaire de catégorie B et deux fonctionnaires de Police municipale titulaires de catégorie C*) de suivre un stage de formation continue obligatoire, ayant pour thème « Entraînement au maniement des armes » (*dates à déterminer sur 2015*).

Coût de cette formation : **1 620,00 €**.

---

### Décision du 14 janvier 2015

---

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Une convention est signée avec l'association **PROD JV** – 79 rue Lepic - 75018 PARIS, représentée par Sophie Valentin, Gérante :

- ✦ Mise à disposition du JAM, les 12, 13, 14 , 15 et 16 janvier 2015.

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de l'association l'espace JAM.

En contrepartie, le groupe s'engage à présenter son travail soit, lors d'un concert à Capellia, soit sous forme d'ateliers avec les jeunes de la commune, soit par l'accès, à titre gracieux, pour un groupe de bénévoles du JAM, à un de leur concert.

---

### Décision du 19 janvier 2015

---

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Pôle Solidarités.

Une convention est donc signée avec Madame **TERRIEN Catherine**, sophrologue, pour l'animation d'un atelier de sophrologie mis en place dans le cadre des cafés des aidants, nommé « *Café Parenthèse* », dans les locaux de la résidence du Ploreau pour un groupe de 10 personnes maximum.

Conditions :

Date : le vendredi 3 avril 2015 entre 14 h 30 et 17 h 00.

Règlement : le montant TTC de la prestation est fixé à **60 €**.

Matériel : mise en place et rangement de la salle sise à la résidence du Ploreau à la charge de la Ville.

---

### Décision du 19 janvier 2015

---

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Pôle Solidarités.

Une convention est donc signée avec Madame **DUBUS Véronique** – « La terre est mon jardin » – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour l'animation d'un atelier mis en place dans le cadre des cafés des aidants, nommé « *Café Parenthèse* ».

Conditions :

Date : le vendredi 20 février 2015 entre 14 h 00 et 17 h 00.

Lieu : locaux de l'association « La terre est mon jardin » pour un groupe de 7 personnes maximum.

Règlement : le montant TTC est fixé à **174 €** et inclut la prestation et la préparation ; ce règlement sera effectué par mandat administratif.

---

### Décision du 19 janvier 2015

---

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Pôle Solidarités.

Une convention est donc signée avec Madame **Emilie DURAND**, psychologue, et la Ville, dans le cadre de l'animation d'un « *Café parenthèse* » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades, dans les locaux de la résidence du Ploreau.

Conditions :

Calendrier : les vendredis 23 janvier, 20 février, 20 mars, 3 avril, 29 mai, 26 juin et 10 juillet 2015 de 14h00 à 17h00.

Règlement : le montant total inclut la prestation des sept séances, la préparation et les déplacements et est fixé à **1 260 € TTC**.

Matériel : mise en place et rangement de la salle, sise à la résidence du Ploreau, à la charge de la Ville.

---

### Décision du 19 janvier 2015

---

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Ainsi, une convention est signée avec l'association « **L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers** » - 12 rue Arago – BP 94303 – 44243 La Chapelle-sur-Erdre), pour un groupe de 10 participants âgés de 15 à 25 ans, le 12 février 2015, pour une formation ayant pour thème « *Prévention et secours civiques de niveau 1* ».

Conditions Financières :

Coût total : **550,00 €**.

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture, par mandat administratif.

---

### Décision du 19 janvier 2015

---

La conjoncture des marchés financiers et la baisse des taux d'intérêt, ces derniers mois, conduisent à renégocier un emprunt datant de 2012 contracté auprès de la NEF au taux fixe de 4,24%.

Il a donc été décidé de contracter auprès de la **Banque Postale** un emprunt de **443 044 €**, au taux fixe de 1,80%, destiné à refinancer un emprunt remboursé par anticipation auprès de la NEF sur le compte budgétaire FINA-01-166 « refinancement de dette ».

Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 443 044 €  
Durée du contrat de prêt : 12 ans  
Versement des fonds : le 6 mars 2015 avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,80 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : constant  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  
Commission : 0,20% du montant du contrat de prêt, soit 886,09 €

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à ce effet.

---

#### Décision du 21 janvier 2015

---

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec **THEATRE MESSIDOR** – 10 bis rue Marcel Viaud– 44110 CHATEAUBRIANT, représenté par Philippe MORIN, Président :

- ▲ Mise en place d'une création théâtrale à l'intention des adultes organisée sur le thème « DU TEXTE A LIRE AU TEXTE A JOUER »

Le samedi 24 janvier de 14h30 à 19h30 et le dimanche 25 janvier 2015 de 10h00 à 17h00 à l'espace culturel Capellia.

Conditions financières :

Coût : **700 €**.

---

#### Décision du 21 janvier 2015

---

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec **LE THEATRE D'ICI OU D'AILLEURS** – 30 rue de la Libération – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, représenté par Jacques GUILLOU, Président :

- ▲ Mise en place d'une création théâtrale à l'intention des adultes organisée sur le thème « **LE JEU MASQUE** »

Le samedi 14 février de 14h30 à 19h30 et le dimanche 15 février 2015 de 10h00 à 17h00 à l'espace culturel Capellia.

Conditions financières :

Coût : **700 €**.

---

### Décision du 23 janvier 2015

---

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Pôle Solidarités.

Une convention est donc signée avec l'Association d'**Aide Familiale Populaire / CSF de Loire-Atlantique**, relative à l'animation d'un atelier « *bien-être* » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades dans les locaux de la résidence du Ploreau.

Conditions :

Date : le mardi 5 mai 2015 de 14 h 30 à 17 h 00.

Règlement : le montant TTC de la prestation est fixé à **108,84 €**.

Matériel : mise en place et rangement de la salle sise à la résidence du Ploreau à la charge de la Ville.

---

### Décision du 23 janvier 2015

---

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Pôle Solidarités.

Une convention est donc signée avec Madame **Marine LANGEVIN**, psychologue, et la Ville, relative à l'animation d'un « *Café parenthèse* » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades dans les locaux de la résidence du Ploreau.

Conditions :

Calendrier : les mardis 6 janvier, 3 mars, 14 avril, 5 mai et 2 juin 2015, les vendredis 23 janvier et 26 juin 2015 de 14h00 à 17h00.

Règlement : le montant total inclut la prestation des séances, la préparation et les déplacements et est fixé à **1 260 € TTC** (soit 180 € TTC la séance X 7).

Matériel : mise en place et rangement de la salle, sise à la résidence du Ploreau, à la charge de la Ville.

---

### Décision du 23 janvier 2015

---

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Ainsi, une convention est signée avec l'association départementale des **FRANCAS** de la Loire Atlantique - 5 rue Jules Ferry – 72100 LE MANS, représentée par François Pensel, Président :

- ▲ Une intervention « **Radio Francas** » qui se déroulera du lundi 20 avril jusqu'au vendredi 24 avril 2015, soit 5 jours. Le site de l'émission sera situé au JAM, avenue Beauregard.

Conditions Financières :

Coût total : **1 370,20 €**.

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge des frais de restauration et d'hébergement suivant contrat.

## Décision du 26 janvier 2015

Il convient de procéder à la première reconduction, du marché de denrées alimentaires pour les services de la Ville, notamment la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, la restauration municipale, le goûter scolaire, le portage de repas aux aînés, les diverses manifestations organisées et la livraison aux services de la Ville, à partir du 1er janvier 2015, dont la notification a été signifiée le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Après la première année d'exécution, le marché public de «Produits carnés et produits de la mer surgelés », Lot n°1, est reconduit avec le titulaire du lot : ACHILLE BERTRAND, 5 rue Étienne Lenoir - ZI du bois Joly nord 85505 les herbiers, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, reconductible une fois, pour le montant maximum annuel de 14 000 euros HT (TVA à 5,5%) soit 14 770 euros TTC.

Après la première année d'exécution, le marché public de «Légumes surgelés », Lot n°2, est reconduit avec le titulaire du lot : TRANSGOURMET, Rue Syrma ZAC de la Haute Forêt 44470 CARQUEFOU, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, reconductible une fois, pour le montant maximum annuel de 22 000 euros HT (TVA à 5,5%) soit 23 210 euros TTC.

Après la première année d'exécution, le marché public de «Pâtisseries surgelées, et glaces», Lot n°3, est reconduit avec le titulaire du lot : BRAKE FRANCE SERVICE, ZI de Lanjouan – 3 rue de la Saudraie BP 90518 22405 LAMBALLE Cedex, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, reconductible une fois, pour le montant maximum annuel de 8 000 euros HT (TVA à 5,5%) soit 8 440 euros TTC.

Après la première année d'exécution, le marché public de «Épicerie conventionnelle», Lot n°4, est reconduit avec le titulaire du lot : POMONA EPISAVEUR, 4 rue Jacqueline Auriol 35136 SAINT JACQUES, , dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, reconductible une fois, pour le montant maximum annuel de 60 000 euros HT (TVA à 5,5%) soit 63 300 euros TTC.

Après la première année d'exécution, le marché public de «Épicerie biologique», Lot n°5, est reconduit avec le titulaire du lot : BIOCOOP RESTAURATION, Zone de Confortland CS 46851 MELESSE, , dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, reconductible une fois, pour le montant maximum annuel de 22 000 euros HT (TVA à 5,5%) soit 23 210 euros TTC.

Après la première année d'exécution, le marché public de «Épicerie : légumineuses biologiques», Lot n°6, est reconduit avec le titulaire du lot : CAVAC, 12 BD Réaumur BP 27, 85001 LA ROCHE SUR YON, , dans le cadre dudit marché, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, reconductible une fois, pour le montant maximum annuel de 3 000 euros HT (TVA à 5,5%) soit 3 165 euros TTC.

Les prestations feront l'objet de bons de commandes séparés, sur la base d'un marché global de trois ans maximum dont le seuil annuel maximum inscrit au dossier de consultation est de 129 000 euros HT (TVA à 5,5%) soit **136 095 euros TTC**.

## Décision du 27 janvier 2015

Un avis d'appel à la concurrence est paru, le 20 novembre 2014, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération de remplacement de la couverture de la ferme du Plessis.

Après consultation, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ Lot n°1 : Désamiantage

SFB MORIBHAN – Zone de Saint-Léonard Nord – 56450 THEIX. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 4 550,00 € HT soit **5 460,00 € TTC**.

➤ Lot n°2 : Charpente

MARTIN CONSTRUCTIONS – 17 rue Abbé Bridel – 35640 MARTIGNE-FERCHAUD. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 3 351,00 € HT soit **4 021,20 € TTC**.

➤ Lot n°3 : Couverture bac acier

MARTIN CONSTRUCTIONS – 17 rue Abbé Bridel – 35640 MARTIGNE-FERCHAUD. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 9 012,60 € HT soit **10 815,12 € TTC**.

**Ces décisions suscitent les commentaires suivants :**

Madame LE GAL LA SALLE évoque tout d'abord les décisions des 28 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 23 décembre et 14 janvier qui concernent toutes des frais de formation. Même si elle les juge nécessaires, elle constate cependant que les montants sont très variés. Elle demande donc à la majorité de préciser la durée de chaque formation. De la même façon, elle demande si la session réalisée par Les Francas concerne bien un accompagnement pour la totalité de la démarche de validation des acquis. Madame LE GAL LA SALLE se demande également s'il n'était pas possible de trouver un organisme comme le CNFPT.

Concernant la décision du 2 décembre, Madame LE GAL LA SALLE concède que les habitudes éducatives de la Ville comportent une part importante d'activités extrascolaires qui nécessitent un déplacement en car. Toutefois, la loi de transition énergétique, dont la rédaction est en cours, ainsi que le simple bon sens, obligeront à bouleverser ces habitudes. Par conséquent, et dans l'intérêt des enfants, elle estime que les élus doivent revoir à la baisse l'ensemble des déplacements en car à partir d'un travail de fond au sein des différents conseils d'école en vue de les limiter. Son groupe invite donc la majorité à la plus grande vigilance sur ce sujet et demande même une diminution progressive de ces déplacements dans les années à venir.

Madame CATHERINE revient, quant à elle, sur la décision du 10 décembre 2014 et rappelle que la Ville est assujettie à la loi sur l'accessibilité. Cependant, même si son groupe soutient cette loi, elle pense – comme elle l'a indiqué en Commission Solidarité – qu'il faut aussi avoir le courage de demander des dérogations et de les assumer. C'est pourquoi l'installation d'un ascenseur à l'école Beausoleil ne lui paraît pas une bonne idée. En effet, de nombreuses classes sont accessibles en rez-de-chaussée et les enseignants se disent prêts à s'organiser pour y accueillir les personnes à mobilité réduite. Madame CATHERINE ajoute par ailleurs que ce type d'installation représente un danger et rappelle qu'une personne à mobilité réduite doit rester à l'étage avec un accompagnateur en cas d'incendie et attendre une évacuation spéciale. Or, celle-ci pourrait être évacuée normalement avec l'ensemble des occupants du bâtiment si elle était présente au rez-de-chaussée. Enfin, Madame CATHERINE estime que les économies réalisées auraient pu servir à la réalisation d'autres équipements beaucoup plus utiles à destination des personnes à mobilité réduite. De plus, il existe beaucoup plus de besoins que de moyens dans ce domaine.

S'agissant de la décision du 10 décembre pour la piste d'athlétisme, Madame LE GAL LA SALLE se dit étonnée de cet avenant au marché qui représente 10 % d'augmentation, pour une raison qui selon elle aurait dû être prise en compte dès le départ lors de la première étude. Elle rappelle en effet que l'humidité des sols dans ce périmètre n'est pas un phénomène nouveau. De fait, elle demande à la majorité de lui transmettre les documents relatifs à cette prise de décision. En outre, et d'une façon plus générale, Madame LE GAL LA SALLE se dit gênée par toutes ces décisions qui comportent des ajouts aux marchés initiaux et souligne que trois sont présentées à cette séance : celle du 25 novembre, celle du 15 décembre et celle qu'elle vient d'évoquer. Si cette pratique est relativement fréquente, elle la juge cependant dangereuse et appelle là encore la majorité à faire preuve d'une grande vigilance.

Madame CATHERINE fait état de la décision du 15 décembre relative à l'entretien des matériels de lutte contre l'incendie. Elle demande si celle-ci concerne l'ensemble des bâtiments communaux – ce qui représenterait alors un nombre important d'extincteurs et de systèmes de désenfumage – ou s'il s'agit d'une seule tranche, avec d'autres dépenses à prévoir.

Madame LE GAL LA SALLE cite la décision du 16 décembre concernant les frais d'envoi pour les vœux. Même s'il s'agit d'une petite somme, il semblerait qu'il y ait eu beaucoup de doublons et que certains ont même reçu quatre cartons. De fait, des économies auraient là aussi pu être faites.

Concernant la décision du 17 décembre 2014, Madame CATHERINE constate que le marché conclu ne comporte aucun montant. Elle demande donc à avoir des informations supplémentaires et déclare qu'elle adresserait ses plus vives félicitations à la majorité immédiatement si celle-ci avait réussi à négocier la fourniture gratuite de la téléphonie de la Ville pour trois ans.

Pour la décision du 19 décembre, et compte tenu de l'importance des coûts, Madame LE GAL LA SALLE demande à la majorité de préciser si l'abonnement annuel est fixe pour les cinq ans à venir ou si d'éventuelles révisions sont envisagées.

Madame CATHERINE évoque la décision du 22 décembre 2014, car son groupe n'a pas compris quelle était l'installation à contrôler.

Madame LE GAL LA SALLE est également surprise de la décision du 12 janvier pour la location d'une salle au Ploreau. En effet, même si le montant est modique, son groupe pense que la mise à disposition des locaux aurait pu se faire à titre gracieux, compte tenu de l'aide apportée récemment par la municipalité à l'association des Petits Pas du Ploreau.

S'agissant de la décision du 19 janvier, Madame CATHERINE félicite simplement Monsieur BOUVAIS pour sa demande de renégociation d'un emprunt de 500 000 euros, réalisée en 2012 à un taux de 4.24 % auprès de la NEF. Concrètement, dans le cadre de la négociation avec la Banque Postale (nouvel organisme prêteur), bien menée par la Ville d'ailleurs, le taux a été abaissé à 1.8 %, soit une réduction de 55.54 % sur le taux initial, ce qui est très important. L'économie annuelle sera annoncée en commission des finances. Le groupe de Madame CATHERINE note également que les frais de dossiers sont désormais limités à 886 euros, alors qu'ils étaient de 1 500 euros à la NEF en 2012.

Enfin, Madame LE GAL LA SALLE termine par la décision du 23 janvier et demande davantage de précisions sur l'intervention des Francas. Combien d'intervenants sont rémunérés avec cette somme ? Celle-ci comprend d'autres frais ?

En qui concerne les questions sur la formation, Monsieur GUYONNAUD indique qu'il ne possède pas les chiffres exacts et qu'il les communiquera ultérieurement.

S'agissant des déplacements en car, Madame LEBLANC affirme insister auprès des écoles pour leur faire comprendre qu'il n'est pas forcément nécessaire de déplacer les enfants trop loin. Elle rappelle à ce titre les actions menées dans le cadre des interventions Ecopôle pour travailler le plus possible en proximité, puisque le territoire dispose de nombreux espaces à exploiter. Quoi qu'il en soit, l'idée générale consiste effectivement à réduire progressivement ce type de déplacements.

Monsieur GARNIER intervient pour répondre aux interrogations posées sur l'école Beausoleil et affirme d'emblée que la Municipalité ne réalise pas ce genre d'équipement pour se faire plaisir. En effet, ce type d'installation est mis en place dans les écoles pour suivre les directives imposées en la matière. D'ailleurs, pour avoir assisté à la commission de sécurité menée par les pompiers au mois d'avril dernier sur l'école de Beausoleil ainsi qu'à celle du collège de la Coutancière le mois suivant, Monsieur GARNIER assure que ce type d'équipement n'est pas du tout superflu. De plus, les enseignants, comme les élèves, sont formés aux consignes de sécurité et réalisent régulièrement des exercices dans les écoles. Il ajoute qu'un ascenseur permet aussi d'évacuer plus facilement les personnes à mobilité réduite, qui d'ailleurs ne sont pas toutes en fauteuil roulant. Certains enfants peuvent être porteurs d'autres handicaps et il est évident que les enseignants s'arrangent pour les placer au rez-de-chaussée. En outre, un élève peut aussi se retrouver avec des béquilles durant l'année. Il est alors important de pouvoir assurer son déplacement pour qu'il ne se retrouve pas dans la cohue des escaliers. Voilà pourquoi ce type d'équipement spécifique est demandé à la fois par les organismes de sécurité et les pompiers.

Monsieur GARNIER en profite pour apporter quelques précisions sur les contrats de maintenance des extincteurs. Il explique qu'ils sont obligatoires et qu'ils s'appliquent à tous les systèmes de lutte contre l'incendie. Ils sont mis en place pour quatre ans et l'entreprise attributaire se charge de la vérification de toutes les installations, soit tous les ans, soit tous les six mois, selon le type d'installation et leur degré de dangerosité.

Madame LE BERRE ajoute que ces travaux sont décidés en Commission Accessibilité et non pas en Commission Solidarité et que la Municipalité priorise les travaux à réaliser depuis le début du mandat précédent. L'installation d'un ascenseur à Beausoleil n'a donc pas été choisie au hasard, puisque la Ville souhaite amplifier les échanges avec l'IEM de la Buissonnière situé à juste côté. Pour cela, il faut donc que les classes soient davantage accessibles. Madame LE BERRE précise enfin que ces travaux sont réalisés en commun accord avec les associations partenaires de la Commission Accessibilité, qui devra d'ailleurs demander de nouvelles dérogations à l'avenir.

Madame LEBLANC confirme qu'il existe déjà de nombreux partenariats et des activités multiples entre l'école Beausoleil et l'IEM de la Buissonnière et qu'ils vont perdurer. Elle souligne également qu'il existe un espace polyvalent à l'étage permettant de pratiquer des activités en grands groupes. Par ailleurs, elle rappelle que les difficultés pour se déplacer peuvent aussi concerner les enseignants qui doivent pouvoir accéder à leur classe et ce quel que soit son emplacement. D'autre part, Madame LEBLANC signale que les enfants peuvent être accueillis dans l'école de leur périmètre. Ils doivent alors effectuer un parcours scolaire – la loi sur le handicap va d'ailleurs dans ce sens. De fait, sur les cinq années d'élémentaire, l'enfant peut être amené à changer de niveau. Certains sont en effet accueillis en début de scolarité avec une pathologie pouvant ensuite dégénérer. Il est, par conséquent, du devoir de la Ville de leur permettre d'accéder à l'établissement.

Monsieur LE GUEN souhaite, quant à lui, apporter quelques précisions sur les travaux et sur les montants de plus-values signés en cours de chantiers. Selon lui d'ailleurs, « bien malin celui capable de faire un chantier sans aléas ni plus-values ». Dans le cas présent, une demande particulière a été exprimée lors de la visite sur le terrain avec les riverains, dans le cadre du processus de concertation. De fait, la Municipalité a renforcé le système de drainage dans l'espace en question pour ne pas avoir de dénivelé important sur l'ensemble du terrain. Elle s'est également attachée à conserver une certaine pente près de la salle de gymnastique. Ces modifications ont, par conséquent, généré une plus-value sur le marché.

Aussi, et afin de montrer que la Ville ne dépense pas l'argent inutilement, Monsieur LE GUEN cite l'exemple de « 1, 2, 3 Soleil », chantier d'environ 600 000 euros. Celui-ci est quasiment terminé et à ce jour, la Ville enregistre seulement 2 % d'aléas. Autre exemple, les vestiaires du stade de la Grolle, dont le coût s'élevait à l'origine à 1 350 000 euros, n'a connu que 5 000 euros de plus-value. Monsieur LE GUEN salue donc le travail et le professionnalisme des services qui préparent leurs dossiers de façon très précise et avec le souci des deniers publics.

Concernant la maison de retraite du Ploreau, Madame GUEVEL déclare qu'il s'agit d'une somme très symbolique. De plus, les dix euros demandés permettent d'accéder à la salle et d'avoir un local annexe. Madame GUEVEL ajoute que la Municipalité réalise un travail exemplaire, tant avec les psychologues, le directeur que la directrice adjointe du Ploreau. Pour elle donc, cette somme n'est pas tout du exagérée.

Monsieur le Maire indique que l'abonnement du contrat de téléphonie mobile s'élève à 5 euros par ligne et par mois, ce qui représente au total une économie de 8 000 euros par rapport au contrat précédent. S'agissant du contrat informatique avec Networks, il indique qu'il s'agit de frais de mise en service et d'abonnement annuels.

En complément, Monsieur LE GUEN ajoute que les supports des lignes de la Ville n'étaient pas de bonne qualité. Il y avait donc ces coupures soit à la bibliothèque, soit à Capellia ou encore dans les services techniques. La majorité a donc décidé de modifier la structure, sachant que cet investissement représentera au final des gains relativement élevés en terme de maintenance. Par conséquent, le retour sur investissement sera très rapide. La Ville bénéficiera ainsi d'une très bonne qualité de lignes, puisque l'architecture a été construite en étoile sur les onze sites concernés. De fait, les sites resteront toujours alimentés en cas de coupure. En outre, cet investissement permettra aussi de réfléchir à l'installation de serveurs centraux, ce qui limitera le nombre de serveurs dispersés avec des coûts de climatisation importants.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le compte rendu de l'ensemble de ces décisions est désormais envoyé tous les mois. Celles qui viennent d'être évoquées ont donc été diffusées au début du mois de janvier. Il invite d'ailleurs l'opposition à ne pas hésiter à demander des précisions si besoin. Cela signifie que les groupes d'opposition peuvent envoyer leurs requêtes entre les deux séances, sans avoir à attendre le passage des décisions en Conseil.

Madame VERDON précise avoir justement bien pris soin d'envoyer ses questions en amont. Celles dont elle fera état restent donc identiques, à ceci prêt qu'elle posera une question supplémentaire.

Elle évoque tout d'abord la décision du 26 novembre relative au Jam qui fait mention d'une convention avec l'association 2LC. Il est précisé que cette dernière se produira à l'occasion de différentes manifestations publiques. Madame VERDON demande donc quels sont les événements compris dans cette prestation. Elle constate, par ailleurs, que de nombreuses conventions de partenariat sont passées depuis le début de ce mandat pour la mise à disposition des locaux du Jam. Aussi, elle souhaiterait savoir s'il est possible d'avoir le planning d'occupation de cette salle sur un semestre, avec une période de vacances et une période scolaire. Cela lui permettrait de vérifier l'usage de ces locaux par les associations, compte tenu de toutes ces conventions de partenariat.

Une autre de ses questions concerne la décision du 1<sup>er</sup> décembre relative aux tarifs des services publics. Elle déclare à ce titre que *« l'impôt et les tarifs des services publics sont deux outils de redistribution dont disposent les pouvoirs publics. Les écologistes chapelains ont toujours défendu une politique ambitieuse en la matière. Cette politique de redistribution implique une contribution très faible des familles à faibles revenus et une contribution plus élevée de l'ordre du prix de revient réel pour les familles aux revenus plus élevés. C'est donc le principe de la tarification au taux d'effort. Il est cependant possible d'améliorer le caractère redistributif des tarifs des services publics chapelains »*. Elle cite deux pistes principales pour cela. D'une part, il serait possible d'augmenter le tarif plafond et le coefficient CAF correspondant. Si l'on compare aux impôts sur le revenu, cela reviendrait à créer de nouvelles tranches pour les hauts revenus. D'autre part, il pourrait être envisagé de remplacer le taux d'effort fixe par un taux d'effort progressif qui augmenterait en fonction des revenus. Madame VERDON propose donc d'étudier un nouveau mode de tarification pour l'année 2016 et espère que la majorité y répondra favorablement.

Madame VERDON ajoute que la tarification des services publics est un sujet politique majeur pour la commune. De fait, elle demande d'intégrer ce point à l'ordre du jour des conseils municipaux des prochaines années, dans le cadre d'une délibération complète qui intègre tous les seuils des tarifs planchers et des tarifs plafonds. Elle souhaite, d'ailleurs, connaître ces seuils pour l'année 2015 et aimerait savoir s'ils pouvaient apparaître d'ores et déjà dans la décision, de façon à avoir une transparence complète au niveau des tarifs.

Concernant la décision du 28 novembre, la question de Madame VERDON porte sur l'exposition des œuvres originales de l'album jeunesse « Prends-en de la graine ». Elle aimerait savoir quelles écoles et collèges se sont rendus à la bibliothèque à cette occasion. Dans le même ordre d'idées, elle souhaiterait connaître le type de partenariat qui existe entre les structures scolaires et la bibliothèque, sachant qu'une des réponses de la commission sur cette question était : « La bibliothèque ne parvient pas à joindre le collège de la Coutansière par téléphone ». Aussi, comme cela lui paraissait tellement regrettable, elle aimerait savoir si cette fois-ci, les collèges ont été associés.

Une deuxième décision du 28 novembre concerne un agent non titulaire de catégorie B du service jeunesse, qui a suivi une formation sur le thème « animer des séances collectives en éducation pour la santé ». Etant donné que ce sujet lui tient à cœur, Madame VERDON souhaiterait connaître les actions prévues sur la commune en lien avec cette thématique (date, lieux et partenaires).

Madame TALBOT annonce qu'elle peut tout à fait donner le planning du Jam du premier semestre 2015 à Madame VERDON. Elle se propose également de lui communiquer celui du deuxième semestre lorsqu'il sera établi. Concrètement, elle indique que trois conventions ont été signées. La première avec l'Itep, pour des ateliers de pratiques musicales collectives les lundis de 14 heures à 17 heures, la deuxième avec l'association Batala, les lundis et mercredis de 20 heures à 22 heures et la troisième avec l'association 2LC qui organise des ateliers hip-hop les mercredis de 14 heures à 16 heures et de 16 heures à 18 heures.

En ce qui concerne l'association 2LC, Madame TALBOT indique qu'elle sera présente au cours des festivités 2015, au mois de septembre. Elle rappelle qu'elle a également participé à Urban culture, qu'elle organisera des stages avec le service Jeunesse pendant les vacances d'hiver et qu'elle est aussi intervenue gratuitement dans Hip-hop session lors du spectacle de vendredi dernier. Enfin, elle précise qu'elle interviendra également à la prochaine fête de la musique de la Ville.

S'agissant des tarifs, Monsieur LE GUEN confirme que les quotients familiaux planchers et plafonds n'apparaissent pas, puisque la grille tient compte du taux d'effort. Il est cependant possible de fournir une grille reprenant tous les tarifs et de l'adjoindre au compte rendu. Il ajoute, par ailleurs, qu'il n'y a eu aucune augmentation des tarifs entre 2014 et 2015, puisque la Municipalité a conservé le même taux d'effort et les mêmes quotients familiaux de base. Concernant les différences de seuils, Monsieur LE GUEN explique qu'ils sont liés à la nature du service proposé, à son coût de revient et à l'effet redistributif. Ces éléments ont d'ailleurs très bien été détaillés lors du Conseil municipal du 16 novembre 2009 par Madame VERDON.

Madame VERDON réagit et affirme qu'elle ne pose pas ces questions pour elle-même, mais pour les chapelains qu'elle représente.

Monsieur LE GUEN ajoute que les plafonds ont évolué lors de la mise en place du taux d'effort en tenant compte du profil des familles utilisatrices, dont le quotient familial moyen a augmenté depuis plusieurs années, de manière à définir des tarifs plafonds qui se rapprochent davantage du coût du service considéré en respectant les capacités contributives des familles. En revanche, les tarifs planchers n'ont pas été modifiés par rapport à ceux qui existaient avant la mise en place du taux d'effort. Toutefois, certaines activités, telles que le théâtre ou l'école du sport, sont traitées de manière différente, dans la mesure où une participation minimale de 20 euros a été définie pour une année complète d'activités. Monsieur LE GUEN rappelle également que la première tranche du quotient familial de 0 à 306 euros définissait un tarif plancher de 22 euros dans le système précédent. Ce tarif reste donc quasiment constant. Ce même tarif plancher était de 21.17 euros pour le théâtre et pour l'Ecole du Sport.

Enfin, si le tarif plancher évolue peu, il faut noter que les familles dont le quotient familial est de 363 euros dépendaient auparavant de la deuxième tranche et payaient 25.5 euros pour le théâtre et 25.18 euros pour l'Ecole du Sport. Quoiqu'il en soit, Monsieur LE GUEN propose de communiquer cette grille dans son intégralité dans le compte rendu et de le rendre public.

Madame VERDON demande s'il est possible d'envisager un nouveau travail pour aller plus loin dans ce système de redistribution.

Monsieur LE GUEN signale que les services mènent une réflexion permanente sur ces sujets et qu'ils tiennent compte des capacités financières de la Ville, tout en veillant à conserver des coûts acceptables pour les familles. De fait, les services feront part de nouvelles propositions lors de prochaines commissions.

En ce qui concerne l'exposition de l'association « *Prends-en de la graine* », Madame DINTHEER annonce qu'elle connaîtra la réponse le lendemain matin concernant les écoles qui sont présentées. Elle confirme également que la bibliothèque entretient des échanges réguliers avec les écoles primaires et les collèges et souligne que cette exposition s'inscrivait dans le cadre d'un spectacle à Capellia. La bibliothèque choisit, en effet, régulièrement des œuvres selon les thèmes des spectacles de Capellia. Dans le cas présent, il s'agissait donc d'un album lié au spectacle. Il existe aussi des projets associatifs où les bibliothèques choisissent des thèmes de lecture et où la Ville fait systématiquement appelle aux écoles et aux collèges. Autrement dit, la bibliothèque calque régulièrement son agenda sur la programmation ou les thèmes des sujets culturels choisis.

Madame VERDON demande s'il est possible d'avoir un état des lieux plus précis, au moins pour les relations entre les collèges et les bibliothèques.

Madame DINTHEER précise que les bibliothèques réalisent régulièrement des bilans et qu'ils pourront être communiqués si besoin.

Enfin, en ce qui concerne la formation d'un agent non titulaire, Madame TALBOT indique que la responsable du PIJ a suivi une cession organisée par l'IREPS (Instance régionale d'éducation et de promotion à la santé). Elle portait sur la technique d'animation, autrement dit sur sa pratique au quotidien. Plus concrètement, il s'agissait d'apprendre à mettre en pratique l'éducation à la santé et étudier la façon d'intervenir auprès des jeunes au quotidien.

Madame VERDON souhaite connaître le taux de fréquentation du PIJ afin de savoir combien de jeunes sont concernés sur la ville.

Madame TALBOT en fera part à la responsable du PIJ qui transmettra ces informations.

Madame LEBLANC revient sur l'intervention de l'IREPS sur le territoire. Elle annonce qu'un groupe de pilotage éducatif local se tiendra le 10 mars prochain, et qu'il proposera notamment une intervention de l'IREPS sur les compétences psychosociales. L'Institut présentera ainsi les outils qu'il met à disposition des enseignants et des animateurs. Le groupe mènera également un travail sur l'éducation à la santé et abordera l'aspect prévention. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un parcours éducatif en direction des enfants. Il leur permet d'avoir des séances de sensibilisation sur différentes thématiques, aussi bien dans leur parcours scolaire que dans les structures d'accueil périscolaires et d'accueil de loisirs.

Madame VERDON remercie Madame LEBLANC de lui donner cette information oralement, puisqu'elle ne l'avait pas reçue par un autre biais.

Madame LEBLANC précise que l'invitation est partie à 17h00 ce jour.



Le compte rendu du Conseil Municipal est complété des réponses suivantes :

### **QUESTIONS SUR DECISIONS - LA CHAPELLE EN ACTION**

Les décisions des 28 novembre, 1<sup>er</sup> décembre 2014, du 23 décembre et du 14 janvier concernent des frais de formation, évidemment nécessaires, mais avec des montants très variés : pouvez-vous préciser le temps qui correspond à chaque formation ? Concernant la formation par les Francas (1<sup>er</sup> décembre), s'agit-il d'un accompagnement pour la totalité de la démarche de validation des acquis ? Y'avait-il d'autres organismes possibles, notamment le CNFPT ?

Décision 28 nov, convention avec l'IREPS sur l'animation des séances collectives en éducation pour la santé : 2 jours pour la responsable du PIJ, coût de 300€

Décision du 1er décembre, convention avec LES FRANCAS, pour une VAE BEJEPS : 20h du 21/11/2014 au 19 juin 2015 pour un agent animateur APS/ADL, coût 750€. Il s'agit d'un accompagnement pour la totalité de la démarche de VAE (21/11/14 au 26/06/15). Le CNFPT ne le fait pas dans ce domaine. Il y avait d'autres organismes d'éducation populaire. Le service Jeunesse travaille avec les FRANCAS depuis des années.

Décision du 23 décembre, convention avec la société RODRIGUE, sur le logiciel billetterie : 1 jour pour 2 agents, 1 104€

Décision du 14 janvier, convention avec le CNFPT, pour une formation sur le maniement des armes : 3 jours pour chacun des 3 policiers 1620€

Concernant la décision du 2 décembre 2014, il est évident que nos habitudes éducatives comportent une part importante d'activités extra-scolaires en car. La loi de transition énergétique dont la rédaction est en cours, mais aussi le simple bon sens, vont nous obliger à bouleverser ces habitudes, et dans l'intérêt de nos enfants, il faut que nous, élus, aidions à revoir tous ces déplacements en car à la baisse à partir d'un travail de fond au sein des différents conseils d'école, pour limiter ces déplacements. Nous vous invitons donc à la plus grande vigilance pour éviter toute augmentation de ces déplacements, et même de prévoir une diminution progressive de ces déplacements dans les années à venir.

Les services cherchent systématiquement à limiter les déplacements lorsque cela est compatible avec le projet considéré.

Le fait par exemple d'opter pour des camps de base en accueil de loisirs d'été depuis quelques années y contribue en réduisant considérablement les rotations pour acheminer le matériel notamment .

Cette année encore, des camps de base sont organisés au Vioreau pour 3 séjours, à Saint-Brévin pour 3 séjours et à la Torche pour 2 séjours.

Concernant la décision du 10 décembre 2014 (ascenseur Beausoleil), nous sommes assujettis à la loi sur l'accessibilité que nous soutenons. En revanche, comme nous l'avons signalé en commission solidarité, il faut aussi avoir le courage de demander des dérogations et de les assumer. C'est ainsi que l'installation d'un ascenseur à l'école Beausoleil ne paraît pas une bonne idée, puisque de nombreuses classes sont accessibles en rez-de-chaussée et que les enseignants se disent prêts à s'organiser pour y accueillir les personnes à mobilité réduite. De plus, l'installation de ces ascenseurs représente une mise en danger des personnes, car lors d'un incendie, la personne à mobilité réduite doit rester avec un accompagnateur à l'étage et attendre une évacuation spéciale, alors qu'elle aurait été normalement évacuée avec l'ensemble des occupants du bâtiment si elle avait été présente au rez-de-chaussée.

Enfin les économies réalisées auraient pu servir à la réalisation d'autres équipements à destination des personnes à mobilité réduite, mais qui seraient, ceux-là vraiment utiles, d'autant plus que dans ce domaine nous avons plus de besoins que de moyens...

La réglementation en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux Établissements Recevant du Public impose, pour ce type d'établissement (du 1er groupe), une accessibilité de l'ensemble des locaux. Les classes de l'étage doivent donc être accessibles au même titre que celles du rez-de-chaussée. Des dérogations sont effectivement possibles, mais dans des cas "extrêmes" (en cas d'impossibilité technique ou de contraintes liées à la préservation du patrimoine ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences). Une dérogation n'aurait pas été justifiable au regard de la réglementation pour ce projet.

Concernant la décision du 10 décembre 2014 (piste d'athlétisme), nous sommes étonnés de cet avenant au marché, qui représente 10% d'augmentation, pour une raison qui aurait vraiment dû être prise en compte dès le départ au moment de la première étude, l'humidité des sols dans ce périmètre n'étant pas un phénomène nouveau.. Merci de nous transmettre les documents relatifs à cette prise de décision.

Lors de la conception du projet, l'humidité du sol avait été prise en compte. Des drains étaient prévus au niveau des aires de jeux.

Toutefois, suite à une demande formulée lors de la réunion d'information du 24 juin dernier, par les riverains de la piste d'athlétisme, un renforcement du réseau de drain le long de la limite de propriété a été réalisé.

Par ailleurs, d'une façon générale, nous sommes gênés par toutes ces décisions qui comportent des ajouts à des marchés initiaux... Sur celles présentées à ce conseil, il y en a 3, celle du 25 novembre, celle-ci, et celle du 15 décembre. Bien sûr, c'est assez fréquent, mais dangereux toutefois, et nous vous appelons à la plus grande vigilance.

Concernant la décision du 15 décembre (entretien des matériels de luttés contre l'incendie), s'agit-il de l'ensemble des bâtiments communaux (ce qui doit faire un nombre assez important d'extincteurs, de systèmes de désenfumage et autres) ou ne s'agit-il que d'une seule tranche avec d'autres dépenses à prévoir ?

Il s'agit des extincteurs de l'ensemble des bâtiments communaux et des véhicules municipaux (il y a un peu plus de 500 extincteurs). Le montant indiqué (20 844,40 € HT) correspond aux 4 années de maintenance cumulées. Il n'y a qu'une seule tranche, et le contrat prévoit la vérification annuelle, le maintien en état de fonctionnement, et le remplacement éventuel des extincteurs sur la durée du contrat.

Concernant la décision du 16 décembre 2014, même s'il s'agit d'une petite somme, il semble qu'il y ait eu beaucoup de doublons dans les envois (certains foyers ayant reçu 4 cartons !), et que des économies peuvent être faites.

Concernant la décision du 17 décembre 2014, il est mentionné qu'un marché est conclu, mais sans aucun montant... Peut-on avoir des informations supplémentaires ? Si vous avez négocié la fourniture de téléphonie de la ville pour 3 ans absolument gratuitement, je vous adresse mes plus vives félicitations.

Le marché conclut est un marché à prix unitaire. La ville ne s'engage pas sur un montant de marché mais sur des prix unitaires, la facturation dépendant ensuite des éléments consommés (nombre de ligne pour les mobiles, minutes consommées par typologie de consommation pour les fixes...). L'analyse des offres a été menée à partir des consommations constatées sur un mois type. L'estimation annuelle de la dépense est de 12 000€ TTC, mais méritera d'être confirmée en fonction des consommations réellement constatées.

Concernant la décision du 19 décembre 2014, compte tenu de l'importance des coûts (on peut d'ailleurs se demander s'il s'agit d'un besoin vraiment réel compte-tenu des coûts), pouvez-vous nous préciser si l'abonnement annuel est bien fixe pour les 5 ans à venir, ou bien s'il y a une révision possible...

Le coût de maintenance de 35 733 € est fixe sur 5 ans. Ce coût viendra se substituer au coût de maintenance annuelle du réseau actuel (environ 34 800€ par an).

Ce projet permet aux différents services, y compris les écoles de passer d'une connexion de 2Mbs à 1000Mbs.

Ce projet va générer d'autres économies (ou absence de dépense d'investissement), par exemple avec le rapatriement de certains serveurs en mairie, qu'il aurait fallu remplacer dans les années à venir (serveurs des écoles notamment).

Concernant la décision du 22 décembre 2014, nous n'avons pas compris quelles installations il s'agissait de contrôler.

Équipements électriques, Équipements gaz y compris appareils de cuisson, Ascenseurs, Systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B, Appareils de levage, Échafaudages / échelles, Équipements de travail des services techniques, Appareils sous pression, Équipements thermiques, Espaces scéniques et gradins mobiles, Examens visuel des lignes de vie

La décision du 12 janvier, concernant la location d'une salle au Ploreau, nous surprend. Même si le montant est modique, compte tenu de l'aide apportée récemment par la municipalité à l'Association des petits pas du Ploreau, nous pensons que la mise à disposition des locaux aurait pu se faire à titre gracieux.

Le Conseil d'Administration du Ploreau qui a demandé ce montant symbolique, pour l'organisation des cafés parenthèse ce qui permet une participation aux frais de nettoyage et fluide. De plus, le Ploreau participe à l'accueil des participants

Décision du 19 janvier, si vous le permettez Monsieur le maire, mesdames et messieurs, nous voulons simplement féliciter Erwan Bouvais pour sa demande de renégociation de l'emprunt de 500 000€ réalisée en 2012 au taux de 4.24% auprès de la NEF. Dans la négociation bien menée par la ville avec la banque postale, nouvel organisme prêteur le taux est abaissé à 1.8% soit une réduction de 55.54% sur le taux initial ce qui est très important. Nous notons également que les frais de dossier sont limités à 886€ alors qu'ils étaient de 1500 à la NEF en 2012.

Concernant la décision du 23 janvier (Francas), nous souhaiterions avoir un peu plus de précisions : combien d'intervenants sont rémunérés avec cette somme ? Comprend-elle d'autres frais ?

La prestation de Radio Francas s'inscrit depuis plusieurs années dans le projet de Web radio mené par le service Jeunesse. Cette prestation aura cette année une durée de 5 jours et consiste à l'accompagnement technique d'une personne des Francas sur cette période. Le service Jeunesse a depuis deux ans pour projet d'internaliser cette prestation en formant un agent pour cela.

Cette mesure devrait être effective l'an prochain.

## **QUESTIONS SUR DECISIONS – POUR UNE ALTERNATIVE ECOLOGISTE ET CITOYENNE**

### **Décision du 26/11/2014 - JAM :**

Lors de quelles manifestations publiques l'association 2LC se produira-t-elle ?

Depuis le début du mandat plusieurs conventions de partenariat ont été passées pour la mise à disposition des locaux du JAM. Serait-il possible d'avoir le planning d'occupation du JAM pour le premier semestre 2015 ?

Le planning de mise à disposition du JAM pour le premier semestre 2015 repose sur trois conventions avec hors vacances scolaire, l'ITEP ( atelier de pratique musicale collective ) les lundis de 14h à 17h , **BATALA** les lundis et mercredis de 20h à 22h et **2LC** ateliers Hip Hop les mercredis de 14h à 16h et de 16h à 18h.

Les ateliers 2LC seront présents sur les manifestations : Festiv id 2015 , Urban Culture , des stages pour le services jeunesse aux vacances d'hiver dans le cadre de hip hop session, ainsi qu'à la fête de la musique

### **Décision du 01/12/2015 : tarifs des services publics :**

Je n'ai pas trouvé la décision fixant les tarifs au 01/01/2014. Vous serait-il possible de me la communiquer ?

Dans la décision du 01/12/2015, les seuils de coefficient auxquels s'appliquent les montants plafond et montants plancher n'apparaissent pas.

Pour 2014, ces seuils étaient différents d'un service à l'autre :

- pour le plafond : de 1620 pour l'accueil périscolaire à 2699 pour les séjours longs

- pour les planchers : de 300 pour les bivouacs à 364 pour le théâtre

Exemple : pour un coefficient 363, correspondant à un revenu très faible, la journée de bivouac passe de 7.5 à 9.08 et un repas de 0.95 à 1.09 €.

Pouvez-vous expliquer la différence de seuils pour les différents services publics ?

Je souhaite connaître ces seuils pour 2015 et qu'ils apparaissent dans la décision de façon à ce que la transparence des tarifs soit complète.

Les QF-plancher et les QF-plafond n'apparaissent pas car seuls les taux d'effort et les tarifs plancher et plafond font l'objet de la décision.

Pour l'année 2015, les taux d'effort, les tarifs-plancher et les tarifs-plafond n'ont pas augmenté par rapport à 2014 ; la comparaison peut être faite avec la décision du Maire du 7 octobre 2013, fixant les tarifs pour l'année 2014.

Plutôt que de refaire la décision, une grille indiquant, pour chaque tarif, la QF-plancher et le QF-plafond, pourra être éditée et mise à la disposition du public, et mise au CR du présent CM.

Expliquer les différences de seuils entre les différents services conduit à réexpliquer un dossier que Mme VERDON connaît bien, puisqu'elle l'a présenté au conseil municipal du 16 novembre 2009, et a participé à sa conception en tant qu'Adjointe au Maire.

Le dispositif tient compte de la situation antérieure à la mise en place du taux d'effort, c'est-à-dire à celle des tranches de QF, qui généraient des effets de seuils non-désirés. En effet, il y avait déjà des planchers et des plafonds différents, liés à la nature du service proposé, à son coût de revient et à l'effet redistributif souhaité.

Les plafonds ont évolué lors de la mise en place du taux d'effort en tenant compte du profil des familles utilisatrices, dont le QF moyen avait augmenté depuis plusieurs années, de manière à définir des tarifs-plafond qui se rapprochent davantage du coût du service considéré, en respectant les capacités contributives des familles.

Les tarifs-plancher n'ont quant à eux généralement pas été modifiés par rapport à ceux qui pré-existaient avant la mise en place du taux d'effort.

Considérant le plancher de l'activité Théâtre, il est un peu différent, car traité à part avec l'école du sport, dans la mesure où il a été défini une participation minimale de 20 € pour une année complète d'activité. Il y a lieu de rappeler que dans le système précédent, la première tranche de QF de 0 à 306 € définissait une tarif plancher de 22 € pour le théâtre et de 21,17 € pour l'école du sport. Si le tarif plancher est donc un peu différent, il faut noter que les familles avec un QF de 363 € dépendaient auparavant de la deuxième tranche et payaient 25,5 € pour le Théâtre et 25,18 € pour l'école du sport.

En commission DEL du 05/10/2014, j'avais demandé le détail du nombre de rationnaires par site de production ainsi que le nombre de repas élaborés par les 2 UCP. Sauf erreur de ma part, ces éléments n'ont pas été communiqués. Est-il possible de les obtenir à l'occasion de ce conseil municipal ?

Ces éléments seront présentés lors de la CDEL du 18 mars. Il en sera de même pour la présentation du fonctionnement de l'ADL à l'école St-Michel.

#### **Décision du 28/11/14**

Quels collègues et écoles sont venus à la bibliothèque municipale à l'occasion de l'exposition des oeuvres originales de l'album jeunesse « PRENDS-EN DE LA GRAINE » ?

La visite de l'exposition a été proposée à toutes les écoles de La Chapelle-sur-Erdre. 4 classes de la maternelle St-Michel l'ont fait.

#### **Décision du 28/11/14**

Un agent non titulaire de catégorie B (service Jeunesse) a suivi une formation ayant pour thème « Animer des séances collectives en éducation pour la santé ».

Quelles actions sont prévues sur la commune en lien avec cette thématique (lieu, dates, partenaires, etc)

Formation à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (I.R.E.P.S.) de Claire L'HOSTE, responsable du PIJ, qui a bénéficié d'une formation sur les techniques d'animation à apporter pour la promotion de la santé. Claire a déjà mis en œuvre cette technique lors des séances d'animation du PIJ (soirée thématique, intervention secteur ados). Cette formation a été de 2 jours. Elle n'est pas en lien direct avec le projet en cours de gestation sur le renforcement des Compétences Psychosociales qui sera présenté lors d'une toute prochaine réunion du GPEL le 10 mars prochain.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leurs réponses et propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

---

## **INSTALLATION DE MADAME CORINNE GAUTIER EN TANT QUE CONSEILLERE MUNICIPALE**

---

**DL\_2015\_02\_1**

M. ROUSSEL expose :

Par un courrier reçu le 26 janvier 2015, Monsieur Michael LEON m'a informé de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, j'ai sollicité Madame Corinne GAUTIER, première candidate non élue de la liste « La Chapelle au Coeur ».

Celle-ci m'a fait connaître son accord, et je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée.

Madame GAUTIER remplacera Monsieur LEON à la commission Développement éducatif local.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **TRANSFERTS DE COMPETENCES A NANTES METROPOLE**

---

**DL\_2015\_02\_2**

Monsieur le Maire introduit le sujet en rappelant qu'un pacte métropolitain a été adopté lors du dernier Conseil de la Métropole pour fixer les ambitions de cette dernière au cours des prochaines années. Il rappelle à ce titre que l'Agglomération dispose du statut de métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. En effet, même si la loi ne propose pas d'évolutions majeures, il paraissait important de continuer à travailler sur la dynamique d'un pacte métropolitain. Monsieur le Maire indique que ce pacte comprendra les transferts de compétences contenus dans cette délibération ainsi que des transferts d'équipements. Il vise effectivement à mettre en cohérence certains équipements sportifs, tels que le stadium Pierre Quinon pour l'accueil du sport de haut niveau par exemple, ou encore la future salle de sport intérieure de Rezé qui ouvrira ses portes cette année. Enfin, ces transferts d'équipements concerneront également la culture pour être en cohérence avec la politique culturelle et touristique de l'Agglomération.

Monsieur le Maire ajoute que ce pacte métropolitain concerne aussi des enjeux de solidarité, puisque le dernier Conseil a adopté un pacte financier permettant davantage de solidarité à la fois envers les communes de petite taille et les communes ayant un revenu moyen par habitant élevé. Une partie de l'attribution de compensation de Nantes Métropole a donc été transférée vers la dotation de solidarité communautaire. Le Conseil a par ailleurs acté des fonds de concours en fonctionnement, notamment pour aider certaines bases nautiques qui réalisent de véritables actions de proximité, ainsi que des fonds d'investissement pour accompagner la création d'équipements intercommunaux sur le territoire.

M. ROUSSEL expose :

Le conseil de la Communauté urbaine s'est prononcé le 15 décembre en faveur d'un transfert de nouvelles compétences à Nantes Métropole dans les domaines suivants : l'archéologie, l'opéra, les crèches d'entreprises intercommunales, le sport de haut niveau.

Pour être effectives, ces propositions de transfert de compétences doivent être décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres.

En effet, l'extension de compétences est prononcée par arrêté préfectoral et est subordonnée aux conditions de majorité suivante :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
- ou
- moitié au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

C'est la raison pour laquelle vous êtes invités à délibérer sur ces transferts de compétence.

### Archéologie

Ce transfert de compétence a vocation à faciliter le développement de la métropole notamment sur le plan urbain. En effet, des interventions archéologiques s'imposent en amont des opérations d'aménagement urbain. Une compétence archéologique exercée à l'échelle de la métropole offrira aux aménageurs publics, conseil et expertise sur la meilleure procédure à adopter dans le cas d'une intention de prescription de la part de l'Etat, sachant que l'Etat détient toutes les prérogatives en termes de prescription et de contrôle scientifiques et que toute opération est systématiquement déclenchée par l'Etat (DRAC) et soumise à un arrêté du Préfet de Région, y compris pour un opérateur agréé.

Ce transfert de compétences est une condition pour obtenir de l'Etat un agrément pour réaliser des opérations de diagnostic et de fouilles archéologiques sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole.

Cet agrément permettra en outre aux élus de mieux anticiper le déroulement du processus réglementaire initié par l'Etat dans le projet urbain, tant sur le plan calendaire que budgétaire.

Le transfert de cette compétence entraînera le transfert des archéologues des villes de Nantes et de Rezé dans les effectifs de Nantes Métropole.

Du point de vue de la recherche, l'extension de la surface d'étude archéologique à l'échelle de la métropole permettra de renforcer et développer la coopération avec l'Université. La production de connaissances inédites sur l'histoire du territoire est un facteur de dynamisme de la recherche et un moteur pour sa valorisation.

Le transfert de cette compétence permettra aussi sur le plan de la connaissance, d'acquérir une meilleure maîtrise des problématiques scientifiques qui lui sont associées : mieux connaître et maîtriser l'historique du territoire, pour collaborer avec les services de l'Etat à une prescription plus fine et mieux adaptée, ceci afin de promouvoir une diffusion de la connaissance mieux répartie auprès des publics de la métropole.

Il vous est proposé de transférer à Nantes Métropole une nouvelle compétence dont le libellé serait le suivant : « Opérations de diagnostic archéologique, de fouilles d'archéologie préventive et programmées, et d'actions de valorisation de ces opérations ».

### Opéra

Le syndicat mixte Angers-Nantes Opéra (SMANO) a été créé en 2002 entre les villes de Nantes, d'Angers et le syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire (Région Pays de la Loire, Villes d'Angers et de Nantes, Départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et de Vendée) afin de mener une politique rayonnante en matière d'art lyrique et de poursuivre la qualité de la programmation d'opéra dans l'agglomération et la région. Le syndicat a pour objet la production et la diffusion de spectacles lyriques, avec un accent particulier mis sur le choix des metteurs en scène et l'appel à de jeunes talents lyriques. Pour accomplir sa mission d'élargissement du public et d'éducation, de nombreuses actions de sensibilisation et d'actions culturelles sont menées avec des associations et des établissements scolaires.

Aujourd'hui, le SMANO est une réussite sur le plan artistique. En quelques années, l'établissement est devenu une maison d'opéra reconnue sur le plan national, qui produit ses propres productions (5 à 7 par an), connaît une fréquentation en hausse (environ 62 000 spectateurs en 2013 majoritairement de provenance communautaire et régionale), et suscite de nombreux échos dans la presse. Il est également très impliqué dans de nombreux partenariats avec des structures culturelles de l'agglomération, comme l'ONPL et la Saison baroque Nantes-Rezé.

Aujourd'hui, le SMANO est à un moment charnière de son existence, où il importe de le reconnaître en tant qu'acteur structurant de l'agglomération et de la région, véritable vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la métropole nantaise, s'adressant à l'ensemble des publics et des habitants (45 % des usagers de l'Opéra ne sont pas nantais).

Aussi, il vous est proposé de transférer la compétence « Direction et gestion de l'opéra » à Nantes Métropole afin de pouvoir développer une politique dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique, résolument tournée vers tous les publics, et contribuant à la politique culturelle du territoire.

Ce transfert de compétences entraînera la substitution de Nantes Métropole à la ville de Nantes au sein du SMANO.

### Crèches d'entreprises intercommunales

Le développement économique de la métropole et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle sont deux objectifs qui amènent aujourd'hui la métropole à vouloir exercer une compétence en matière de financement de places pour l'accueil de jeunes enfants dans les crèches d'entreprises qui seront créées à l'avenir sur le territoire métropolitain.

Il s'agit pour Nantes Métropole d'associer les entreprises au développement de l'offre de places et de décorrélérer le critère de domiciliation avec l'attribution d'une place en multi-accueil : le critère d'attribution sera lié au fait de travailler dans une zone d'activités donnée (et d'habiter l'une des communes membres de la métropole).

L'assurance du financement public d'un certain nombre de places, notamment par la réservation de places, sera un gage dans le développement de nouveaux projets de crèches d'entreprises intercommunales et la CAF apportera son soutien financier à Nantes Métropole.

Il vous est donc proposé de transférer à Nantes Métropole une compétence dont le libellé serait le suivant : « Actions pour l'accueil des jeunes enfants dans les crèches d'entreprises situées sur son territoire et dont l'ouverture est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ».

### Sport de haut niveau

Le sport de haut niveau est un vecteur important d'attractivité pour un territoire métropolitain.

Le territoire de la métropole nantaise accueille de nombreux clubs et de nombreux athlètes de haut niveau, professionnels ou amateurs, dans de nombreuses disciplines collectives et individuelles.

La métropole souhaite soutenir les clubs qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

- les clubs dits « professionnels » évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ième</sup> échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et les clubs « amateurs » métropolitains évoluant au 1<sup>er</sup> échelon national dans une discipline attractive de haut niveau,

- les clubs accueillant des athlètes qualifiés de « sportifs de haut niveau » par le ministère des sports.

En raison de la particularité du calendrier des saisons sportives, il est proposé que ce transfert de compétences soit effectif à partir de la saison 2015/2016.

Il vous est donc proposé de transférer à Nantes Métropole une nouvelle compétence dont le libellé serait le suivant : « Politique de soutien au sport de haut niveau en faveur des clubs dits « professionnels » évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ième</sup> échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et des clubs « amateurs » métropolitains évoluant au 1<sup>er</sup> échelon national dans une discipline attractive de haut niveau et aux clubs accueillant des « sportifs de haut niveau » ».

Le transfert de ces compétences fera l'objet d'une évaluation des charges correspondantes qui seront transférées à Nantes Métropole.

Cette évaluation sera réalisée, dans les conditions prévues par le code général des impôts, par la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLETC) mise en place par le conseil communautaire réuni le 25 avril 2014.

Le rapport de la commission sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils municipaux qui devront se prononcer à la majorité des deux tiers représentant plus de la moitié de la population totale de Nantes Métropole ou par la moitié au moins représentant les deux tiers de la population.

À l'issue de ce processus, l'attribution de compensation sera révisée par le Conseil communautaire en tenant compte des conclusions du rapport de la CLETC.

Les membres de la Commission Finances et Personnel, réunis le 5 février 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant.

### LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Approuve les transferts à Nantes Métropole des compétences suivantes :
  - *opérations de diagnostic archéologique, de fouilles d'archéologie préventive et programmées, et d'actions de valorisation de ces opérations*
  - *direction et gestion de l'opéra*
  - *actions pour l'accueil des jeunes enfants dans les crèches d'entreprises situées sur son territoire et dont l'ouverture est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015*
  - *Politique de soutien au sport de haut niveau en faveur des clubs dits « professionnels » évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et des clubs « amateurs » métropolitains évoluant au 1<sup>er</sup> échelon national dans une discipline attractive de haut niveau et aux clubs accueillant des « sportifs de haut niveau », à compter de la saison sportive 2015/2016.*
2. Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Même si ces transferts de compétences à Nantes Métropole n'ont pas d'impacts financiers directs et immédiats pour la Commune, Monsieur BOUVAIS constate cependant qu'il y a de plus en plus de transferts vers une entité – pour ne pas dire une nébuleuse –, dont le fonctionnement est, selon lui, opaque, et ce, en dépit de cette délibération qu'il qualifie de « fort peu démocratique ». Il estime, en effet, qu'il y aura de toute façon un impact financier sur le long terme, car les déficits d'exploitation de certaines structures seront désormais étalés sur les 24 communes, et a fortiori celle de La Chapelle-sur-Erdre. Pour lui donc, il y aura bel et bien un impact sur les finances de la Métropole sur le long terme et donc sur la Commune.

Madame VERDON souhaite intervenir sur les crèches interentreprises, car il est écrit dans le paragraphe relatif aux crèches intercommunales : « Il nous est proposé de transférer à Nantes Métropole une compétence dont le libellé serait le suivant : action pour l'accueil des jeunes enfants dans les crèches d'entreprises situées sur son territoire et dont l'ouverture est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015. » Aussi, comme l'emploi du conditionnel « serait » laisse perplexe Madame VERDON, elle demande si le libellé sera modifié ultérieurement ou non. Elle se demande en effet ce que ceci peut impliquer, si ce n'est un accord de principe permettant d'octroyer des financements publics à des entreprises privées, chargées d'assurer une mission de service public, dont les objectifs sociaux (exigences de tarification au taux d'effort, modes de sélection) restent inconnus. D'ailleurs, Madame VERDON se demande s'il ne s'agirait pas de délégation de service public déguisée.

Elle ajoute que, dans le contexte d'une flexibilité du travail largement favorisée par la loi Macron avec le travail dominical en phase de normalisation, il est tout à fait regrettable de donner aux entreprises les moyens d'exercer une pression supplémentaire en matière de garde d'enfants sur des salariés déjà précarisés en terme de conditions de travail. Madame VERDON considère, en effet, que les systèmes de garde d'enfants doivent être extérieurs aux entreprises. Aussi, il lui semble plus opportun de travailler à niveau communal, afin de recenser la nature des demandes des parents et de déterminer pourquoi certains besoins ne sont pas pourvus par un mode de garde déjà existant. Elle précise, d'ailleurs, que ce débat qui oppose son Groupe à la majorité n'est pas nouveau.

Enfin, elle pense que la Commune doit, dans un deuxième temps, aider à la mise en place éventuelle de modes de gardes alternatifs. Madame VERDON estime, par exemple, qu'il faut trouver d'autres moyens à l'échelle locale. Par conséquent, elle n'est pas favorable à cette proposition de transfert, qui effectivement n'impacte peut-être pas la Commune aujourd'hui, mais qui l'impactera sûrement demain.

Pour Monsieur le Maire les choses sont claires. Il n'existe aucun impact ni à l'heure actuelle ni à l'avenir. D'ailleurs, il a déjà expliqué, à plusieurs reprises, qu'un transfert de compétence était suivi d'un transfert de charges, parfois même d'un transfert de recettes, et qu'il y avait par conséquent une diminution d'attribution de compensation. Il s'agit donc d'une opération totalement blanche. Quant à l'évaluation des transferts de charges, il signale que le Conseil tient compte à la fois de la situation financière de l'équipement transféré et des investissements d'entretien réalisés. Cette étude assure donc une garantie de financement permettant aux 24 communes concernées de ne pas payer à la place d'une autre. Ce travail de commission sera d'ailleurs présenté en conseil municipal.

S'agissant des crèches inter-entreprises, Monsieur le Maire indique qu'il existe déjà des projets sur le territoire de l'Agglomération et que l'enjeu consiste, avant tout, à décorrélérer la question du lieu d'habitation et celle du lieu de travail. Or, pour cela, il est nécessaire que l'Agglomération prenne en charge les compétences.

Madame VERDON demande pourquoi cette mise en réseau se fait sur des crèches privées et non sur des crèches municipales de type multi-accueil, par exemple. Pour elle, il ne s'agit ni plus ni moins que d'une délégation de service public.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une DSP au sens juridique du terme puisque la Métropole ne choisit pas l'entreprise ou l'association qui gèrera la crèche. De plus, les communes souhaitent conserver la compétence crèches municipales.

Monsieur le Maire ajoute qu'un des autres enjeux du pacte métropolitain consiste aussi à travailler sur un accès identique pour tous les habitants de l'Agglomération. Il pense, par exemple, aux bibliothèques ou aux piscines. Comme il l'a déjà dit, le fait que le château des Ducs de Bretagne ou que le musée des Beaux-Arts de Nantes deviennent des équipements métropolitains impactera directement l'ensemble des habitants de l'Agglomération puisqu'un tarif unique sera proposé à tous. À ce titre d'ailleurs, les écoles de La Chapelle-sur-Erdre ne payent déjà plus la visite du château des Ducs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Plus généralement, Monsieur le Maire se dit même favorable à d'autres mutualisations.

Madame VERDON partage le fait que les tarifs soient désormais de nature métropolitaine. Cependant, cela ne sera pas le cas avec les crèches interentreprises, puisque les villes ne pourront avoir aucune exigence en termes de tarifs et de taux d'effort. Pour elle, cette mesure va donc à l'encontre de la solidarité que la Municipalité s'efforce d'installer au niveau communal.

Monsieur le Maire souligne qu'il y aura des discussions avec les directeurs de projets et qu'un travail sera mené en parallèle avec la CAF.

Monsieur BOUVAIS maintient que ces transferts entraîneront un impact financier. Il cite en exemple les services archéologiques qui, jusqu'à présent, étaient gérés uniquement par les Villes de Nantes et de Rezé, et émet de sérieux doutes sur la capacité de Nantes Métropole à serrer les cordons de la bourse de cette structure. Il sait, en effet, que beaucoup de choses sont « diluées » à Nantes Métropole et qu'il existe des dérapages financiers. Il estime de plus que cette entité a, jusqu'alors, très peu démontré ses capacités à mutualiser, mais semblerait plutôt encline à dépenser toujours plus. Enfin, il constate que les élus des communes ont de moins en moins la main sur les transferts de compétences à Nantes Métropole. Pour Monsieur BOUVAIS, il s'agit là d'une superstructure – qu'il appelle même « nébuleuse » – gérée par seulement quelques élus métropolitains, qui représentent une population de plus de 600 000 habitants et pense, à ce titre, qu'il existe un véritable déficit démocratique. Selon lui, d'ailleurs, et s'il fallait aller jusqu'au bout de la logique de transfert, il faudrait même supprimer les conseils municipaux et peut-être même les communes. Si tel était le cas, les élus ne serviraient alors plus à rien.

Monsieur le Maire affirme qu'il ne s'agit pas de débattre de la suppression des communes, mais de la mutualisation de certaines compétences au niveau de l'Agglomération. De plus, s'il s'avérait que ces transferts entraînent davantage de coûts, ce serait alors aux élus de décider. Par ailleurs, qui se plaint aujourd'hui de l'entretien des voiries confié à Nantes Métropole ? Quoiqu'il en soit, Monsieur le Maire rappelle que le travail qui sera mené en commission locale d'évaluation des transferts de charges consistera, avant tout, à faire en sorte qu'il n'y ait ni gagnant ni perdant dans ces transferts de compétences. En outre, il ne connaît pas non plus les décisions politiques qui seront prises dans dix ou quinze ans.

Madame VERDON demande un vote chapitre par chapitre, car, même si elle est totalement favorable avec l'ensemble de cette délibération et qu'elle a entière confiance en cette commission, elle reste cependant en désaccord avec le transfert des crèches interentreprises.

Monsieur le Maire lui signale qu'il s'agit d'un vote global.

Pour Madame VERDON, cette façon de tout considérer « en bloc » n'est pas très démocratique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, SAVARY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER, VERDON).

---

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE NANTES METROPOLE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES**

**DL\_2015\_02\_3**

---

M. GARNIER expose :

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite « loi NOME » (Nouvelle Organisation du Marché de l'électricité), qui régit l'achat d'électricité, a programmé la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaunes » et « verts ») au 31 décembre 2015. Aussi, l'ouverture à la concurrence des secteurs de l'électricité et du gaz naturel conduit dorénavant les collectivités, en application du code des marchés publics, à lancer une procédure de consultation pour déterminer leurs fournisseurs en énergie.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence et cette échéance, une réflexion collective a été menée et a confirmé l'intérêt d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité quel qu'en soit l'usage (bâtiment, éclairage, exploitation...) en tarifs « bleus » « jaunes » et « verts » ainsi que les services associés à cette fourniture. La Métropole de Nantes propose ainsi la mise en œuvre de cette modalité d'achat à ses Communes membres, les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM), le Syndicat Mixte d'Hébergement des Gens du Voyage et Nantes Habitat.

À cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 8, VII, 1<sup>er</sup> tiret du Code des marchés publics, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés est proposée pour adhésion.

Cette convention, conclue pour une durée de 4 ans (renouvelable une fois pour une durée maximale 4 ans), identifie la Métropole de Nantes comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes de ses membres la passation d'un marché, l'attribution, la signature et la notification pour le compte des membres du groupement. La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution du marché et, à ce titre, décide notamment de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison et exécute financièrement le(s) marché(s).

Pour répondre à ces besoins et ceux des autres membres du groupement, il convient de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre, d'une durée de 4 ans. La convention s'achèvera à l'issue de la durée de cet accord-cadre, sauf renouvellement après concertation des membres.

Dans le contexte de ce groupement de commande, les besoins propres de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre représente un volume annuel de 1,9 GWh, soit un montant annuel estimatif de 289 000 € HT.

Afin d'intégrer dans cette consultation les enjeux énergétiques par le soutien aux énergies renouvelables, le groupement prévoit de souscrire en partie à une offre de fourniture « d'électricité renouvelable à haute valeur environnementale », produite à partir de sources renouvelables (hydraulique, éolien, solaire, etc.).

Le groupement de commande prévoit que chaque participant s'engage sur une part d'achat d'« électricité renouvelable à haute valeur environnementale ». Il est proposé d'engager la Ville de La Chapelle-sur-Erdre à hauteur de 25 % de sa consommation en énergie renouvelable (au lieu de 17%), ce qui représenterait l'achat de 183 MWh par an d'électricité d'origine renouvelable à haute valeur environnementale, soit un surcoût annuel d'environ 8 000 € TTC (un peu moins de 2%).

Cette démarche volontariste de la Ville s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21, avec l'objectif de lutter contre le changement climatique, notamment par une maîtrise des consommations énergétiques et un engagement pour le développement des énergies renouvelables.

Les membres de la Commission Aménagement durable, réunis le 3 février 2015, ayant admis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour une durée équivalente à celle de l'accord-cadre désigné ci dessus.
- **D'AUTORISER** Nantes Métropole à signer, pour le compte de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, l'accord-cadre d'une durée de 4 ans faisant suite à la convention de groupement de commande ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, dont le montant annuel estimatif est de 289 000 € HT et les actes relatifs à l'exécution du marché dans la limite du rôle dévolu au coordonnateur dans la convention du groupement de commandes,
- **D'ENGAGER** la Ville pour l'achat d'électricité renouvelable à haute valeur environnementale à hauteur de 183 MWh/an (25% de sa consommation),
- **D'AUTORISER** Nantes Métropole à signer les marchés subséquents faisant suite à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité désigné ci-dessus et les actes relatifs à l'exécution du marché dans la limite du rôle dévolu au coordonnateur dans la convention du groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre la décision d'accepter ou non la proposition de reconduction de la convention de groupement de commande précitée pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre à condition que les dispositions contractuelles restent inchangées.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe soutient cette délibération. Il estime, en effet, qu'il est important de développer l'exemplarité de la Commune pour inciter les Chapelains à faire des choix énergétiques en cohérence avec le développement durable.

Madame VERDON salue, quant à elle, la volonté du Conseil Municipal en direction des énergies renouvelables, qui représentent l'avenir, tant pour des raisons d'emploi local que pour des raisons environnementales et financières. Toutefois, elle met en garde la Majorité sur la mise en œuvre de l'objectif. Elle appelle, en effet, à souscrire à un lot de haute valeur environnementale attribué à un fournisseur qui garantirait 100 % d'énergies renouvelables, plutôt que de se contenter des garanties d'origines offertes par d'autres fournisseurs. Selon elle, ces derniers ne garantissent rien du tout, font payer une nouvelle fois des barrages déjà amortis, contribuent à ouvrir un nouveau marché de spéculation sur les garanties d'origine et n'agissent pas en faveur de l'emploi local.

Monsieur LEBOSSÉ ne s'opposera pas non plus à cette délibération et soutient, lui aussi, cette mesure supplémentaire qui permet d'intégrer une proportion beaucoup plus importante d'énergies renouvelables dans la fourniture d'électricité. Il rappelle d'ailleurs avoir délibéré par un vœu contre la loi NOME en 2010, qui prévoyait l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité. Or, il alertait déjà sur les effets pervers de cette loi, notamment sur les conséquences en terme de déréglementation du marché de l'électricité, qui risquaient d'entraîner des fortes hausses de tarifs. La délibération fait d'ailleurs état d'une hausse de 50 % d'ici à 2020. Monsieur LEBOSSÉ pense, par ailleurs, que cette mesure engendrera d'autres effets pervers, puisque l'ouverture du marché à plusieurs fournisseurs génère forcément des négociations, qui de fait entraîneront des tarifs différents dans tout le pays.

D'autre part, les coupures d'électricité, gérées aujourd'hui par les seuls services d'EDF, risquent de se multiplier demain, puisque l'accompagnement social des familles en difficulté, porté jusqu'alors par EDF, est en train de voler en éclats au nom de la concurrence libre et non faussée. Il craint, par conséquent, que les coupures d'électricité seront décidées de façon arbitraire par les différents fournisseurs, même si, au final, elles seront bien faites par EDF. Monsieur LEBOSSÉ alerte donc sur l'ensemble de ces points, qui reprennent d'ailleurs les termes du vœu de 2010 concernant la loi NOME sur la gestion de l'énergie. Enfin, il est convaincu que l'intérêt collectif d'un service public de l'énergie reste primordial pour la France.

Monsieur GARNIER revient sur le groupement d'achats prévu par cette délibération, et pense que la réunion des forces pour négocier avec les fournisseurs est aussi l'occasion de faire passer des messages. Il espère d'ailleurs avoir autant de chance avec ce groupement d'achats que celui du gaz lancé l'année dernière, puisque ce dernier a déjà généré une baisse des tarifs du gaz de 17 % pour la Ville depuis le début de l'année. De plus, il se réjouit que cette délibération privilégie la fourniture d'électricité à haute valeur environnementale.

Le Conseil Municipal approuve ces décisions à l'unanimité.

---

## **AMENAGEMENT FONCIER - MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES**

**DL\_2015\_02\_4**

---

M. LEBOSSÉ expose :

Par délibération en date du 8 février 2010, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a accepté de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes prévus sur son territoire par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Le montant des travaux connexes a été estimé en 2010 à 525 700,00 € HT.

Lorsque la commune prend en charge les travaux connexes, cette décision donne lieu aux dispositions suivantes :

- participation financière du Conseil Général selon le taux en vigueur (cf document joint),
- récupération de la TVA sur l'ensemble des travaux.

La procédure d'aménagement foncier entamant la dernière phase de «validation du projet», le Conseil Général de Loire Atlantique et la Commission Communale d'Aménagement Foncier, organe délibérant, demande à la Ville de confirmer la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et de leur programme ci-dessous, ainsi que de valider le plan des chemins et voirie à supprimer, à créer et à modifier qui s'y rapporte (cf plans joints) :

	Montant en € HT
Travaux de terrassement.....	56 506,40
Travaux d'empierrement .....	290 837,10
<i>Travaux hydraulique</i>	
Création et curage de fossés .....	5 056,50
Busages .....	87 933,00
<i>Travaux divers</i>	
Génie végétal + création d'entrée de parcelle .....	30 000,00
<i>Travaux de plantations</i>	
Défrichement + arasement de talus .....	15 405,80
Création de talus + confortement et plantation de haie ...	38 544,00
<b>TOTAL</b>	<b>524 282,80</b>

Ce programme respecte les prescriptions environnementales définies par la CCAF :

- ⤴ conservation totale des haies classées au titre de la Loi sur l'Eau,
- ⤴ conservation de 98% du maillage bocager actuel,
- ⤴ reconstitution à hauteur de 106% du maillage bocager,
- ⤴ absence de travaux sur les cours d'eau et dans les zones humides,
- ⤴ conservation des boisements,
- ⤴ conservation des mares.

Si la commune ne confirme pas la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, celle-ci sera alors dévolue à une association foncière qui se chargera de répartir les dépenses relatives aux travaux connexes, proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier (article R 133-8 du code rural) ainsi que les frais de fonctionnement relevant de l'association foncière.

Ces montants et plans sont susceptibles d'évoluer en fonction des remarques émises lors de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier.

Les membres de la Commission Aménagement Durable, réunis le 3 février 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est donc proposé :

- ⤴ **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la prise en charge, par la commune, de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes selon le programme décliné dans la présente délibération et le plan des voiries et chemins annexé,
- ⤴ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette fin et notamment toute demande de subvention ou de participation à laquelle la Ville pourrait prétendre.

Madame VERDON rappelle qu'outre le fait qu'il est demandé à la Ville de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et de leurs programmes, il est également demandé de valider le plan des chemins et voiries à supprimer, à créer et à modifier. C'est sur ce point qu'elle souhaite intervenir. Madame VERDON demande à la Majorité de confirmer ou d'infirmer que les chemins pédestres et équestres qui doivent être créés ou remis en service et qui ne sont pas intégrés dans la liste des montants cités, ne seront pas subventionnés par le Conseil Général. Deuxièmement, elle demande si la Majorité peut s'engager à ce que les travaux nécessaires à la réalisation des schémas directeurs des cheminements, votés en conseil municipal, soient bien financés par la Ville.

Madame VERDON se fait également la porte-parole d'un collectif d'associations qui travaille depuis des années sur ce sujet. Celui-ci déplore que le réseau des chemins prévu dans le cadre de cet aménagement foncier soit relativement éloigné du schéma directeur, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et qu'il n'ait pas été tenu compte des remarques formulées en avril 2014 suite à la consultation publique. Ce collectif regrette d'ailleurs de ne pas avoir reçu de réponse au courrier qu'il avait adressé à Monsieur le Maire.

Monsieur LEBOSSÉ indique que la prise en compte des travaux réalisés par le Conseil Général concerne uniquement les chemins d'exploitation et les chemins d'accès aux parcelles. Ils seront d'ailleurs subventionnés à près de 40 %. Autrement dit, l'aménagement des chemins de randonnées et des chemins piétons feront l'objet d'une programmation de financement par la Ville dans les prochaines années.

Madame VERDON demande si une programmation pluriannuelle est prévue en la matière.

Monsieur LEBOSSÉ annonce que la Majorité travaille justement sur ce sujet, car la Ville ne pourra pas tout réaliser la première année. En ce qui concerne le collectif d'associations, Monsieur LEBOSSÉ s'est déjà exprimé sur ce dossier lors des différents groupes de travail, et a déjà fait état de ce qu'il était possible de faire ou de ne pas faire. Il souligne d'ailleurs que la procédure d'aménagement foncier possède ses propres règles d'application. De fait, la propriété foncière ne peut en aucun cas ressortir perdante de cette procédure, ou avec un démembrement de son patrimoine. Au contraire, l'objectif consiste justement à regrouper le parcellaire des propriétés foncières et à avoir un programme d'aménagement d'accès aux parcelles, de regroupements fonciers, d'aménagement et de réalisation de chemins de randonnées. Certes, la Ville aurait pu obliger la propriété foncière à prendre en charge les travaux connexes de la procédure d'aménagement foncier, cependant, ce n'est pas ce qu'elle a décidé. L'idée consiste avant tout à réaliser un projet de maillage bocager qui n'existe pas à l'heure actuelle, avec une augmentation de 6 % du linéaire de haies.

En outre, Monsieur LEBOSSÉ rappelle que le schéma directeur de cheminement a été travaillé en collaboration avec les associations et que la Ville se sert au maximum de l'outil d'aménagement foncier pour exploiter le plus possible de solutions. Pour autant, comme certains tracés ne sont pas encore aboutis, il faudra trouver d'autres outils pour les élaborer, sachant que tout ce qu'il est possible de faire dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier a, aujourd'hui, atteint ses limites.

Monsieur LEVESQUE affirme, tout d'abord, que cette décision a longuement été débattue au sein de son groupe. Il rappelle également la Ville propose d'établir un budget de travaux connexes à la procédure d'aménagement foncier pour le soumettre auprès du Conseil Général. Pour lui, il paraît évident que ces travaux, qui visent à rationaliser l'exploitation agricole par le regroupement de parcelles morcelées par l'histoire, sont nécessaires, et que leur prise en charge optimale est souhaitable. Son groupe ne peut donc qu'autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande de subvention ou de participation auxquelles la Ville pourrait prétendre.

En revanche, il est également demandé d'émettre un avis favorable à la prise en charge par la Commune de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, selon le programme décliné dans la délibération et le plan des voiries et chemins annexé. C'est sur ce point que le groupe de Monsieur LEVESQUE se montre réservé. En effet, certains chemins qui apparaissent sur ce plan semblent être nouveaux et n'ont pas de liens directs avec le réaménagement, ce qui menace des zones écologiquement sensibles. De plus, ils n'ont pas fait l'objet d'accords avec leurs propriétaires puisqu'il n'y a pas eu d'enquête publique. Ce plan vient ajouter 23 kilomètres aux 50 kilomètres de chemins communaux que possède déjà la Commune et dont beaucoup ne sont pas entretenus, faute de moyens ou d'ambitions.

Monsieur LEVESQUE constate, par ailleurs, que le budget alloué à la réalisation de ces travaux est très important. Il demande donc quel sera le coût supplémentaire lié à l'entretien de ces chemins et pense que l'impact sur les frais de fonctionnement de la Ville risque d'être lourd. De fait, il se demande si l'existant et la création du strict nécessaire aux nouvelles dessertes liées au réaménagement n'auraient pas été suffisants.

Aussi, devant toutes ces interrogations et les réticences des nombreux Chapelains, le groupe de Monsieur LEVESQUE juge inopportun de prévoir une telle somme pour la création de nouveaux chemins surabondants.

Monsieur LEVESQUE signale, d'autre part, que des équipes non identifiées sont à l'œuvre, encouragées par le flou entretenu sur le sujet et ce de façon parfaitement illégale, pour tronçonner, débroussailler et construire des ouvrages sur des propriétés privées, portant ainsi atteinte à l'ordre public et détruisant des milieux naturels fragiles. Plusieurs plaintes ont d'ailleurs déjà été déposées à cet égard. Pour Monsieur LEVESQUE donc, le premier magistrat de la Ville se doit de prendre en compte ces désordres et y remédier avant que ne se produisent des débordements. Par ailleurs, ces destructions génèrent elles aussi des coûts qui ne sont pas évalués dans cette délibération et qu'il serait bon d'éviter en s'attaquant à ce problème de façon urgente.

Monsieur LEBOSSÉ confirme que les coûts sont importants, puisqu'ils s'élèvent déjà à 530 000 euros H.T. S'agissant des 23 kilomètres de chemin, il rappelle une nouvelle fois que les travaux concernent uniquement les chemins d'exploitation, autrement dit ceux nécessaires à l'accès aux parcelles par les engins agricoles. Il pense donc que Monsieur LEVESQUE fait quelque peu erreur, puisque les 530 000 euros ne concernent pas uniquement les 23 kilomètres de chemin.

S'agissant des personnes non identifiées, Monsieur LEBOSSÉ déplore aussi ce genre de dégradations dans les propriétés privées. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Municipalité a décidé de créer des linéaires d'accès dans les zones imaginées dans le schéma directeur des cheminements. Aussi, le fait de les identifier et de les matérialiser invite, par conséquent, les gens à passer dans ces espaces et non pas à côté.

Monsieur LEVESQUE précise que la plupart de ces dégradations ont lieu à des endroits où la Ville a justement prévu de faire des chemins. Elles ne sont donc pas innocentes.

Pour Monsieur LEBOSSÉ, la Ville n'a aucun intérêt à laisser faire ce type de débordements. Il espère d'ailleurs que des décisions seront prises par la commission sur ce sujet à l'issue de la procédure d'enquête publique.

Monsieur BOUVAIS profite de cette délibération pour rappeler l'étonnement de son groupe dans la réponse apportée par Monsieur le Maire aux Chapelains qui se plaignaient des nombreuses destructions faites par les sangliers. En effet, Monsieur le Maire leur aurait préconisé de créer leur propres clôtures pour empêcher ces animaux de rentrer dans leur propriété. Or, il signale que la Commune devra elle aussi réaliser ce type d'aménagement autour de l'école Beausoleil, car il semblerait, selon lui, que les sangliers aimeraient profiter des nouveaux rythmes scolaires. Certes, Monsieur BOUVAIS rappelle que des battues ont régulièrement lieu pour limiter le développement de ces nuisibles. Cependant, il pense que le dialogue avec les chasseurs devrait être plus régulier et qu'une meilleure information auprès des Chapelains pourrait être diffusée. Bref, Monsieur BOUVAIS demande que la Commune se saisisse de ce dossier à bras-le-corps, car cela commence à devenir inquiétant.

Monsieur LEBOSSÉ estime que Monsieur BOUVAIS n'a pas très bien lu le courrier. Par ailleurs, il confirme également que de nombreux habitants sont concernés par ces sangliers. Néanmoins, il annonce que la Municipalité agit, puisqu'elle a déjà réuni à plusieurs reprises la DREAL, la DRAF et les amicales de chasseurs pour trouver des solutions. Or, ces dernières préconisaient justement ce que Monsieur le Maire indiquait dans son courrier. De plus, la Ville a mis en œuvre un dispositif d'alerte avec les chasseurs pour qu'ils réalisent davantage de battues. Ceci dit, il est difficile de trouver d'autres solutions, si ce n'est que de diminuer les friches, car ce phénomène touche toute l'agglomération nantaise.

Monsieur BOUVAIS estime cependant que d'autres mesures peuvent être prises pour éviter de terminer un courrier avec ces mots : « Par ailleurs, pour limiter le risque d'intrusion des sangliers dans les jardins, la DDTM conseille aux propriétaires de rendre la clôture étanche et continue en supprimant les passages possibles et notamment en enfouissant les clôtures de 30 à 40 centimètres dans le sol. ». Monsieur BOUVAIS concède qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème chapelain.

Monsieur LEBOSSÉ rappelle, une nouvelle fois, qu'il y a déjà eu énormément de battues sur le territoire, sachant que les chasseurs ne peuvent pas intervenir à proximité du périphérique.

Monsieur BOUVAIS indique qu'il essayait de faire remonter cette information avec un peu d'humour, car son groupe a été sollicité et alerté par des parents d'élèves de l'école Beausoleil.

Monsieur le Maire affirme avoir également interpellé le Préfet sur ce sujet, avec plusieurs de ses collègues, pour trouver d'autres solutions, car ce sujet commence véritablement à poser des difficultés. Il propose maintenant de passer au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, SAVARY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER).

## **LUTTE CONTRE LES RAGONDINS – PRIME À LA CAPTURE**

**DL\_2015\_02\_5**

M. LEBOSSÉ expose :

La Préfecture de Loire-Atlantique a, par arrêtés préfectoraux, établi la liste des animaux classés nuisibles, afin de protéger les végétaux et la faune sauvage et a fixé les conditions de lutte collective contre le ragondin et le rat musqué dans le département de Loire-Atlantique.

Ainsi, la lutte contre le ragondin et le rat musqué est obligatoire sur tout le territoire du département de la Loire-Atlantique. La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 44) est chargée de suivre annuellement l'évolution des populations de ces deux espèces nuisibles afin de conduire des campagnes de lutte collective en privilégiant le piégeage.

Les piégeurs sont invités à s'inscrire en Mairie. Ils sont encadrés techniquement et administrativement par la FDGDON 44.

Afin de soutenir l'action des piégeurs, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre par délibération du 26 juin 2006, alloue une prime de 1,50 € par capture de ragondins et de rats musqués.

Évolution des captures sur la commune par les bénévoles :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	total
Captures	0	62	66	33	69	0	27	93	7	0	357

En 2014, 60 captures ont été recensées.

Sur le bassin Erdre-Cens-Gesvres, regroupant les communes de Carquefou, Casson, La Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp-des-Fontaines, Orvault, Petit-Mars, Sautron, St-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, le Temple-de-Bretagne, Treillières et Vigneux-de-Bretagne, le montant des primes à la capture varie de 0,38 € à 3,50 €.

Les piégeurs, sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre, sollicitent un réajustement de la prime du même montant que certaines communes voisines, à savoir 3,50 € par animal piégé.

Aussi,

Vu l'arrêté préfectoral déclarant la lutte obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans tout le département de Loire-Atlantique et fixant les conditions de cette lutte,

Vu l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste des animaux classés nuisibles et déterminant les modalités de destruction sur proposition du Conseil Départemental de la chasse et de la faune sauvage,

Considérant les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune, ainsi que les risques liés à la santé publique et à la santé animale,

Considérant qu'il convient de revaloriser le montant de la prime à la capture des ragondins,

Les membres de la Commission Aménagement Durable, réunis le 3 février 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE REVALORISER** le montant de la prime à 3,50 € sur confirmation de piégeage. Cette prime sera remboursée à la FDGDON 44 sur la base d'un mémoire,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Monsieur LEVESQUE indique que la Chapelle-sur-Erdre compte seulement trois piégeurs et que, par conséquent, ce type de mesure ne coulera pas le budget de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **CENTRE COMMERCIAL DE GESVRINE - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL (TABAC-PRESSE)**

**DL\_2015\_02\_6**

---

M. LE GUEN expose :

Les conjoints Richard-Bruneau, propriétaires des murs du commerce de tabac-presses à Gesvrine ont contacté la Ville pour lui en proposer l'acquisition.

Il s'agit du lot de copropriété n°10, d'une surface d'environ 59 m<sup>2</sup>, situé dans le centre commercial de Gesvrine, Boulevard de la Haute-Gournière, et se trouvant dans la parcelle cadastrée Section BC n° 505 pour 1057 m<sup>2</sup>, comme figuré sur le plan joint.

La Ville se doit de répondre favorablement à cette demande pour mettre en place les actions qui permettront à l'activité commerciale de se maintenir à cet endroit, au centre d'un important quartier pavillonnaire.

Récemment, l'action volontariste de la Ville en faveur du centre commercial a permis le démarrage en 2009 puis la pérennisation d'une nouvelle activité (La crêperie « La Pause »).

Le local qui était alors propriété de la Ville a pu ainsi être revendu au locataire en 2014, la Ville n'ayant pas nécessairement vocation à rester bailleur commercial.

Malgré la cessation récente de l'activité du preneur du local tabac-presses, le bail commercial existant sera repris. La Ville pourra alors en adapter certaines conditions pour que l'activité puisse rester viable, et puisse ainsi contribuer à l'attractivité et au dynamisme de l'ensemble du centre commercial.

Le prix d'acquisition négocié avec le Vendeur est de 41 000 €, très comparable, à surface équivalente, au montant de la vente de la crêperie réalisée par la Ville en 2014 (42 000 €).

Les membres de la Commission Aménagement Durable, réunis le 3 février 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

**- D'APPROUVER:**

1. l'acquisition décrite ci dessus au prix de 41 000 €,
2. le paiement par la Ville des frais d'acte nécessaires à cette opération.

**- D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cette fin.

Monsieur BOUVAIS informe que son groupe soutient cette délibération qui aidera au maintien des activités commerciales à Gesvrine. Toutefois, il juge nécessaire que la Ville engage d'autres actions de dynamisation et de sécurisation des commerces et des clients. Il pense, par exemple, au développement de la vidéo-protection qui aide à lutter contre les vols et les agressions, qui pénalisent à la fois les commerçants et les entreprises. Selon lui, ce type d'initiative, en complément d'autres mesures, permettrait de faire retomber l'angoisse croissante sur la commune.

Pour Monsieur BOUVAIS, il en va de la responsabilité des élus de répondre aux attentes des Chapelains en matière de sécurité, afin d'éviter que certains d'entre eux ne cèdent aux chants nauséabonds des sirènes extrémistes. C'est donc à ce titre qu'il appelle à étudier la vidéo-protection sur certains sites précis.

Pour Monsieur LE GUEN, la solution de vidéo-protection ne semble pas répondre aux attentes sur le site de Gesvrine, d'autant qu'en dehors de ce commerce, les autres magasins tels que la pharmacie, par exemple, n'ont jamais connu de problèmes. En revanche, la Municipalité pense davantage à la consolidation et à la sécurisation des zones d'entrepôt de tabac qui seront d'ailleurs prises en charge par l'exploitant et subventionnées par les douanes. Dans ce cadre, la vidéo-protection servirait plus à diminuer les rondes des services de Gendarmerie que d'empêcher les attaques et les cambriolages. La dissuasion peut également se faire avec l'installation de grilles ou d'éclairages automatiques, dispositifs qui se révèlent souvent dissuasifs.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## MAISON POUR TOUS - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

---

DL\_2015\_02\_7

Mme DINTHEER expose :

Par une convention du 4 mars 2014, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et l'association « Maison pour Tous » ont organisé les modalités de leur partenariat, pour la période courant du 1er mars 2014 au 28 février 2015.

Si les relations entre la Ville et l'Association ont vocation à s'appuyer sur un partenariat pluriannuel, le démarrage de l'activité de celle-ci courant 2014, et le caractère provisoire de l'agrément « Centre social » attribué par la Caisse d'Allocation familiales jusqu'à la fin de l'année 2015, vont conduire à la rédaction d'une nouvelle convention courant 2015, avec effet au 1er janvier 2016. Cette nouvelle convention aura un caractère pluriannuel, d'une durée identique à celle de l'agrément de la Caisse d'Allocations familiales.

En conséquence, afin de permettre la poursuite des relations le temps du renouvellement de l'agrément de la Caisse d'Allocations familiales et de la mise au point de la prochaine convention de partenariat, il est conclu le présent avenant à la convention du 4 mars 2014.

Cet avenant :

- ~ prolonge la durée d'application de la convention jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- ~ organise le versement de la subvention attribuée pour l'année 2015 selon le calendrier suivant : 1/3 au 31 mars, 1/3 au 30 juin et le solde au 15 octobre.

Les membres de la Commission Finances et Personnel, réunis le 5 février 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose de faire de même.

Pour Madame LE GAL LA SALLE, il est évidemment hors de question de remettre en cause la continuité du travail de l'association « Maison pour Tous » qui, peu à peu, tente de définir ses objectifs et de mettre en place des activités. Par conséquent, son groupe votera favorablement cette délibération.

Toutefois, selon Madame LE GAL LA SALLE, le travail paraît important et délicat car la « Maison pour Tous » ne doit pas faire doublon avec le tissu associatif existant ou les services municipaux. Selon elle, il doit avant tout toucher les publics actuellement oubliés par ces structures. Aussi, de même que les associations culturelles et sportives présentent leurs objectifs à l'OMCRI et à l'OMS avant de recevoir une subvention, il paraît important, pour son Groupe, que les actions de la Maison pour tous, qui mettent en jeu un investissement municipal conséquent, fassent l'objet d'une approbation municipale au cours d'une présentation aux élus ou plus précisément à un groupe d'élus, qui en rendrait compte ensuite à l'ensemble de l'équipe. Le groupe de Madame LE GAL LA SALLE attire donc l'attention sur le fait que la Mairie ne doit pas se contenter de réaliser un simple accompagnement financier, mais qu'elle doit aussi participer activement aux réflexions sur les activités de la « Maison pour Tous » qu'elle subventionne.

Monsieur le Maire précise que cet avenant fait suite à une convention de partenariat qui a déjà défini le travail et les missions des uns et des autres. Il préfère donc aborder ces questions lorsqu'il y aura un renouvellement de convention et soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## CRÉATION D'UN TARIF POUR LES ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE TOUT PUBLIC

DL\_2015\_02\_8

Mme DINTHEER expose :

L'espace culturel Capellia propose la mise en place d'un nouveau format d'action culturelle – les ateliers de pratique artistique, portant sur des disciplines variées (danse, théâtre, musique, arts visuels, arts graphiques...) - et la création d'un tarif ad hoc, à hauteur de 5 € par personne et par atelier.

Cette action, ouverte à tous les publics pratiquants ou non (non initiés, débutants, perfectionnés), permet :

- de sensibiliser le public à une discipline, une esthétique, un spectacle,
- de faire croiser pratique amateur et pratique professionnelle,
- de faire connaître l'offre de saison culturelle à travers la rencontre, la pratique,
- de créer des liens sensibles et des moments singuliers de partage entre habitants, praticiens et des artistes.

La première action proposée est un atelier de danse, le dimanche 29 mars 2015 de 10h à 13h, à Capellia, (2 groupes de 15 personnes).

Il s'agit de permettre de découvrir l'univers artistique du chorégraphe Hervé MAIGRET/Cie NGC 25 (Nantes) - dont le spectacle « Roméo et Juliette » est accueilli le 3 avril 2015 à La Chapelle-sur-Erdre.

Suite à l'avis favorable des membres de la Commission Animation, réunis le 5 février 2015, je vous propose :

- **DE VOTER** le tarif de 5 € par personne et par atelier de pratique artistique. Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte budgétaire – CULT 311 70622.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## PROLONGATION POUR TROIS ANS DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE AU FINANCEMENT D'UN EMPLOI TREMPLIN A L'ERDRE BASKET CLUB

DL\_2015\_02\_9

M. GUYONNAUD expose :

Le Conseil Municipal du 17 novembre 2008 a validé une aide à Erdre Basket Club pour participer à la mise en place de son emploi tremplin et autorisé M. Le Maire a signé la Convention entre la Ville, le Conseil Régional et l'association s'y rapportant.

La Région a financé l'emploi, sur la base du SMIC, pendant 5 ans, aux taux respectifs de 60% des deux premières années, puis 55%, 45% et 35% les années suivantes. La Région permet ensuite aux associations rencontrant des difficultés à pérenniser leur emploi et qui en font la demande, de prolonger l'aide pendant trois années.

Erdre Basket Club a sollicité auprès de la Région cette prolongation des aides afin de pérenniser l'emploi de son animateur associatif. La région a émis un avis favorable à cette demande. Elle versera annuellement à l'association une aide dégressive de 30%, 20% puis 10% de la rémunération brute du SMIC chargé. La participation de la Ville restera identique à celle des premières années du contrat soit 20% de la rémunération brute du SMIC chargé.

Afin de permettre à Erdre Basket Club de pérenniser son emploi, et suite à l'avis favorable des membres de la Commission Animation, réunis le 5 février 2015, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le principe de la prolongation pour trois années de la participation de la commune de la Chapelle-sur-Erdre au financement d'un emploi tremplin employé par Erdre Basket Club,
- **DE FIXER** cette participation à hauteur de 20% de la rémunération brute du SMIC chargé pendant ces trois ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention à intervenir entre la Ville et la Région des Pays-de-la-Loire et Erdre Basket Club.

Madame LE GAL LA SALLE affirme que son groupe votera pour cette délibération car il souhaite de tout cœur que cet emploi puisse être pérennisé au sein de l'Erdre Basket Club. Toutefois, elle s'inquiète de ne pas avoir eu de données depuis maintenant cinq ans sur la façon dont cet emploi pourrait, dans un avenir proche, être pris en charge totalement, sans qu'une partie du financement ne repose sur les collectivités locales. Or, si la Région poursuit son désengagement dans les trois prochaines années, la Chapelle-sur-Erdre s'engage pour sa part à une participation à hauteur de 20 % de manière constante sur les trois années à venir. Dans le même sens, son groupe souhaite que la Ville s'engage auprès de ce club, non seulement financièrement, mais en l'aidant aussi à construire un plan de financement de cet emploi pérenne, et ce bien au-delà des trois prochaines années. De fait, Madame LE GAL LA SALLE demande qu'un point régulier soit fait à l'OMS, et qu'il soit ensuite transmis à la Commission Animation, pour suivre, pas à pas, l'évolution de cet emploi vers une pérennité autonome.

Madame VERDON constate, elle aussi, que l'Erdre Basket Club n'est pas en mesure d'assurer la pérennisation du dispositif initial. De fait, elle souhaite que la Ville s'engage sur un nouveau dispositif et propose, à ce titre, de s'appuyer sur trois axes : le Projet Educatif Local, la coopération territoriale et le lien avec l'OMS.

En ce qui concerne le Projet Educatif Local, elle rappelle que Monsieur GUYONNAUD a indiqué en commission que « l'Erdre Basket Club a refusé de continuer à intervenir dans le cadre du PEL sur le temps d'accueil périscolaire et que ce club s'interrogeait sur le fait de réintégrer les activités menées dans le cadre du PEL sur un projet différent du précédent, qui ne satisfaisait ni le club ni les utilisateurs ». Pour sa part, Madame VERDON trouve hasardeux de prendre des engagements sur un projet éducatif local futur dont elle ne connaît pas les axes. Elle ne comprend même pas pourquoi on laisse supposer à un club qu'il y aurait une issue favorable. Cependant, Monsieur GUYONNAUD aurait indiqué une autre alternative, celle de la coopération territoriale, communément appelé entente sportive. Ce dernier précise en effet que « l'Erdre Basket Club souhaite s'engager sur un dispositif de coopération territoriale de club qui permettrait aux clubs qui possèdent des jeunes de bon niveau de les regrouper ». Dans ce cadre, l'Erdre Basket Club pourrait déléguer son entraîneur pour qu'il gère cette équipe. Or, si la fédération met trois clubs en réseau grâce à ce dispositif, elle n'apporte toutefois pas de financement. Pour Madame VERDON, il s'agit donc de prendre une décision sans savoir si ce dispositif verra le jour, ni connaître les avantages financiers de cette entente. Elle ajoute d'ailleurs que Monsieur BREZAC avait indiqué en commission du 14 novembre dernier que « si le club n'est pas en capacité d'assurer le financement de l'emploi à l'issue de la période d'aide, celui-ci ne pourrait être maintenu ».

S'agissant de l'OMS, Monsieur GUYONNAUD a également souligné que « le club souhaite aujourd'hui se faire financer par la Ville, en dehors du seul dispositif existant passant par l'arbitrage de l'OMS et ce au titre de la fonction sociale ». Il a aussi précisé qu'« il n'est pas envisagé de créer un circuit parallèle à celui instauré en partenariat avec l'OMS et que la justification de cette subvention, tenant au fait d'œuvrer socialement, pourrait s'entendre pour d'autres clubs du territoire qui ne démeritent pas ».

En conclusion, Madame VERDON estime qu'il ne faut pas « *laisser tomber* » l'Erdre Basket Club, car il réalise un travail formidable et fait œuvre sociale. Néanmoins, elle se demande comment l'accompagner dans sa sortie de dispositif d'emplois tremplins qu'elle ne voit ni aujourd'hui ni dans trois ans. Elle rappelle, en effet, que la Commission a fait le tour des solutions, mais qu'aucune ne répond à cette sortie.

Monsieur GUYONNAUD annonce, bien évidemment, que la Commission des Finances de l'OMS a inscrit le suivi des emplois tremplins dans ses travaux 2015-2016, ainsi que le suivi de tous les emplois des autres clubs. L'OMS envisage notamment la formation des bénévoles qui suivent les éducateurs. La Ville restera vigilante à cet égard puisqu'un club ne doit pas attendre la fin d'un dispositif pour savoir de quelle manière il pérennise ses emplois.

En ce qui concerne le Projet Educatif Local, Monsieur GUYONNAUD précise une nouvelle fois que le club se laissait la possibilité de revenir dans ce dispositif si le projet était différent. Ce n'est donc pas la Ville qui lui a proposé de revenir. Le club a d'ailleurs déclaré que ce qu'il apportait aux enfants ne le satisfaisait pas, pas plus que les éducateurs.

S'agissant de la coopération territoriale de club, Monsieur GUYONNAUD confirme que cette opération verra bien le jour le 2 mars prochain. Une présentation officielle se déroulera d'ailleurs à Carquefou entre les clubs de l'Erdre Basket Club, l'ALPCM de Nantes et Carquefou. Monsieur GUYONNAUD a même vu le Président hier et lui a demandé si cette initiative aurait un impact financier sur l'éducateur du club. Ce dernier lui a répondu qu'il y aurait bien un impact puisque les trois clubs réuniront leur budget en commun. De fait, l'animateur du club (l'actuel emploi tremplin) serait l'entraîneur de ces équipes. Cette mesure sera donc confirmée officiellement le 2 mars prochain.

En terme de formation, Monsieur GUYONNAUD signale qu'il y a obligation de formation lorsqu'un club prend un emploi tremplin. Il s'était d'ailleurs engagé en Commission Animation à faire le point sur les emplois tremplins qui existent aujourd'hui dans la Ville et sur les formations dont ils bénéficient. Il a donc contacté les trois clubs concernés que sont l'Athlétisme, le Futsal et l'Erdre Basket Club. A ce jour, l'Athlétisme n'a pas encore répondu. Quant au Futsal, il nous a indiqué que l'éducateur qui avait bénéficié de ce type de financement avait fait une formation de « brevet d'éducateur sportif futsal » délivrée par la FFF et une formation de tuteur pour les éducateurs intervenant dans le cadre du service civique européen.

Enfin, l'Erdre Basket Club a signalé que l'éducateur avait fait une formation en vue de l'obtention d'un brevet d'Etat, ainsi qu'une formation pour l'encadrement de personnes porteuses de handicap. Monsieur GUYONNAUD ajoute que la Ville est intervenue au service du club pour dégager des créneaux pendant les vacances scolaires et faire en sorte que l'éducateur puisse valider cette dernière formation. Enfin, Monsieur GUYONNAUD indique que deux autres emplois sont actuellement en cours, celui du roller et celui de l'OMS. Toutefois, comme il ne s'agit pas d'emplois tremplins, ils ne bénéficient pas d'une convention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## MESURES DE SOUTIEN A L'ACC JUDO

DL\_2015\_02\_10

Avant de présenter cette délibération, Monsieur GUYONNAUD précise que cette dernière tient compte des remarques formulées lors des dernières commissions « animation » et « finances et personnel » par les élus de la majorité et de l'opposition.

M. GUYONNAUD expose :

Le club sportif Athletic Club chapelain de Judo Jujitsu (ACC Judo) figure parmi les plus anciens clubs de sport de la Ville. Fondé en 1975, il s'est enrichi de disciplines variées, afin de répondre aux besoins grandissant des Chapelains autour de la pratique des arts martiaux. Ainsi, le club exerce aujourd'hui 5 disciplines (judo, jujitsu, taïso, taï-jitsu do, self défense), au service de très nombreux Chapelains pour la saison en cours.

L'ACC Judo est également particulièrement attaché à l'accomplissement d'une démarche éducative et sociale responsable, qu'il s'agisse de l'accent mis sur la formation des jeunes (les moins de 18 ans représentent les 3/4 des effectifs) ou d'une démarche active en direction des publics handicapés :

- ~ activités avec personnes en déficience psychique ;
- ~ intégration des personnes à capacité motrice réduite ;
- ~ accueil du public hébergé en structure spécialisé (« Le Chardon bleu », instituts médico-éducatifs, établissements et services d'aide par le travail) ;
- ~ participation active à « Handi'Chap » dès l'origine du projet.

Aujourd'hui, le club rencontre des difficultés financières, de nature à remettre en cause son existence même. L'origine de ces difficultés vient de l'obligation faite à l'association de verser 40 306 € par le jugement du Conseil des Prud'hommes de Nantes, exécutable en février 2015.

Compte-tenu de sa trésorerie et de ses réserves actuelles, le club connaîtra un déficit estimé à – 26 500 € à la fin du 1er semestre 2015, le plaçant de fait en cessation de paiement.

En effet, la situation comptable projetée au 30 juin est la suivante :

En cours sur compte courant et livret au 16/01/15		13 250,00 €
DEPENSES	Salaires et charges sociales	-15 284,00 €
	Frais divers	-691,00 €
	Solde jugement Prud'hommes	-28 272,00 €
	<i>Sous-total dépenses</i>	<i>-44 247,00 €</i>
RECETTES	Subvention municipale	4 500,00 €
	<i>Sous-total recettes</i>	<i>4 500,00 €</i>
SITUATION FINANCIERE PROJETEE AU 30 JUIN 2015		-26 497,00 €

Eu égard à l'implication de l'ACC Judo dans la vie locale, dont l'action transcende le seul cadre sportif pour investir la citoyenneté et le « mieux vivre ensemble » à travers les démarches décrites ci-dessus, il existe un véritable intérêt public local à aider le club à poursuivre ses activités.

Aussi, vous est proposé d'adopter trois mesures complémentaires.

✧ **Vote par anticipation de la subvention pour activité de l'année 2015 : 4 571 €**

Les subventions 2015 aux clubs sportifs seront examinées par le Conseil municipal qui se réunira le 9 avril 2015.

Toutefois, l'ACC Judo a besoin de liquidités au plus vite, afin d'assurer le paiement des indemnités dues au salarié.

Aussi, je vous demande de délibérer par anticipation pour ce club, ce qui permettra de mandater plus rapidement la subvention. Le montant est de 4 571 €, en application des critères proposés par l'Office municipal des Sports au cours de son Comité directeur du 14 janvier 2015 :

- ✧ Volet 1 : 3 041 €, dont 1 000 € au titre de l'implication du club sur le handicap ;
- ✧ Volet 2 : 530 €, correspondant à 290 € d'excellence chapeline et 240 € pour projets ;
- ✧ Volet 3 : 1 000 € pour les 40 ans de l'association.

✧ **Attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 €.**

La situation dans laquelle l'ACC Judo est aujourd'hui placée, est issue d'un contexte particulier qu'il convient de prendre en compte.

En effet, la condamnation par le Conseil des Prud'hommes est très lourde et reprend de nombreux motifs, venant illustrer toute la difficulté de la gestion de personnel salarié par des bénévoles associatifs :

- ⤴ 20 636,61 € bruts au titre de rappel de salaire de novembre 2009 à août 2013 ;
- ⤴ 2 061,61 € bruts à titre de congés payés afférents ;
- ⤴ 500 € nets au titre de dommages-intérêts pour manquements aux règles relatives à la mensualisation ;
- ⤴ 2 000 € net au titre de l'indemnité de temps d'habillage et de déshabillage ;
- ⤴ 500 € net au titre de dommage-intérêts pour manquement aux obligations de visite médicale d'embauche ;
- ⤴ 6 000 € net au titre de dommage-intérêts pour licenciement sans cause réelle ni sérieuse ;
- ⤴ 1 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

C'est la première fois qu'une association chapelaine est condamnée de la sorte par le Conseil des Prud'hommes. Le Conseil municipal apporte un soutien à ce titre, et appelle toutes les associations employant du personnel à exercer la plus grande vigilance sur le respect de leurs obligations d'employeurs. La décision du Conseil des Prud'hommes doit être analysée comme une mise en garde, et l'aide du Conseil municipal comme une décision unique motivée par le cumul des griefs retenus, et par la prise de conscience que la décision de justice doit permettre.

Une liquidation de l'association, bien que plus simple et moins onéreuse pour les dirigeants, aurait des conséquences dramatiques : licenciement de trois éducateurs, arrêt des activités pour les adhérents, anéantissement des efforts consentis par les dirigeants pour retrouver une situation pérenne et sereine risquant d'engendrer un découragement définitif de ces bonnes volontés.

Aussi, un soutien exceptionnel de la Ville par une subvention représentative d'une aide juridique est proposé. Elle constitue un moyen concret d'aider le monde associatif lors de situations juridiques complexes, et constitue un signe positif en direction des nombreux bénévoles, qui peuvent se trouver démunis face à la judiciarisation croissante des rapports sociaux.

Je vous remercie donc d'accorder une subvention de 4 000 € au titre de cette aide juridique, qui ne vient pas en diminution des soutiens accordés habituellement au monde sportif et associatif dans son ensemble.

#### ⤴ **Octroi d'un prêt de 9 000 € à l'ACC Judo**

Dans le même cadre que celui décrit au point 2 ci-dessus et à titre tout aussi exceptionnel, je vous demande d'approuver l'octroi d'un prêt à l'ACC Judo afin d'aider l'association à assurer le paiement des indemnités.

Ce prêt ne contrevient pas à la loi bancaire du 24 janvier 1984. Par ailleurs, il ne présente pas un caractère commercial, dans la mesure où il serait accordé à taux zéro.

En effet, les caractéristiques du prêt envisagé sont les suivantes :

- ⤴ montant : 9 000 € ;
- ⤴ durée d'amortissement : 5 ans, représentant un amortissement annuel de 1 800 €, la possibilité de solder le prêt par anticipation, selon la situation financière du club, étant ouverte.
- ⤴ taux : 0%.

Le prêt sera matérialisé par une convention à conclure entre la Ville et l'ACC Judo. Afin d'accompagner le club dans sa démarche de redressement financier, un suivi budgétaire sera mis en place tout-au-long de la période de remboursement du prêt.

En conclusion, les membres de la Commission Finances et Personnel, réunis le 5 février 2015, ayant émis un avis favorable, je vous demande :

- ⤴ d'attribuer une subvention de 4 571 € à l'ACC Judo au titre de son activité 2015,
- ⤴ d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'ACC Judo, qui sera versée lorsque le club aura démontré sa capacité à assurer sa pérennité financière au-delà du 30 juin 2015,

✧ d'accorder au même club un prêt de 9 000 € sans intérêt, avec une durée d'amortissement de 5 ans, qui sera versé lorsque le club aura démontré sa capacité à assurer sa pérennité financière au-delà du 30 juin 2015,

✧ de m'autoriser à signer la convention de prêt afférente, ainsi qu'à exécuter toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame VERDON n'arrive pas à comprendre que la Ville en soit arrivée à cette situation. Elle le comprend d'autant moins que, comme le Maire l'a rappelé dans le magazine municipal d'avril 2014, une enveloppe budgétaire avait été votée par le Conseil municipal en 2012 pour apporter une aide juridique aux associations. Elle pense par conséquent que la Ville a une réelle part de responsabilité dans cette situation. Madame VERDON est même encore plus étonnée car d'autres clubs chapelains ont eu à vivre des situations difficiles et qu'ils ont su gérer ces conflits de manière humaine. Aussi, au-delà même de l'aspect financier, Madame VERDON retient surtout un dégât humain, qui, selon elle, aurait pu être évité. Elle a donc une pensée particulière pour la personne concernée par ce dossier.

Madame VERDON rappelle, d'autre part, que Monsieur le Maire s'était engagé dans son programme à élaborer de nouvelles conventions de partenariat avec les associations pour garantir la pérennité de leur action (engagement 43). Elle espère donc que cet engagement permettra d'éviter de telles situations conflictuelles à l'avenir, qui non seulement ont un coût pour la Ville, mais aussi pour les adhérents. Elle demande d'ailleurs à la majorité de lui garantir que cette situation n'aura pas de répercussions sur le montant des cotisations. Elle sait en effet que l'aide de la Ville ne suffira pas à régler ce problème financier.

Pour Madame VERDON, la seule solution démocratiquement acceptable aurait été d'accorder un prêt remboursable au taux légal en vigueur. Toutefois, elle votera quand même cette délibération, car, malgré ces déboires, elle souhaite continuer à soutenir la vie associative.

Pour Madame LE GAL LA SALLE, cette délibération reste extrêmement délicate à voter. Par ailleurs, son Groupe salue le fait que cette dernière ait été fortement retravaillée, en tenant compte des remarques formulées par l'opposition lors des différentes commissions du 5 février dernier. Néanmoins, plusieurs points restent encore non élucidés selon elle. Or, son groupe a pourtant proposé de poursuivre ce travail en participant avec la Majorité à l'élaboration du plan de financement du club pour les années à venir, qui a eu lieu la semaine dernière. Aussi, comme il n'a pas été convié à cette réunion, il lui est difficile de savoir si les mesures prises ce soir permettent réellement de sauver le club. En effet, deux points restent obscurs.

Premièrement, comment le club va-t-il pouvoir tenir jusqu'au 11 juin et a-t-il bénéficié d'un prêt bancaire ou d'autres propositions de financement ? Cette question est cruciale pour elle, car, compte tenu des éléments auxquels l'opposition a pu avoir accès, il semblerait que le besoin en trésorerie du club soit supérieur à ce qui est annoncé dans la délibération. Cela signifie donc qu'il se trouve aujourd'hui en difficulté. D'autre part, suite à la commission, le groupe de Madame LE GAL LA SALLE avait demandé la présentation des comptes détaillés ainsi que le budget prévisionnel des mois à venir. Or, comme il ne l'a toujours pas reçu, il lui est par conséquent difficile de se prononcer.

Deuxièmement, comment le club va-t-il faire pour rembourser ses emprunts à partir de la rentrée 2015 (sureffectif, augmentation des cotisations, événements lucratifs à répétition), sachant qu'un club ou une association n'a pas vocation à faire du bénéfice ? Madame LE GAL LA SALLE demande d'ailleurs ce qu'il est possible d'accepter dans la limite du raisonnable.

Madame LE GAL LA SALLE souhaite donc réellement avoir des réponses à ces questions, car son groupe veut être certain que le club est en mesure de repartir sur un fonctionnement normal et pérenne. Il se dit même prêt à voter une subvention exceptionnelle plus importante s'il le faut. Cependant, il lui faut ces éléments de réponse pour se prononcer.

D'autre part, s'il est vrai que les dirigeants sont responsables de cette situation, la Municipalité porte aussi une part de responsabilité. En effet, l'ancien Adjoint aux Sports a toujours soutenu l'équipe dirigeante dans le sens du licenciement, alors qu'il aurait dû l'aider à ouvrir la porte du dialogue, à la fois avec le salarié concerné et les adhérents, qui s'inquiétaient pour leur part des conséquences humaines et financières de ce licenciement. De plus, il est désormais clair que, compte tenu des irrégularités relevées sur les contrats de travail mentionnés par « Profession sport 44 », le passage par le Conseil des prud'hommes s'avérait très risqué. D'ailleurs, le jugement rendu en décembre dernier le confirme.

Pour conclure, Madame LE GAL LA SALLE affirme que cette erreur de la Municipalité précédente doit être assumée. Toutefois, son groupe veut être certain que la mesure votée ce soir permet d'assumer véritablement cette responsabilité. Elle demande donc à avoir tous les éléments. De plus, son groupe demande à être associé au suivi financier de la décision qui sera prise ce soir et souhaite que tous les éléments concernant la pérennité du club lui soient transmis d'ici au 30 juin.

Madame LE GAL LA SALLE estime qu'il faut également travailler à plus long terme pour renforcer les compétences de l'équipe municipale et celle des bénévoles, afin de solidifier l'emploi associatif, en se donnant ensemble tous les moyens juridiques nécessaires pour assurer en toute sérénité la fonction d'employeur. Elle ajoute qu'il faut aussi trouver ensemble les moyens d'anticiper les problèmes financiers en aidant les bénévoles à présenter leurs comptes et la situation de l'emploi dans leur association de façon transparente. Selon elle, ces mesures seront en effet rassurantes à la fois pour les bénévoles associatifs et les élus municipaux. Enfin, son groupe propose aussi de renforcer les dossiers de demandes de subvention dans lesquels le bénévole trouvera une aide réelle pour présenter ses comptes et les faire valider, établir ses contrats de travail en toute confiance, avoir les contacts d'urgence à saisir dès qu'une situation conflictuelle se présente et disposer d'une aide humaine, législative et juridique.

Pour Monsieur GUYONNAUD, il est évident qu'il y aura un suivi régulier du club dès l'instant que la Ville aura accordé ces aides. Il n'est d'ailleurs pas du tout opposé de suivre son avancée en commission. Par ailleurs, pour avoir rencontré la dirigeante lundi dernier, il assure qu'il n'y aura pas d'augmentation de cotisations. D'autre part, Monsieur GUYONNAUD déclare avoir été destinataire d'un projet de budget qui s'étale de février 2015 à janvier 2017 indiquant bien que le club se trouvera en difficulté pendant trois mois en 2015 (de mars à mai) et pendant ces trois mêmes mois en 2016. Il a d'ailleurs demandé que le club lui produise le document de la banque, qui a validé une autorisation de découvert du club pendant ces périodes sans pénalité.

Monsieur GUYONNAUD ajoute que le club est bien conscient des efforts de la Municipalité et qu'il tente de son côté de trouver des financements complémentaires. Par exemple, la fédération de l'une des cinq disciplines du club serait prête à lui verser 20 euros pour chacun de ses 48 adhérents, soit 960 euros au total. De plus, le club proposera des repas payants dans le cadre de ses 40 ans qui auront lieu en octobre prochain. Il participera aussi à la « Foire à tout », pour vendre des objets donnés par les adhérents. Parmi les autres actions, un dossier de mécénat est actuellement en cours d'achèvement pour organiser des rendez-vous avec les entreprises locales. De la même façon certaines associations du monde sportif chapelain sont prêtes à se délester d'une partie de leur subvention au profit du judo. D'ailleurs, Monsieur GUYONNAUD a déjà reçu un courrier de l'association l'A.N.C.R.E. qui lui demande une minoration de 200 euros afin de les reverser au club. L'OMS a également adressé un courrier très argumenté à destination de tous les clubs chapelains pour expliquer la situation du club et les alerter concernant ce type de situation. Elle en a profité pour inviter les clubs à pouvoir se délester d'une partie de leur subvention au profit du judo. Enfin, le club a contacté la Fédération, le Comité Départemental et la Ligue des Pays-de-Loire pour expliquer sa situation et voir comment il pouvait être aidé. Dans le même temps, la Municipalité a renvoyé de son propre chef à ces trois instances un document pour appuyer cette demande. Toutes ces mesures montrent donc que le club fait tout ce qu'il faut pour remédier à cette situation et qu'il a véritablement envie de s'en sortir.

Pour conclure, Monsieur GUYONNAUD rappelle qu'il est tout à fait favorable à un suivi régulier du remboursement et de l'état des finances de ce club au cours des cinq prochaines années dans les différentes commissions. De son côté, et compte tenu de l'aide que lui apporte la Municipalité, le club se dit aussi tout à fait disposé à accepter ce contrôle.

Monsieur GARNIER souhaite répondre aux propos de Madame LE GAL LA SALLE étant directement mis en cause de par sa fonction d'Adjoint aux Sports lors du mandat précédent. Il indique tout d'abord que la Municipalité n'a jamais cherché de coupables ou de boucs émissaires. Il trouve également facile de dire que l'Adjoint aux Sports est aujourd'hui responsable d'avoir soutenu l'équipe dirigeante actuellement en place.

Monsieur GARNIER est aussi surpris du manque d'informations déploré par l'élue de l'Opposition, puisque Monsieur BERGER fait également partie du Conseil d'Administration de ce club. Ce dernier est d'ailleurs intervenu lors du dernier comité directeur de l'OMS pour expliquer clairement les problèmes du club et dire pourquoi il était favorable au soutien des autres clubs chapelains.

En ce qui concerne la consolidation de l'emploi associatif dénoncée par Madame LE GAL LA SALLE et le fait d'avoir une instance qui suive ces initiatives, Monsieur GARNIER rappelle que ces dispositifs existent déjà. L'association Profession sport, qui vient en aide aux associations sportives, réalise d'ailleurs déjà ce travail. Elle a même effectué cet exercice avec le club dont il est question ce soir en faisant des préconisations. Toutefois, les dirigeants ont décidé de ne pas les suivre. Quoi qu'il en soit, ils ont bien été accompagnés.

Monsieur GARNIER assume donc sa responsabilité et celle de la Ville, car il a effectivement soutenu l'équipe dirigeante dans sa démarche. Il l'a en effet accompagnée, car les objectifs de ses actions visaient l'intérêt du club. Il concède également qu'un licenciement est toujours difficile et que d'autres clubs ont connu la même situation dans le passé sans aucune incidence. Pour autant, la Ville a toujours été présente pour soutenir les dirigeants dans leurs démarches et tenter de trouver des solutions de conciliation entre les différentes parties.

Par ailleurs, Monsieur GARNIER précise que le club n'a pas choisi de passer par les Prud'hommes. C'est bien le salarié qui a engagé une procédure. De plus, plus de 80 % des sommes qui seront versées à l'ex-salarié sont liées à des problèmes d'application de son contrat de travail. Cela signifie que ces sommes lui étaient dues, tribunal des Prud'hommes ou pas. Monsieur GARNIER estime par conséquent qu'il est du devoir de la Ville de soutenir cette association afin qu'elle honore les engagements de ce contrat de travail.

Quoi qu'il en soit, Monsieur GARNIER constate que l'équipe dirigeante a réellement envie de pérenniser l'action de son club et de faire en sorte que tous les judokas chapelains puissent continuer à pratiquer cette activité. Il relève également la transparence de gestion de l'association, tant sur le plan financier que purement associatif et sportif, qui participe justement à la décision de ce soir.

Monsieur le Maire salue la mobilisation des bénévoles pour la pérennité de cette activité, puisque le judo fait partie de la dynamique sportive de la Ville depuis maintenant de nombreuses années. Il souhaite d'ailleurs que celle-ci se poursuive. D'autre part, il sait aussi qu'il est difficile d'être bénévoles et appelle à ce titre à faire attention aux leçons de morale. Il rappelle également que la Municipalité a toujours fait confiance aux dirigeants d'associations. Enfin, il croit savoir que les différents groupes ont passé énormément de temps en commission pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de bouc-émissaire, de responsable ou de coupable dans cette affaire. Pour lui donc, la moindre des corrections de l'Opposition serait d'avoir cette même exigence envers la Municipalité, ce qui n'a pas été le cas ce soir selon lui. Il trouve d'ailleurs que cette attitude n'est ni correcte ni élégante, alors justement que Majorité et Opposition ont travaillé ensemble dans l'intérêt de la pratique sportive au sein de la ville. Monsieur le Maire propose maintenant de passer au vote.

Monsieur BERGER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour.

---

**ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES JEUNES (F.L.A.I.J.) - PROJET "LES CHAPELAINS SOUS LES PROJECTEURS"**

**DL\_2015\_02\_11**

---

Mme TALBOT expose :

Le F.L.A.I.J. a pour ambition d'encourager, soutenir et développer l'initiative des jeunes en leur donnant la possibilité d'agir.

Cette aide peut prendre plusieurs formes :

- une écoute et un accompagnement,
- un appui technique ou matériel,
- une aide financière.

Ce dispositif répond à différents objectifs :

- aider à l'émergence de projets dans des domaines aussi divers que la culture, la musique, la danse, la science, l'éducation, le social, la solidarité, l'écologie, le sport...
- permettre avec cette aide financière de donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets, de les encourager à entreprendre,
- faire prendre et assumer des responsabilités tendant à rendre les jeunes autonomes dans un esprit de citoyenneté.

Dans ce cadre, la Commission F.L.A.I.J. du mardi 25 Novembre 2014 a décidé d'allouer une aide financière de 250 euros au projet «*Les Chapelains sous les projecteurs !*» dont le budget s'élève à 1 086 euros.

Ce projet est porté par Maxime Buronfosse, élève de Terminale au lycée Monge, qui souhaite développer son groupe de musique « Paradoxe » et être plus autonome pour démarcher les salles de concert de l'agglomération nantaise. Les démarches effectuées et l'investissement consenti lors de la préparation et les rendez-vous réguliers ont permis à ce jeune de s'impliquer à part entière dans la réalisation de ce projet.

La démarche entreprise, qui a nécessité une réelle implication dans les différentes phases préparatoires, répond parfaitement aux objectifs éducatifs nécessaires à l'obtention du soutien de la municipalité.

Suite à l'avis favorable des membres de la Commission Développement Educatif Local, réunis le 4 février 2015, je vous propose :

- **DE VOTER** l'attribution d'une aide financière de 250 euros à Maxime Buronfosse.

Madame CATHERINE annonce que son groupe est tout à fait favorable à aider ces jeunes pour réaliser leurs projets. Cependant, elle souhaite faire une proposition et demande s'il ne serait pas souhaitable de créer un Conseil Municipal des jeunes qui, avec l'aide des élus et d'un budget modique, pourraient étudier de telles décisions. Ce serait un lieu d'échange et d'apprentissage à la citoyenneté. De plus, elle rappelle que ce sont aussi les jeunes qui construisent l'avenir de la ville.

Pour avoir été elle-même conseillère municipale dans sa jeunesse, Madame SAVARY confirme que c'est une très bonne école pour apprendre la politique à petite échelle et savoir comment monter un projet de A à Z. Elle pense également que ce type d'approche responsabilise les jeunes.

Madame LEBLANC explique que le fait de faire un copier-coller du Conseil municipal ne constitue pas une réponse à la participation des jeunes. Elle rappelle qu'il existe déjà différentes instances où ils peuvent participer, faire des choix et monter des projets. Elle pense par exemple aux accueils de loisirs ou encore aux accueils périscolaires.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

#### **ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES JEUNES (F.L.A.I.J.) - PROJET "HELP CAMBODIA"**

**DL\_2015\_02\_12**

---

Mme TALBOT expose :

Le F.L.A.I.J. a pour ambition d'encourager, soutenir et développer l'initiative des jeunes en leur donnant la possibilité d'agir.

Cette aide peut prendre plusieurs formes :

- une écoute et un accompagnement,
- un appui technique ou matériel,
- une aide financière.

Ce dispositif répond à différents objectifs :

aider à l'émergence de projets dans des domaines aussi divers que la culture, la musique, la danse, la science, l'éducation, le social, la solidarité, l'écologie, le sport...,  
permettre avec cette aide financière de donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets, de les encourager à entreprendre, faire prendre et assumer des responsabilités tendant à rendre les jeunes autonomes dans un esprit de citoyenneté.

Dans ce cadre, la Commission F.L.A.I.J. du mardi 25 Novembre 2014 a décidé d'allouer une aide financière de 500 euros au projet «*Help Cambodia*» dont le budget s'élève à 3755 euros.

Ce projet est porté par Laurent Lannes et Vincent Lemoal, deux jeunes chapelains diplômés d'un BTS NRC (Négociation et Relation Client) qui souhaitent partir faire du bénévolat pendant 2 mois dans une association d'aide à l'enfance au Cambodge. Les démarches effectuées et l'investissement consenti lors de la préparation et les rendez-vous réguliers ont permis à ce jeune de s'impliquer à part entière dans la réalisation de ce projet.

La démarche entreprise, qui a nécessité une réelle implication dans les différentes phases préparatoires, répond parfaitement aux objectifs éducatifs nécessaires à l'obtention du soutien de la municipalité.

Suite à l'avis favorable des membres de la Commission Développement Éducatif Local, réunis le 4 février 2015, je vous propose :

- **DE VOTER** l'attribution d'une aide financière de 500 euros à Laurent Lannes et Vincent Lemoal.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **ELECTIONS DEPARTEMENTALES DE MARS 2015 - ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT**

**DL\_2015\_02\_13**

---

M. GARNIER expose :

Dans le cadre des élections départementales de 2015, la Ville est chargée d'organiser les opérations de mise sous pli de la propagande électorale, pour l'ensemble des communes du canton.

Il convient de signer une convention avec l'Etat, pour formaliser les conditions matérielles et financières de cette mise sous pli, qui se fait sous le contrôle de la commission de propagande.

Compte-tenu de l'élargissement du canton, portant à environ 38 000 le nombre d'électeurs, la Ville réalisera cette mise sous pli en faisant appel à prestataire extérieur. En effet, la ville ne dispose pas des moyens humains et matériels permettant de garantir le respect des délais imposés par le code électoral, pour assurer la diffusion auprès des électeurs de la propagande.

L'Etat versera à la Ville en contrepartie, une dotation calculée comme suit :

- ~ 0,30 € par électeur jusqu'à 6 binômes de candidats pour le premier tour,
- ~ 0,03 € par électeur par binôme de candidats supplémentaire pour le premier tour,
- ~ 0,22 € par électeur si 2 binômes de candidats présents au second tour,
- ~ 0,25 € par électeur si plus de 2 binômes de candidats présents au second tour,

Cette dotation a pour but de couvrir tous les frais engagés par la Ville. La dotation sera versée sur la base des coûts réellement engagés par la Ville, dans la limite de la dotation fixée ci-dessus.

Les membres de la Commission Finances et Personnel, réunis le 5 février 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- ⤴ D'APPOUVER la convention fixant les modalités d'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales de 2015 ;
- ⤴ D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette convention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**DL\_2015\_02\_14**

---

M. LE GUEN expose :

La décision modificative n°1 au budget principal de la Ville intègre deux opérations budgétaires, non prévisibles au stade du budget primitif, qu'il convient de mettre en œuvre sur le premier trimestre début de l'exercice budgétaire.

La première opération correspond au soutien exceptionnel apporté au club de Judo de La Chapelle-sur-Erdre pour lui éviter une cessation de paiement d'ici la clôture de son exercice comptable en juin 2015 :

- 4 571 € de subvention de fonctionnement versée par anticipation dans l'attente de l'instruction des dossiers par l'OMS. Cette subvention sera versée dans le cadre de l'enveloppe de crédits de subventions aux clubs sportifs votée dans le cadre du budget primitif ;
- 4 000 € de subvention exceptionnelle ;
- 9 000 € de prêt remboursable sur 5 ans.

La seconde opération est une opération de renégociation de dette, liée à une demande formulée lors de la dernière Commission des Finances et du Personnel. Après 2 mois de négociation avec plusieurs banques, l'emprunt NEF au taux fixe de 4,20% a pu être racheté par la Banque Postale au taux fixe de 1,80% sur la même durée résiduelle (12 ans). Il en résultera une économie en frais financiers de 77 493 € sur la durée résiduelle de l'emprunt, dont un peu plus de 8 000 € sur l'année 2015. Ce nouveau contrat avec la Banque Postale pourrait être mis en place dès le 6 mars 2015, sous réserve du vote de la présente décision modificative.

La décision modificative est détaillée dans le tableau joint en annexe.

### **1) Section de fonctionnement :**

Elle comprend en fonctionnement :

- des dépenses supplémentaires de fonctionnement (12 904 € d'indemnité de renégociation d'emprunt, 4000 € de subvention exceptionnelle au club de Judo), équilibrées avec une réduction de dépenses (réduction de frais financiers), et une recette exceptionnelle enregistrée en janvier (remboursement de sinistre) ;

### **2) Section d'investissement :**

Elle comprend en dépenses d'investissement :

- une opération de renégociation de dette (remboursement anticipé – refinancement) ;
- une dépense supplémentaire liée au prêt accordé à l'ACC Judo pour un montant de 9000 €, remboursable sur 5 ans sur la période 2016 – 2020,
- la section d'investissement est équilibrée avec une nouvelle subvention notifiée en janvier 2015 par le Conseil Général (dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental) pour les travaux de réhabilitation-extension du multi-accueil « 1 2 3 Soleil » en centre-ville.

Les membres de la Commission Finances et Personnel, réunis le 5 février 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose de faire de même.

Au regard de ces modifications exceptionnelles, dont l'une est liée à une demande de l'opposition, Monsieur BOUVAIS signale que son Groupe votera pour cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DL\_2015\_02\_15**

---

M. ROUSSEL expose :

### **1) Service Patrimoine immobilier**

Le mécanicien du service, agent de maîtrise principal, a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le candidat retenu pour le remplacer est titulaire du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Je vous propose de transformer le poste correspondant.

Par ailleurs, par délibération du 20 novembre 2014, le poste du chargé de maintenance-énergie-sécurité des ERP a été transformé dans le grade de technicien principal de 2<sup>nde</sup> classe. Le candidat finalement retenu à l'issue de la procédure de recrutement, est titulaire du grade de technicien. Je vous invite à transformer le poste correspondant.

### **2) Service Vie scolaire**

L'adjointe de la responsable du service Vie scolaire, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, a demandé sa mutation dans une autre collectivité. La candidate retenue pour la remplacer est titulaire du grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Je vous propose de transformer le poste correspondant.

Compte tenu de tout ce qui précède, et les membres de la Commission Finances et Personnel, réunis le 5 février 2015, ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

#### Création de postes d'agents titulaires :

- ▲ 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- ▲ 1 poste de technicien
- ▲ 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

---

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIERE POUR UN VEHICULE MUNICIPAL**

**DL\_2015\_02\_16**

---

M. ROUSSEL expose :

Dans le cadre de ses missions, le responsable du service des Sports de la Ville, accompagné de l'Adjoint délégué aux Sports, s'est déplacé avec un véhicule municipal à Nantes, le lundi 1er décembre, dans le cadre d'une réunion au Conseil Régional des Pays de la Loire.

Les services de la fourrière ont procédé à l'enlèvement de ce véhicule municipal en fin d'après-midi, en raison de mesures de sécurité renforcées dans le centre-ville. En effet, ce même jour correspondait à la visite à Nantes du Premier Ministre pour l'inauguration des 10èmes Assises de l'économie de la mer et du littoral, et sa participation à la table ronde intitulée "Les Pays de la Loire au cœur de la France maritime" mardi 2 décembre, en ouverture.

Le responsable du service des sports a été contraint de régler sur ses propres deniers la fourrière de Saint Herblain pour un montant de 122,74 €, d'une part pour pouvoir récupérer le véhicule municipal et le remiser en Mairie, et d'autre part pour éviter que les frais de garde ne deviennent trop élevés.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de stationnement dans Nantes ce jour là (l'interdiction de stationnement étant peu compréhensible), et les membres de la Commission Finances et Personnel, réunis le 5 février 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE REMBOURSER l'agent concerné, Philippe Nogue, des frais de fourrière (122,74 €) qu'il a réglés pour le véhicule Citroën C1 immatriculé 522 CDR 44, appartenant à la Ville,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à délivrer le mandat correspondant sur le compte budgétaire FINA-01-678 « autres charges exceptionnelles » du budget principal de la Ville.

Madame LE GAL LA SALLE déclare qu'elle abordera cette délibération en insistant avec humour sur quatre points. Tout d'abord, elle se demande pourquoi les élus sont allés à l'Hôtel de Région en voiture, alors que la simple utilisation couplée du tram-train et du C5 aurait permis d'éviter ce désagrément, ce qui au passage aurait également permis de diminuer l'empreinte carbone. Pour autant, elle admet que l'utilisation des transports en commun n'est pas si évidente que cela, notamment pour un habitant des quartiers nord de la ville qui doit se rendre à l'Hôtel de Région. Face à ce type de constat, Madame LE GAL LA SALLE se demande donc s'il faut continuer à clamer haut et fort que tous les problèmes de transports sont résolus dans la métropole et qu'un ticket de TAN ou un vélo suffisent. Elle s'interroge par conséquent sur l'amélioration des dessertes des transports en commun, en particulier sur les zones éloignées de la commune, pour réduire l'utilisation des véhicules individuels.

Cette délibération appelle aussi à évoquer les difficultés de stationnement. Madame LE GAL LA SALLE souligne à ce titre que la Ville de Carquefou a récemment lancé une consultation via un simple questionnaire (papier ou Internet), à l'aide duquel les habitants peuvent faire part de leurs attentes et de leurs besoins. Elle se demande donc pourquoi ne pas prendre la même initiative à La Chapelle-sur-Erdre en réalisant un petit questionnaire que les habitants détacheraient de leur bulletin municipal ou retireraient en ligne. Cette enquête pourrait d'ailleurs porter à la fois sur le stationnement et les transports en communs.

Enfin, Madame LE GAL LA SALLE tient à livrer une petite astuce pour garer un véhicule municipal à un endroit interdit sans aucun risque. Elle invite tout simplement à déposer le véhicule sur les trottoirs du chemin de Roche blanche un soir de manifestation à Capellia, comme ce fut le cas le 28 janvier dernier. Les trottoirs étaient en effet complètement occupés par les voitures, ce qui ne laissait aucune place aux piétons et aux fauteuils roulants et donnait encore moins la possibilité aux vélos de rouler en toute sécurité. Il s'agissait bien de stationnement gênant. Cependant, la police n'intervient pas à cet endroit pendant ce type de manifestation. Madame LE GAL LA SALLE demande donc si la police interviendra au moins une fois, ne serait-ce que pour faire de la pédagogie, en expliquant qu'il est par exemple possible de se garer dans le quartier d'entreprises situé un peu plus loin les soirs de spectacles à Capellia. Elle demande également s'il est possible d'inciter les locataires de Capellia à s'engager à l'organisation de véritables éco-manifestations.

Monsieur le Maire annonce que ces sujets pourront être délibérés dans des instances autres que le Conseil municipal. Il propose maintenant de passer aux questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### Question n°1 de Monsieur BOUVAIS

« La majorité peut-elle communiquer aux élus les taux appliqués en 2015 sur les factures d'électricité dues par les particuliers, en faveur du Département et de la Commune ? ».

### Réponse de Monsieur LE GUEN

Le taux n'a pas changé depuis l'année 2011. Il est de 8.12 % pour la Commune, sachant que le plafond se situe à 8.5 %. S'agissant du Département, ce taux s'élève à de 4.25 %.

### Question n°2 de Monsieur BOUVAIS

« Le nouveau découpage des cantons devrait entraîner la disparition de la notion administrative de chef-lieu de canton, ce qui était le cas pour notre commune. Quelle pourrait être l'incidence au niveau de cette dernière ? »

### Réponse de Monsieur le Maire

Le redécoupage des cantons a une incidence sur la dotation de solidarité rurale. Il concerne les communes chefs-lieux classées dans les catégories « bourg-centre » et celles dont la population représente au moins 15 % de la population de la commune. Il ne devrait donc pas y avoir d'impact financier sur le calcul de la DGF de la ville.

### Question n°3 de Monsieur BOUVAIS

« Afin d'avoir connaissance de l'ensemble des décisions et des arrêtés pris par Monsieur le Maire, les élus peuvent-ils recevoir gratuitement par courriel le recueil des actes administratifs de la commune, qui est publié au minimum tous les trimestres ? ».

### Réponse de Monsieur le Maire

Je rappelle que le recueil des actes administratifs est une compilation trimestrielle des actes à caractère réglementaire et des délibérations du Conseil municipal pris par le Maire. Ce dossier n'existe pas en tant que fichier informatique. En revanche, il est consultable au secrétariat général de l'Hôtel-de-ville au premier étage aux heures d'ouverture des bureaux. Je précise également que chaque publication du recueil fait l'objet d'une note d'information affichée sur les panneaux extérieurs de la mairie principale.

### Question n°4 de Monsieur LEVESQUE

« Nantes Métropole va se faire accompagner par un prestataire pour sa communication et l'organisation de la consultation citoyenne du PLUM. Quel sera le coût de cet accompagnement pour le contribuable métropolitain ? ».

### Réponse de Monsieur le Maire

Cette procédure d'attribution de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours, puisque la date limite du dépôt des offres a été fixée au 19 février 2015. Nous réaliserons ensuite l'ouverture des plis et l'analyse technique. A ce jour, le montant n'est pas encore connu, puisqu'il n'est pas encore attribué. Nous vous communiquerons le montant dès qu'il le sera.

#### Question n°5 de Madame LE GAL LA SALLE

« Le Conseil de développement, dont le cadre vient d'être défini, est un organe très accessible et permet aux Chapelains de s'exprimer directement à l'échelle de Nantes Métropole. Pouvez-vous programmer une présentation de ce Conseil de développement dans le prochain journal municipal ? Cet article prouverait d'ailleurs le fruit d'un véritable travail collaboratif

#### Réponse de Monsieur le Maire

Je vous propose d'intégrer cette demande dans la préparation du nouveau magazine municipal. Nous en profiterons pour regarder également les délais des candidatures.

#### Question n°6 de Madame LE GAL LA SALLE

« Vous avez été sollicité en 2012 par certains Chapelains concernant la position municipale relative au brûlage des déchets verts, qui reste encore floue à ce jour. Depuis la circulaire de 2011, ces déchets sont assimilés à des déchets ménagers. Ils sont donc interdits de brûlage. Cela a d'ailleurs été rappelé au Sénat en 2013.

Comme les autres maires, vous avez été incité par une note de la Préfecture à prendre un arrêté municipal. Depuis, contactés à plusieurs reprises, vos services confirment qu'il n'existe pas d'arrêté préfectoral et que la Préfecture renvoie vers les mairies ou la Communauté urbaine pour qu'elles prennent un arrêté sur les déchets. Où en sommes-nous aujourd'hui ? ».

#### Réponse de Monsieur LE BOSSE

Il s'agit d'une problématique de la Commune qui, je le rappelle, est de la compétence de Nantes métropole (y compris pour les déchets verts). La Préfecture a effectivement diffusé en juin 2012 la circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 sur les dangers du brûlage des déchets verts pour l'atmosphère et la santé publique et la nécessité d'interdire désormais cette pratique. La Préfecture préconisait à ce titre que les collectivités réglementent elles-mêmes cette question, alors qu'elle avait réglementé l'allumage des feux en extérieurs. Il y avait donc une controverse à l'époque.

La Ville a déjà interrogé Nantes Métropole à ce sujet dès le mois d'octobre dernier. Nous attendons maintenant les études qu'elle réalise sur le volume des déchets verts, sur la récupération des déchets dans les déchetteries et sur la problématique des déchets verts des collectivités locales et des particuliers. D'autre part, il existe également une convention entre Compostri et Nantes Métropole. D'ailleurs, de nombreuses actions ont été menées à ce titre sur la Commune depuis ces dernières années. Je pense, par exemple, au compostage itinérant ou aux composteurs partagés ou collectifs.

Nous attendons par conséquent les résultats de cette étude qui devraient arriver au mois de mars. Je souligne que cette contrainte existe aussi dans le milieu rural même si le brûlage des haies est encore toléré. Cependant, de plus en plus de prescriptions incitent dorénavant au compostage et au broyage de branches.

#### Question n°7 de Madame LE GAL LA SALLE

J'avais également une question sur la communication enthousiaste de la création d'emplois supplémentaires dus au développement de RTE ou d'Inéo dans le journal municipal. « S'agit-il de créations d'emplois ou de simples transferts qui enrichissent certes notre commune, mais se font au détriment d'autres sites ? ».

#### Réponse de Monsieur le Maire

Il s'agit essentiellement de transferts et de regroupements d'activités. Cette mesure concerne plusieurs centaines d'emplois pour la commune, ce qui est loin d'être neutre pour la vie communale. Je rappelle d'ailleurs que nous sommes parmi les communes les plus dynamiques de l'agglomération depuis plusieurs années et que nous poursuivons dans ce sens.

#### Question n°8 de Madame CATHERINE

« Suite à votre présentation des vœux au personnel municipal, l'équipe « La Chapelle en action » vous a adressé un lettre, restée à ce jour sans réponse. Nous y évoquions l'importance d'être présents auprès du Personnel, comme une équipe de 33 hommes et femmes travaillant ensemble pour le bien de la commune malgré leurs différences d'opinions et de sensibilités, à la fois en terme d'exemplarité mais aussi d'efficacité. C'est en effet à 33 et non pas à 25 que nous représentons l'ensemble des électeurs de notre commune. Pourquoi ne pas avoir répondu à la lettre ? Avez-vous l'intention d'organiser cette séance de vœux de la même manière dans les années suivantes ? ».

#### Réponse de Monsieur GUYONNAUD

La cérémonie des vœux permet un temps d'échanges entre employeurs et employés qui travaillent ensemble au quotidien. Il est normal que ce temps existe pour échanger librement. L'Opposition, comme la Presse, viennent en deuxième partie de cérémonie et ne sont nullement mises à l'écart. comme nous venons tout juste de terminer, nous n'avons pas encore travaillé sur les futures modalités d'organisation pour 2016. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler.

#### *Remarque de Madame CATHERINE*

Il est très frustrant d'arriver et de ne pas avoir de place !

#### *Réponse de Monsieur GUYONNAUD*

Sans vouloir m'avancer, je crois qu'il y a eu un petit problème logistique puisqu'une des tables vous était réservée près du podium. Or, elle a été prise par des personnes qui n'auraient pas dû y être. Je suis d'accord avec vous ; cela n'était pas très confortable de ne pas avoir de table autour de laquelle s'asseoir en arrivant. Nous essaierons de faire mieux l'année prochaine.

#### Questions de Madame VERDON

Parmi mes questions, quelques-unes comportent des demandes formulées en commission, sur lesquelles je n'ai pas eu de réponse. Je souhaiterais donc que ces réponses soient apportées au procès-verbal. J'avais notamment demandé un compte rendu de la réunion du Réseau Français des Villes Educatrices.

De manière plus générale, les élus de l'opposition peuvent-ils être destinataires des documents concernant les partenaires de la Ville ? Le compte rendu des assemblées générales me paraît être un minimum.

S'agissant la DM, j'avais demandé une note détaillée pour la section de fonctionnement. J'espère qu'elle sera jointe au procès-verbal. [Les réponses portant sur l'A.D.L. du mercredi matin et sur la restauration scolaire seront apportées au cours des commissions sectorielles du mois de mars 2015]. En ce qui concerne le Contrat Enfance-Jeunesse, dont nous avons parlé au Conseil municipal du mois de décembre, il devait être signé par Monsieur le Maire avant la fin de l'année 2014. Or, je n'ai pas eu connaissance de cette signature. J'avais également demandé si ce nouveau contrat pouvait faire l'objet d'une présentation par un référent de la CAF en Conseil municipal.

#### Réponse de Madame LEBLANC

Nous avons reçu les documents de la CAF trop tardivement. De fait, compte tenu des délais de traitement des différentes instances, nous n'avons pas ces supports lors de la commission. Il n'y a donc pas eu de signature de contrat. Toutefois, comme ils sont arrivés entre temps, nous avons prévu que la nouvelle conseillère de la CAF vienne le présenter au prochain Conseil municipal.

#### Question de Madame VERDON

Je reviens sur l'aide à l'accès aux loisirs, point déjà abordé en Conseil Municipal au mois de décembre. Madame TALBOT avait alors expliqué que la Municipalité ne travaillait pas pour l'instant sur un outil qui permette de connaître les raisons de la non-utilisation des bons par les bénéficiaires. Elle avait alors envisagé un sondage pour aller à la rencontre des personnes. Personnellement, cette méthode me choque. J'aimerais donc en savoir davantage et surtout savoir quand et comment elle sera mise en œuvre.

#### Réponse de Madame TALBOT

Je n'irai pas seule à leur rencontre. De plus, ce travail demande énormément de temps. Je ne peux donc pas encore répondre à votre question, sachant que cette réflexion suit son cours. Je vous rappelle qu'un questionnaire n'est pas forcément le support adéquat puisque, si les gens n'utilisent pas ces bons, ils y répondront encore moins. Nous trouvons donc plus opportun d'aller à leur rencontre. Nous cherchons donc des pistes pour voir comment échanger avec eux. Parmi les pistes envisagées, une stagiaire de BPJEPS travaille actuellement sur la perception que les jeunes ont des services municipaux, tant en terme de connaissance de la diversité des services proposés que de leur fonctionnement. À cette occasion, elle a proposé d'inclure un volet de questions relatives à la non-utilisation des bons d'aides à l'accès aux loisirs. Cette stagiaire interviendra également sur le diagnostic et la phase opérationnelle d'un projet sur les Perrières visant à créer du lien entre le service Loisirs-Enfance-Jeunesse et les jeunes enfants du quartier. Il s'agit pour l'instant d'une piste, ce qui ne nous empêche pas de travailler sur d'autres possibilités.

#### *Remarque de Madame VERDON*

Je suis un peu étonnée car ce ne sont pas les jeunes qui utilisent les bons, mais les parents. Ce sont eux qui font le chèque et font les inscriptions. De plus, le plus fort pourcentage de non-utilisation se situe chez les adultes. Je ne vois donc pas bien la cohérence de cette action.

#### *Réponse de Madame TALBOT*

Les jeunes peuvent aussi discuter avec leurs parents pour évoquer ce qu'il est possible de faire. De plus, le fait d'aller à la rencontre des jeunes signifie aussi aller à la rencontre des familles.

#### Question de Madame VERDON

« Le poste de renfort, dont la mission concerne essentiellement l'animation des personnes retraitées (poste créé en Conseil municipal de novembre 2014), a-t-il été pourvu ? ».

#### Réponse de Monsieur GUYONNAUD

L'évolution des fiches de postes de l'ensemble des agents du pôle solidarité est achevée. La procédure de recrutement débutera donc sous une dizaine de jours. L'arrivée effective de la personne recrutée est prévue entre le mois de mai et le mois de septembre, selon qu'il s'agira d'une personne déjà en poste ailleurs ou non – elle devra en effet donner son préavis qui dure généralement entre deux et trois mois. En revanche, cela peut être très rapide s'il ne s'agit pas d'une personne en poste.

#### Question de Madame VERDON

« Lors de la Commission Solidarité, Madame LE BERRE avait indiqué que les bailleurs sociaux mettaient en place un accompagnement social, que l'on ne connaît d'ailleurs pas toujours. Le but de cet accompagnement est d'agir au plus vite pour éviter les catastrophes. J'ai demandé si ces mesures pouvaient être portées à la connaissance de l'ensemble des élus, qui jouent notamment le rôle de personnes-relais. Je souhaite également connaître les mesures mises en place pour assurer un repérage des difficultés qui peuvent être rencontrées par les locataires du parc privé. Aucune suite n'ayant été donnée à ces deux demandes, je les réitère donc cette fois-ci, en Conseil Municipal, pour tenter d'avoir des réponses.

#### Réponse de Madame LE BERRE

Les entretiens avec les bailleurs se sont terminés en décembre. Il est d'ailleurs prévu de parler de ces sujets lors de la commission du 18 mars prochain puisque le compte rendu est déjà rédigé. S'agissant des locataires dans le domaine privé, il nous est difficile de travailler directement avec les propriétaires. Cependant, dès que nous recevons une lettre de la Préfecture pour annoncer une assignation, nous écrivons au locataire pour l'inviter à venir au CCAS. Nous avons donc quand même quelques rendez-vous, même s'il est difficile de les faire venir. De plus, comme vous le savez, nous aidons aussi les locataires du privé dans les Conseils d'administration des CCAS. Il est revanche plus délicat d'intervenir auprès des locataires en difficulté dans le cadre de la prévention, puisqu'ils ne sont pas identifiés.

#### *Remarque de Madame VERDON*

La question était d'autant plus d'actualité que vous avez sélectionné deux axes principaux dans l'ABS, dont le repérage des personnes invisibles.

#### *Réponse de Madame LE BERRE*

Il est difficile pour les agents de la collectivité d'intervenir auprès des propriétaires privés.

#### *Remarque de Madame VERDON*

Pourtant, le parc privé représente un nombre conséquent de Chapelains.

#### Question de Madame VERDON

« Concernant la programmation pluriannuelle d'investissements, j'ai déjà réclamé ce document au mois de novembre à l'occasion du DOB, puis en décembre à l'occasion du budget. Je la réclame donc une nouvelle fois aujourd'hui car Monsieur le Maire s'était engagé à la communiquer en février. ».

#### Réponse de Monsieur le Maire

Il n'y a aucune rétention d'informations. Nous cherchons simplement à vous les communiquer de la manière la plus fiable possible. Je précise d'ailleurs que cette programmation pluriannuelle d'investissement sera profondément liée au résultat de l'appel d'offres de l'école Doisneau qui sera clos le 2 mars prochain. Il y aura ensuite un temps de travail avec la commission d'appels d'offres, dont vous faites partie, au mois d'avril. Nous remanierons alors, dans un sens ou dans l'autre, la PPI en fonction de l'ouverture des offres. Elle vous sera ensuite communiquée.

#### *Remarque de Madame VERDON*

Je pense que c'est une donnée que vous connaissiez déjà, car vous saviez très bien que l'appel d'offres était en cours.

#### *Réponse de Monsieur le Maire*

Il devait avoir lieu plus tôt au départ.

*Madame VERDON :*

Cela veut dire que nous n'aurons rien avant septembre. C'est désagréable.

#### Question de Madame VERDON

« Concernant le PLUM, le tirage au sort a eu lieu et les Chapelains ont pu y répondre. Lors de la commission à Nantes Métropole, vous avez indiqué qu'environ 80 personnes avaient répondu positivement. Quelle est la suite des événements ? ».

### Réponse de Monsieur LE GUEN

Ce sont exactement 113 personnes qui y ont répondu. Concrètement, nous allons leur écrire à partir du 27 février prochain. Je rappelle également que nous leur demandions de se positionner entre le samedi matin et un soir de semaine. Une grosse majorité des personnes a d'ailleurs demandé le soir en semaine. Nous allons donc écrire à ces 113 personnes pour savoir si elles seront bien disponibles ce jour-là, compte tenu de leurs contraintes. Puis, en fonction des retours, nous organiserons des tirages au sort lorsque cela sera nécessaire.

Pour information, nous avons envoyé 160 courriers pour la tranche des 18-29 ans, en espérant avoir huit réponses. Nous en avons eu huit. De fait, si ces personnes sont toutes disponibles, il n'y aura pas de tirage au sort. Pour la tranche des 30-44 ans, nous avons envoyé 200 courriers en espérant avoir dix réponses. Nous en avons reçu 24. Sur la tranche 45-59 ans, nous en avons adressé 240, en espérant douze réponses. Nous en avons eu 45. Pour les 60-74 ans, nous avons fait 160 envois en espérant en recevoir huit. Nous en avons reçu 32. Enfin, pour les plus de 75 ans, nous avons envoyé 40 courriers en espérant deux réponses. Nous en avons eu quatre.

Comme nous pensons qu'il y aura un peu d'évaporation avant cette date, nous réagirons avec vous, car il pourrait y avoir différentes positions dans chaque tranche d'âge. Soit nous acceptons toutes les personnes, soit nous refaisons un tirage au sort selon la proportion, soit nous acceptons d'aller au-delà des 40 personnes en cas de léger dépassement. Quoiqu'il en soit, la décision d'un tirage au sort ou non sera prise entre le 15 et le 20 mars, sachant que la date limite est fixée le 5 mai.

### Question de Madame VERDON

« Concernant la boutique SNCF, vous m'aviez répondu ne pas encore avoir reçu la réponse de la directrice régionale de manière officielle lors du Conseil municipal de décembre. Qu'en est-il et quel est le devenir du local dont la SNCF est propriétaire ? D'autre part, dans le procès-verbal de ce même Conseil, des propos vous sont attribués, alors que vous ne les avez pas tenus. Je cite : « Parallèlement, une démarche a été engagée par la majorité municipale auprès du Secrétaire d'Etat aux transport Monsieur Vidalies ». Comment cela est-il possible ?

### Réponse de Monsieur le Maire

Depuis, nous avons reçu confirmation de la fermeture du local. Cependant, comme je l'avais indiqué, nous souhaitons travailler avec la SNCF pour maintenir l'activité, si possible dans le local actuel. Nous avons d'ailleurs une réunion technique sur ce sujet avec la SNCF cette semaine pour avoir tout d'abord les éléments financiers. Je rappelle en effet qu'il y a deux éléments financiers importants : d'une part les recettes liées à la vente de billets de train et de l'autre la charge du local.

### *Remarque de Madame VERDON*

Sera-t-il possible d'avoir un retour dès la semaine suivante ?

### *Réponse de Monsieur le Maire*

Comme la rencontre a lieu vendredi, vous aurez un retour en milieu de semaine prochaine. S'agissant du procès-verbal, cette phrase a été écrite dans le vœu, même si je ne l'ai pas prononcée oralement.

### Question de Madame VERDON

Cette question porte sur le magazine municipal et le site Internet de la Ville. « Monsieur BOUVAIS et moi-même prenons soin de communiquer par mail les dates de nos permanences afin que l'information soit parfaitement relayée. Or, dans le dernier magazine municipal, il n'en a pas été tenu compte – en tout cas pour ce qui me concerne. L'information publiée était donc erronée. Pourquoi ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Je pense qu'il s'agissait d'une erreur.

*Remarque de Monsieur BOUVAIS*

Pour explication, comme certains samedis tombent pendant les vacances scolaires ou sur des jours fériés, il y a parfois des décalages. De fait, nous ne pouvons pas laisser cette phrase dans le magazine municipal. Pour autant, nous avons tout de même transmis les dates exactes.

Question de Madame VERDON

« Cette information doit également apparaître sur le site Internet de la Ville ce qui n'est pas le cas. De fait, l'article 35 du règlement intérieur du Conseil municipal n'est pas respecté. Pourquoi ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Cette information est désormais en ligne.

Question de Madame VERDON

« Une page est consacrée aux tribunes politiques des quatre partis qui cohabitent au sein du Conseil municipal dans la rubrique « expressions publiques » du site Internet. Or, une seule tribune a été mise en ligne depuis le début du mandat.

Réponse de Monsieur le Maire

Plus précisément, il y en a eu deux, à savoir celle de septembre et celle de novembre.

Question de Madame VERDON

« Les pièces jointes des procès-verbaux ne sont pas non plus en ligne sur le site Internet ». Je pense par exemple à la convention de mise à disposition des locaux de la « Maison pour Tous ».

Réponse de Monsieur le Maire

Nous allons y remédier.

Question de Madame VERDON

« Dans la rubrique « Conseil municipal » du site Internet, serait-il possible de créer une sous-rubrique en y incluant le règlement intérieur du Conseil municipal de manière pérenne, pour que tous les Chapelains puissent le consulter ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Cela est également possible.

Question de Madame VERDON

« De la même façon, les lettres de mission devaient également être mises en ligne. Peut-être ai-je mal cherché. Aussi, pourriez-vous m'indiquer leur emplacement ? ».

#### Réponse de Monsieur le Maire

Comme elles ne sont pas en ligne, nous allons le faire rapidement.

#### Question de Madame VERDON

« Dans le trombinoscope du site Internet, une messagerie s'ouvre avec « équipe municipale » comme adresse de destination lorsque l'on clique sur le statut de l' élu. Or, je ne sais pas de qui il s'agit. En tout cas, ce n'est pas moi. J'aimerais donc que le lien arrive sur mon adresse lorsque l'on clique sur mon statut. »

#### Réponse de Monsieur le Maire

Comme cela est possible techniquement, nous allons le faire.

#### Question de Madame VERDON

« L'article 34 du règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que les élus de la minorité disposent d'un local accessible à titre exclusif. Aussi, comme cet article n'est toujours pas respecté, je souhaiterais qu'il le soit sans autre délai. ».

#### Réponse de Monsieur le Maire

Comme je l'ai déjà dit, nous ne voyons pas d'inconvénient à cela dès lors que nous aurons trouvé une solution. Nous avons d'abord privilégié les permanences dans un local accessible.

#### *Remarque de Madame VERDON*

On m'a fait remarquer qu'il y aurait éventuellement un logement de fonction disponible à Mazaire.

#### Réponse de Monsieur le Maire

Éventuellement. Cependant, nous n'avons pas encore décidé de l'attribution de ce logement. Quoiqu'il en soit, nous avons bien ce sujet en tête.

#### Question de Madame VERDON

« Les élus bénéficient d'un Intranet pour accéder à une partie des documents et limiter ainsi les envois papier. Toutefois, ni les ordres du jour, ni les dossiers du Conseil d'administration du CCAS n'y figurent. Pourraient-ils être mis en ligne, tout comme ceux de la Commission Accessibilité ? ».

#### Réponse de Monsieur le Maire

Cela sera fait dans le courant du mois de mars.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.

Prochaine réunion du Conseil Municipal – JEUDI 9 AVRIL 2015 – 19H00 – SALLE BARBARA

M. ROUSSEL	M. GARNIER	Mme LE BERRE	M. LE GUEN
Mme LEBLANC	M. LEFORT	Mme GUEVEL	M. GUYONNAUD
Mme DINTHEER	M. LEBOSSÉ	M. NOZAY	Mme GUILLET
Mme TALBOT	M. LE DUAULT	M. TRELLU	Mme RAIMBAULT
M. BREZAC	Mme RENAUDIN	Mme BRICHON	Mme GAUTIER
Mme LE DALL	Mme RANNOU		
M. BOUVAIS	Mme LE GAL LA SALLE	Mme CATHERINE	M. BERGER
M. LEVESQUE	M. GUILLEMINEAU	Mme SAVARY	Mme VERDON